

La pédopornographie en littérature



Philippe Bensimon

ISSN 2271-1511
© Délinquance, justice et autres questions de société
13100 Aix-en-Provence, France
Février 2021
Crédit image couverture : Dreamstime.com.©

*La science ne souscrit à une loi ou une théorie qu'à l'essai, ce qui signifie que toutes les lois
et les théories sont des conjectures ou des hypothèses provisoires.
(Popper)¹.*

¹ Popper K. R. (1985). *Conjectures et réfutations* (trad. de l'angl. 1963). Paris. Payot.

Table des matières

L'auteur	5
Remerciements	5
Introduction	6

PARTIE I

La pornographie, d'hier à aujourd'hui	8
La loi.....	14
Le caractère universel de l'image	28
Classification de l'image prédatrice	32
La notion de risque et de préjudice envers l'enfant.....	44
La délinquance sexuelle	48
À l'heure d'Internet	53
Vogue et mode pédophiliques	56

PARTIE II

La littérature pédophile	59
L'écriture criminelle.....	63
Victimes et confessions mortifères.....	70
Il était une fois l'enfant	75
La sexualité dans des contes pour enfants	78
Quelques mots sur la lecture, entre hier et aujourd'hui	81
Analyse criminologique de l'écriture.....	86
Le mot de la fin.....	92

ANNEXES

Annexe A	
Le double langage des premières illustrations pour enfants	95
Annexe B	
Controverse dans le monde de la musique	98
Annexe C	
Les œuvres d'art controversées.....	100

L'auteur

Docteur en criminologie, aujourd'hui expert auprès des tribunaux, l'auteur a travaillé 27 ans dans le domaine carcéral en tant que clinicien et 12 ans en recherche opérationnelle. À ce jour, il cumule au-delà de 1 000 dossiers criminels, dont plus de 300 délinquants sexuels. Ayant enseigné à l'Université d'Ottawa et de Montréal de 1997 à 2017, il est également l'auteur d'une cinquantaine d'articles en criminologie parus dans diverses revues internationales et de huit livres, dont celui-ci. Contact : bensimonph@sympatico.ca

Remerciements

Un manuscrit, avant de devenir livre, c'est avant tout des milliers d'heures de lectures, de prises de notes, de questionnements incessants à travers une pratique professionnelle échelonnée sur plus de trente ans. Cela étant dit, que serait-il sans appuis, sinon pile de papier rangée sur le coin d'une étagère ? C'est pourquoi, et bien que nous ne soyons toujours sur la même longueur d'onde face à plusieurs sujets d'actualité, je tiens à remercier Laurent Mucchielli pour la confiance et surtout l'amitié qu'il me témoigne par cette sixième publication rattachée au domaine de l'agir criminel.

Pour la mise en page et son regard critique, mes remerciements vont également à Daphné Bibard.

Introduction

Depuis une bonne vingtaine d'années, plusieurs milliers d'articles de recherche consacrés à la pornographie juvénile ont eu et continuent d'avoir pour seul et unique champ d'intérêt la cyberpédophilie alors que l'écriture semble échapper à toute analyse, que le contenu soit fragmentaire ou à dessein, le premier étant sujet à interprétations au regard de la loi, le second condamnable parce que sans équivoque. Cette absence s'explique en partie par le déferlement d'images sans fin montrant des enfants victimes d'abus sexuels. Des images qui servent de pistes au personnel clinique afin de tenter de comprendre et aux policiers, de pièces à conviction pour débusquer ceux qui alimentent ce marché.

Tout à l'opposé, et à condition qu'elle ne soit pas illustrée : l'écriture pédophilique. Des écrits qui n'ont plus cet attrait d'antan qui, en d'autres temps et d'autres lieux, connurent leurs heures de gloire couronnées de prix littéraires; des ouvrages, faut-il le souligner, sans la moindre commune mesure que peut avoir une série de clichés sexuellement explicites, surtout lorsque scénarisation et personnages sont interprétés à un rythme propre à chaque lecteur.

Pour l'image, en cette ère du tout numérique, quelques touches sur un clavier suffisent à défigurer le dernier des tabous : l'enfant objet, violé, sali, humilié, torturé, détruit. Parfois tué, parce que la demande est là.

À l'écran complice de ce qui ne se raconte pas, une accessibilité quasi instantanée suivie d'effets extatiques ne nécessitant aucun décryptage ni effort intellectuel puisque l'image, par définition, s'impose par elle-même. Pourtant, la loi, y compris les accords internationaux dont le Canada est signataire, ne fait aucune différence entre industries pédopornographiques sur le Net, récits de prédateurs sexuels trainant leurs victimes dans la boue, narration de quelques-unes d'entre-elles aux contenus étrangement détaillés et puis la fiction, celle qui se vêt de personnages imaginaires.

Logés à la même enseigne, tous quatre suscitent à la fois confusion des genres et réprobation, interrogations et anathèmes, damnations et interdictions ne pouvant conduire le législateur qu'à une impasse : se lancer tête-bêche dans l'épuration de la littérature en remontant jusqu'à Socrate -démarche vouée à l'autodafé- ou bien alors revoir avec plus de précision cet article du *Code criminel* tel qu'il existe, ici, au Canada, mais aussi ailleurs, ce qui éviterait bien des généralisations, parfois trop intempestives, entre écritures criminelles et écritures de fiction.

Ces pages, face à la littérature pédopornographique, se veulent une toute première brèche encore jamais abordée dans le domaine clinique, un outil de travail pour les magistrats et les procureurs aux prises avec ce type de dossiers lourds de conséquences lorsque vient le temps de débattre entre condamnation et acquittement; aux médias toujours aussi prompts à réagir dès qu'il s'agit de liberté d'expression et puis, à tout lecteur, otages d'une tour de Babel entre légalité et incertitudes, liberté individuelle et censure, entre dire et ne pas faire dans un monde aujourd'hui sans frontières.

PARTIE I

La pornographie, d'hier à aujourd'hui

Dans cette première partie, puisqu'il sera question un peu plus loin de textes de lois, d'images mettant en scène des enfants et de modes pédophiliques sans être plus à même aujourd'hui de pouvoir bien distinguer ce qui l'est de ce qui ne l'est pas, comment en sommes-nous arrivés à un tel déploiement d'images qui ne portent plus de nom ? Pour le comprendre, il nous faut creuser et remonter à son histoire et, si je peux m'exprimer ainsi, à cette évolution dont la partie juvénile demeure la seule, à ce jour, qui soit réprimée sur le plan pénal.

Ce que l'on nomme pédopornographie n'est qu'une des nombreuses facettes de la pornographie au sens très large du terme, celle qui navigue entre bestialité et extrême, celle aussi qui se répète. Son origine ? Du grec *pornos* (prostituée) et de *graphe* (écriture), par voie d'extension, la représentation graphique de l'acte monnayé. Bien que longtemps marginalisé, l'acte sexuel narré et illustré a suivi l'évolution des mœurs entre ce qui était parfois jugé obscène et ce que la tolérance sociale ne pouvait tolérer. D'où, et jusqu'à nos jours, ce phénomène de productions usinées et censurées selon des critères préétablis puis, celle qui circule dans l'illégalité la plus totale.

Un monde très étrange que la pornographie. Que son étude soit abordée sous l'angle de la sociologie, de la panoplie clinique, du politique, de l'éthique, du religieux ou du bavardage philosophique, au-delà des grands principes, elle ne rencontre guère d'uniformité. Il faut dire que la parole est souvent laissée aux hommes devant celles qui les mettent au monde. Fidèle ou imaginaire, l'illustration des rapports sexuels n'a en soi, faut-il le rappeler, rien de très novateur, en peinture comme en gravure et plus tard, avec l'écriture puis la photographie qui seront toutes deux déboulonnées de leur socle par l'arrivée du numérique. Ce qui est relativement nouveau par contre, c'est sa marchandisation de masse accessible au commun des mortels et l'interprétation qu'en donne la loi lorsqu'il s'agit de personnes mineures.

Vendre le corps et vendre l'intimité circulèrent longtemps sous le sceau de l'interdit, un interdit parfois royal, souvent religieux, quelques fois politique et que seuls ceux qui savaient lire pouvaient, argent trébuchant, en devenir acquéreurs, collectionneurs, marchands ou les trois à la fois. Dire la chose en vers, sublimer la beauté jouvencelle pour mieux la salir, était écouté, savouré, louangé. Ailleurs, paysans aux champs ou habitants des grandes bourgades, l'accouplement n'avait pour seule fin que celle d'enfanter. Pour en établir les règles et, bien avant l'arrivée des premiers textes de loi, les hommes de religion veillaient au grain sous la menace d'excommunier tout ce qui pouvait évoquer la tentation de la chair, celle du diable et ses nombreux démons.

L'image pornographique, n'en déplaît à certains qui ne feraient que chercher prétexte à leur penchant, est née en 1839 avec l'invention de la photographie et parmi les tous premiers clichés archivés, la nudité féminine à tout âge². Le coup de grâce dans le monde de la peinture figurative

² Aubenas, S. (1997). *L'art du nu au XIXe siècle: le photographe et son modèle*. Paris. Hazan.

classique. Prétexte à leur penchant, dis-je, parce que plus d'un n'hésiterait pas à reprendre à son propre compte le même refrain que celui entourant la prostitution : « *La pornographie ? Bof ! C'est aussi vieux que le monde !* ». Ils citeront alors, sans vergogne, quelques exemples choisis comme du bon vin : les bas-reliefs du temple Khajuraho en Inde³, les fresques murales des lupanars de Pompéi⁴ ou les gravures rupestres au Sahara préhistorique⁵. Malheureusement pour eux, ces enchevêtrements de corps n'étaient destinés qu'à représenter des divinités religieuses, des symboles de fertilité de l'être et de la terre féconde, et en rien de tous ces verbiages lacaniens⁶ qui ne voient que jouissance orgasmique dans le visage de Sainte Thérèse D'Ávila⁷, là où il n'y a que transverbération, douleur mystique, grâce et extase divines. Les arts picturaux en Europe, dans toute leur nudité et jusqu'au XVIII^e siècle, furent essentiellement empreints de religiosité⁸, mais laissons cela au royaume des discutailleurs qui savent tout sur pas grand-chose⁹.

Viols, meurtres, rituels sataniques, infanticides, esclavages, orgies, conversions et mariages forcés, remontent bel et bien à la nuit des temps, du petit squelette fracassé d'un coup de massue¹⁰ en passant par tous les interdits bibliques et ils sont nombreux... Cette définition du mot enfant n'est du reste, et que nous retrouverons dans la deuxième partie, que relativement récente. Hélas, depuis l'avènement d'*Internet*¹¹ et sa désacralisation de l'enfant en jouet sexuel, ces millions d'images nous ramènent aux siècles passés. Pour s'en défendre, une arme : la loi, mais pour combien de temps encore si l'on tient compte de cet étalement de chairs au cours des deux dernières décennies ?

Année 1953 : première pornographie de masse et accessible à tous : *Playboy*. Magazine aujourd'hui d'une rare fadeur et complète désuétude, lorsque comparé à la fixation génitale sous éclairage *pussylight*¹². Une « progression » qui a pour seul point de départ : le regard sur l'Autre. La femme.

³ Daniélou, A. (2001). *The Hindu Temple: Deification of Eroticism*. Rochester, VT: Inner Traditions.

⁴ Varone, A. (2010). *Eroticism in Pompeii*. Malibu, CA: Getty Trust Publications.

⁵ Soleilhavoup, F. (2013). *Érotisme et sexualité dans l'art rupestre du Sahara préhistorique*. Paris. Édition L'Harmattan.

⁶ Référence faite à J. Lacan, dans *Le Séminaire, Livre XX (1972-1973), Encore, leçon du 13 mars 1973*. Paris. Le Seuil.

⁷ Gian Lorenzo Bernini (1598-1680), sculpteur italien dont l'œuvre orne depuis 1652 l'église Santa Maria Vittoria de Rome (NDA).

⁸ Burgwinkle, W. L. et Howie, C. (2010). *Sanctity and pornography in medieval culture: On the verge*. Manchester, NY: Manchester University Press.

Hughes, C. (2015). *Sex in Art: Pornography and pleasure in the history of art* (3th ed.), Maidstone Kent, UK: Crescent Moon Publishing.

Stahuljak, Z. (2013). *Pornographic archaeology: Medicine, medievalism, and the invention of the French nation*. Philadelphia, PA: University of Pennsylvania Press.

⁹ Sokal, A. et Bricmont, J. (1997). *Impostures intellectuelles*. Paris. Odile Jacob.

¹⁰ Thornhill, R. et Palmer, C. T. (2001). *A natural history of rape: Biological bases of sexual coercion*. Cambridge, MA: Massachusetts Institute of Technology.

Castro, J. (2013). Earliest case of child abuse discovered in Egyptian cemetery. *Lives Science*. En ligne à : <https://www.livescience.com/34738-egypt-cemetery-reveals-child-abuse.html>

¹¹ Casanova, M. F., Solorsh, D., Solorsh, L., Roy, E., et Thigpen, L. (2000) The history of child pornography on the Internet. *Journal of Sex Education and Therapy*, 25(4), 245-251.

¹² Lampe d'appoint pour gros plans génitaux et éjaculation (NDA).

- ✓ Les premières photos imprimées sur papier glacé (*centerfold*) se trouvaient agrafées au milieu des pages. Dépliées en deux, elles s'épinglaient au-dessus d'une caisse à outils, tapissant les murs d'une cellule ou bordait la couchette des marins partis de longs mois en mer. Des photos de femmes en maillot de bain. La vente était interdite aux mineurs, en Amérique du Nord comme en Europe.
- ✓ Début des années soixante, seul le haut du corps était dénudé. L'interdiction pour la vente aux mineurs demeurait « officiellement » maintenue des deux côtés de l'Atlantique. La *Pin-up* prenait une pose de plus en plus suggestive.
- ✓ Fin des années soixante, le nu était intégral, mais non explicite.
- ✓ Milieu des années soixante-dix, les couples hommes-femmes apparaissaient tout en couleur. Simulation des relations sexuelles et sexes masqués d'un rectangle noir. Certaines revues, y compris quelques bandes dessinées, s'orientèrent vers un public qui en voulait un peu plus : sadomasochisme, femmes ligotées (*bondage*), scènes de viols. La vente était libre, mais enveloppée sous cellophane transparent. Voir sans trop voir... Le cinéma leur emboîta le pas. Les premières cassettes vidéo allaient rapidement inonder le marché. Plus besoin de se déplacer et de s'asseoir dans une salle obscure aux odeurs de mouchoirs. Dépassées par la concurrence, de plus en plus de salles de cinéma versées dans le film X se virent dans l'obligation de fermer définitivement leurs portes.
- ✓ Années quatre-vingt, la pornographie prit un virage à 360 degrés dans l'univers gynécologique : vagins et anus cadrés en gros plans, mais les magazines papier glacé étaient à leur tour concurrencés par le marché de l'offre et de la demande. Le client, encore une fois, en redemandait. Jamais sorti du ventre de sa mère, il sera servi...
- ✓ 1990, début de l'escalade. Les scènes de pénétrations vaginales et anales avec un, deux, trois, dix partenaires étaient en vente libre dans n'importe quel kiosque à journaux et bientôt chez l'épicier du coin, de New York à Berlin, de Tokyo à Amsterdam. L'image du *coïtus interruptus* n'avait rien d'une méthode contraceptive. L'éjaculation faciale : une finalité à toutes les scènes qui ne se filment pratiquement jamais avec un préservatif. Ce qui était jusque-là invisible s'instituait en norme de production à grande échelle. *Penthouse*, *Club International* ou *Hustler* plafonnaient et se cherchaient de nouveaux créneaux. La solution fut vite trouvée : les chaînes de télévision payante. Les propriétaires de magazines investirent dans l'industrie hôtelière, mais le simple *sexual explicit porn* se vendait moins. Marriott, Hilton, Sheraton, Westin et Holliday Inn s'empressèrent de passer à la vitesse supérieure en offrant du *dirty movies* avec plus de 190 millions de dollars engrangés annuellement (principe du *pay-per-view*)¹³. En dehors de la pornographie juvénile, aucune restriction n'entourait leur achat.

¹³ Egan, T. (2000). Erotic Inc: Technology sent Wall Street into market for pornography. *New York Times*. En ligne à : <https://www.nytimes.com/2000/10/23/us/erotica-special-report-technology-sent-wall-street-into-market-for-pornography.html>

Johnson, J. (2004). Porn to die. *The Sunday Herald*.

- ✓ 1995-2000, les DVD remplacèrent les cassettes vidéo VHS. Plus de 800 millions de films loués chaque année aux États-Unis¹⁴. Un des magnats de la presse, président de la *Fox News*, Rupert Murdoch¹⁵, possédait à lui seul 40 % des parts liées à l'industrie pornographique diffusée par satellites dont *DirectTv*, propriété de *Hughes Electronic*, une filiale de *General Motors* avec pour spécificité la diffusion de films classés X, XX et XXX reliés par 12 télédiffuseurs de l'Atlantique au Pacifique. En 2003, *DirectTv* avait rapporté plus de 500 millions de dollars pour la distribution de ces trois catégories de films. Avec *Hot Network*, propriété d'*AT & T*, plus de 20 millions de dollars par mois¹⁶. La câblodiffusion résidentielle entraînait dans la danse. *Aol Time Warner* et *Comcast* allaient distribuer les mêmes contenus pornographiques dans plus de 40 pays à travers le globe¹⁷. L'image sur *Internet* prit le relais. La censure ne suivait plus le rythme. La loi, encore moins. Tous les genres possibles et inimaginables se voyaient représenter à l'écran, chez soi. Au Canada, *Rogers Digital Cable*, *Videotron* et *Bell* ne demeurèrent pas en reste et allèrent jusqu'à offrir des films catégorie adulte en prime à tout abonnement¹⁸.

- ✓ Milieu des années 2000, chute libre pour les DVD. Ils seront remplacés par les DVD interactifs. L'utilisateur s'intégrait dans le contenu. Il n'était plus simplement témoin oculaire, mais partie intégrante du jeu. Les compagnies de téléphonie (*Phone sex*) généraient des dividendes annuels s'élevant de 750 millions à plus d'un milliard de dollars (50 % provenaient de conversations érotiques). En 2004, on comptait 2,5 milliards de courriels à contenu pornographique identifiés par repérage radar, soit 8 % du courrier électronique dans le monde¹⁹. En Grande-Bretagne, pays du puritanisme et du *I'm choking* l'attirait pour les films *hard*, fit un bond de 30 % pour la seule année 2005. En chiffres : 9 millions de personnes de sexe masculin étaient concernées, soit un homme sur quatre âgé de 25 à 49 ans (40 % de la population masculine)²⁰.
 Une toute petite parenthèse avant le grand slalom. En 2005, plus de la moitié de la population mondiale vivait avec moins de 2 dollars US par jour²¹, soit moins du quart du prix de vente d'un magazine comme *Penthouse*, qui se détaillait alors à 8.99 \$ (+ taxe) ;

Walsh, C. (2004). Skin trade filling corporate coffers. *Chicago Tribune*.

¹⁴ Hagelin, R. (2004). Overdosing in porn. *The world & I Online*, 19(3).

¹⁵ ABC News. (2006). *Porn profits: Corporate America's secret*. En ligne à : <https://abcnews.go.com/Primetime/story?id=132370&page=1>

¹⁶ Schlosser, E. (2003). "An empire of the obscene" in *Reefer madness: Sex, drugs, and cheap labor in the American black market*, Boston, MA: Houshton Mifflin, 109-210.

¹⁷ Hofmeister, S. (2005). One-conservative Adelphia adds hard-core porn to cable. *Los Angeles Times*. En ligne à : <https://www.latimes.com/archives/la-xpm-2005-feb-02-fi-adelphia2-story.html>

¹⁸ Bloom, R. (2005). Rogers Cable to offer free porn. *The Globe and Mail*. En ligne à :

<https://www.theglobeandmail.com/news/national/rogers-cable-to-offer-free-porn/article18222080/>

¹⁹ Ropelato, J. (2014). *Internet pornography statistics*. Huntsville, UT: TopTen Internet Filter Review. En ligne à : <http://www.ministryoftruth.me.uk/wp-content/uploads/2014/03/IFR2013.pdf>

²⁰ Brown, J. (2006). Study shows Britain in fasted growing market for online porn. *Digital Journal*. En ligne à : <http://www.digitaljournal.com/article/36475#ixzz6hjucFIX0>

Jones, K. C. (2006). *Online porn consumption grows fasted in U.K.* TechWeb: UK Tenchology NewsCMP Media. LLC.

²¹ Organisation des Nations Unies. (2005). « Indicateurs du développement humain » dans *Rapport mondial sur le développement humain* (GRNHD), New York, 223-340

- ✓ Années 2010. Exception faite de la pédopornographie, les images semblent ne plus avoir de limite. De nouvelles formes d'agressions, jusque-là plus ou moins tolérées par la censure parce qu'étiquetées extrêmes, sont banalisées : *fisting* ou *fist fucking*, l'anus ou le vagin sont pénétrés le plus profondément possible avec le poing ou le pied. En provenance du Japon, le *bukkake* du verbe *bukkakeru* (éclabousser) : plusieurs dizaines d'hommes éjaculent chacun leur tour sur le visage d'une femme et, de préférence, très jeune. Une pratique utilisée au Moyen âge pour punir les femmes coupables d'adultère²². Depuis 2010, rares sont les séquences ne se terminant pas par un visage dégoulinant de sperme, au point où la sexualité entre adolescents, entre hommes et femmes, entre LGBT présente cette même finalité.
- ✓ Années 2020. Le monde de la pornographie dépasse le stade de la science-fiction. Le virtuel devient plus réel que le quotidien et le faux, sa réalité. Seul interdit toujours maintenu par la loi : les séquences mettant en scène des enfants.

À l'hypocrisie de la loi déterminée par l'âge et seulement par l'âge et non par la conscience face à l'image, les figurants, plus au féminin qu'au masculin, ont pratiquement tous débuté à un âge mineur. Cette répression du *il faut à tout prix protéger nos enfants* ne se soucie guère de celles qui les ont mis au monde. Peu importe l'image, du moment qu'elle n'expose pas une personne de moins de 18 ans, son visionnement demeure légal.

Pour l'homme de la rue, les avis restent partagés entre propos goguenards et, feignants l'ignorance, de se convaincre d'un timide : « à chacun sa sexualité et puis c'est très personnel » ; pour d'autres, cela ne les concerne pas, du moins tant et aussi longtemps qu'il ne s'agit pas de leur mère, de leur épouse, de leur conjointe, de leur sœur, de leur fille ou de leur petite copine. Une marchandise corvéable à merci offerte à des centaines de millions de consommateurs mis au monde par des femmes dans l'espoir que leurs progénitures verront les choses autrement, un jour, peut-être.

Il y a 20 ans, Raffaëlla Anderson, ex-figurante des plateaux pornographique jusqu'en 1998, écrivait :

« J'ai vu des filles souffrir et pleurer. Elles ne connaissaient rien d'autre que le sexe traditionnel, à peine la fellation, surtout pas la sodomie. Prenez une fille sans expérience, ne parlant pas la langue, loin de chez elle, dormant à l'hôtel ou sur le tournage : faites-lui une double pénétration, un *fist* vaginal agrémenté d'un *fist* anal, parfois les deux en même temps, une main dans le cul, parfois deux. Tu récoltes une fille en larmes qui pisse le sang à cause des lésions, et qui généralement se chie dessus parce que personne ne lui explique qu'il faut un lavement. De toute façon, ce n'est pas grave, la merde fait vendre. Après la scène qu'elles n'ont pas le droit d'interrompre, et de toute façon personne ne les écoute, les filles ont deux heures pour se reposer. Elles reprennent le tournage. Le réalisateur encourage ces pratiques. Pas par sadisme, mais parce que le spectateur le réclame. » (p. 30)²³

²² Marzano, M. (2006). *Malaise dans la sexualité. Le piège de la pornographie*. Paris. Éditions J.C. Lattès.

Poulin, R. (2004). *La mondialisation des industries du sexe. Prostitution, pornographie, traite des femmes et des enfants*. Ottawa. Éditions l'Interligne.

²³ Anderson, R. (2001). *Hard*. Paris. Éditions Grasset et Fasquelle.

Si, jusqu'à ce jour, la pornographie juvénile ne donne suite à cette mise à mort en s'intégrant dans le décor, c'est parce que c'est là un délit criminel pour tous ceux qui y ont accès, la possède, la fabrique ou la distribue, faisant de l'accusé, une fois reconnu coupable et condamné, un délinquant sexuel à part entière, même si ce dernier n'a jamais eu de rapport sexuel avec un enfant. Cette spécificité canadienne, unique au monde et jugée trop excessive par les procureurs de la défense, a pour toile de fond ceux que l'on n'entend jamais. Au cloaque de l'âme humaine, les enfants, ceux qui nous regardent, hébétés, hagards, perdus, qui nous écoutent sans dire un mot, nous accusent lorsque l'objectif tenu par la main d'un adulte n'a pour seule fin qu'un frémissement masturbatoire.

La loi

Sans trop s'étendre dans des considérations juridiques qui dépasseraient largement mon propos, je débiterai cette entrée en la matière par : que disent les textes de loi au Canada, aux États-Unis, en Europe et tout là-bas, par-delà les océans, en Australie ? Comment définir la pornographie juvénile²⁴ en tenant compte des différences culturelles anglo-saxonnes et latines, des nuances langagières circonscrites par l'histoire deux fois millénaire où l'ancêtre du mot enfant est loin d'avoir toujours revêtu le sens physique et moral qu'on lui donne aujourd'hui ?

Jusqu'au dernier quart du XIX^e siècle, l'enfant n'avait en effet aucun statut particulier. Il se différenciait de l'adulte par sa petite taille et sa plus faible capacité à travailler. Le père n'avait aucune obligation à son endroit. Même en peinture, l'illustration de l'enfant, des siècles durant, n'était que purement symbolique. Angelot surmonté parfois d'une tête de vieillard, il était âme, pas le sujet²⁵. Un long, très long chemin où le moindre conflit entre nations réduit à néant tout ce que beaucoup croient chèrement acquis. Au premier rang de toutes les victimes, celles d'hier, d'aujourd'hui et, malheureusement, de demain : la femme à tout âge.

De la *Loi constitutionnelle* de 1867, naîtra le *Code criminel* du Canada. Les États-Unis appliqueront le leur en 1789, la France dès 1810 avec le Code pénal puis l'Angleterre suivra en 1831. Au Canada, durant plus d'une soixantaine d'années, bon an mal an, le *Code criminel* ne fera l'objet d'aucune révision majeure. Année 1959, première modification pour condamner les publications à caractère obscène tendant à corrompre les mœurs. L'Angleterre, n'étant jamais bien loin, le Canada allait s'en inspirer. Pour définir ce qui était alors considéré comme une obscénité, il fallait que la publication, le dessin, la gravure, le tableau et plus particulièrement l'écrit puissent représenter des caractéristiques dominantes entourant une « exploration indue » de la sexualité, de l'horreur, de la cruauté, de la violence.

Dans une Amérique croyante des deux côtés de la frontière, puritanisme et interdits allaient, sans coup férir, toucher jusqu'aux bandes dessinées (*comic books*) considérées immorales et fruits de conspirateurs à la solde des communistes²⁶. Ce qui allait alimenter la polémique lorsque l'ancien juge devenu ministre fédéral de la Justice, Davie Fulton, tenta d'y inclure des œuvres telles que *Lady Chatterley's Lover*²⁷. Une croisade menée sur l'obscénité et jusqu'à l'avènement de la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1984²⁸.

Toutefois, en vertu de quelques passages épars, le livre ne pouvait plus être condamné comme par le passé, il y en avait beaucoup trop et à la quantité, le nationalisme canadien devant les

²⁴ Pédopornographie, pornographie juvénile, pornographie infantile ou pornographie pédophilique (NDA).

²⁵ Bensimon, P. (2012). « Histoire marchande de l'art » dans P. Bensimon, *Vrai ou faux ?* Montréal, Éditions Guérin, 3-10.

²⁶ Arffman, P. (2019). Comics from the underground: Publishing revolutionary comic books in the 1960s and early 1970s. *The Journal of Popular Culture*, 52(1), 169-198.

²⁷ *L'Amant de lady Chatterley* de David Herbert Lawrence (1885-1930) (NDA).

²⁸ Boyd, Neil. (1985). Censorship and obscenity: Jurisdiction and the boundaries of free expression. *Osgoode Hall Law Journal*, 23(1), 37-66.

publications américaines qui inondait le marché. Une question demeurait cependant à l'ordre du jour : qu'est-ce qui peut bien être considéré comme une *exploitation indue* ? On ne parlait pas encore de *risque indu*, mais bien d'exploitation et par indue, s'entendait tout matériel obscène pouvant causer de l'excitation sexuelle ou de la luxure à des fins de divertissement plutôt que de procréation. Indu parce que l'ordre social se voyait menacé d'effondrement.

Influencé alors par la pression des conservateurs et des libéraux, le législateur allait devoir s'appliquer à examiner de plus près l'excès de sensualité, la lascivité et la perversité là où il serait question de légalité de l'expression sexuelle²⁹. Il ne s'agissait plus de doctrine confessionnelle, meurtres, vols à main armée, agressions ou cambriolages, mais d'une bataille menée de front au nom des valeurs chrétiennes, une bataille pour assainir ce qui était pressenti comme le déclin de la foi et éloigner la jeunesse de tout effet de contagion.

Un courant prêchi-prêcha que les États-Unis avaient déjà connu sous la présidence de William Woodrow avec la prohibition menée par le congressiste Andrew Volstead, de 1920 à 1933³⁰. L'enfer étant pavé de bonnes intentions, le crime organisé allait s'emparer du marché comme il le fera plus tard avec la pornographie. *In God We Trust* aux États-Unis, *God Save the Queen* en Angleterre, jusqu'au *il sait porter la croix* au Canada... Une ferveur religieuse aux antipodes de cet anticléricalisme et laïcité français que les Anglo-saxons peinent toujours à comprendre. Derrière Volstead, les congrégations religieuses et mouvements fondamentalistes. Une religiosité civile croyant que l'Amérique était seule capable d'assurer et de maintenir la paix dans le monde. À cette vision, le rôle et le statut de gendarme, aujourd'hui encore, défendu tant du côté des républicains que chez les démocrates³¹.

Au Canada, les factions rivales entre conservateurs, modérés et libéraux allaient bien au-delà de simples divergences d'opinions. Les premières empoignades, lors des débats de la Chambre, portaient sur la dégradation des mœurs, l'émergence d'orientations sexuelles jusque-là ostracisées par l'opprobre, celle des politiques, des églises, mais aussi et pour une bonne partie, par le peuple. Des discours tout feu tout flamme sur l'affaiblissement des valeurs familiales où le devoir de tout Canadien était de prôner un durcissement de la loi comme ce fut longtemps le cas avec l'homosexualité. Ces paroles ne s'arrêtaient pas là, elles allaient jusqu'à dénoncer toute représentation malsaine de la sexualité contraire au sens traditionnel et fonctionnel de la reproduction de l'espèce. Chez les modérés et les libéraux, une expansion de la liberté d'expression certes, mais à condition de ne pas susciter et encore moins provoquer des comportements antisociaux. Politiciens et magistrats de tous bords marchaient sur des œufs.

Au Canada, aux États-Unis aussi, la question était de savoir s'il pouvait y avoir un quelconque lien entre pornographie et agressions sexuelles. La religion n'étant elle non plus jamais bien loin, plusieurs commissions d'enquête présentèrent des rapports dont les auteurs étaient

²⁹ Mahoney, K. (2013). *Pornographie*. L'encyclopédie canadienne.

³⁰ Vick, D. (2010). *Drugs and alcohol in the 21st Century: Theory, behavior, and policy*. Sudbury, MA: Jones & Bartlett Learning.

³¹ Rivet, S. (2003). Fondamentalisme, christianisme, Amérique. *Outre-Terre*, 5(4), 83-94.

déterminés à réglementer, à défaut de ne pouvoir la bannir, l'accessibilité à toute pornographie. En 1970, la *Commission Johnson*³² en était arrivée à la conclusion que non.

Neuf ans plus tard, en 1979, devant l'évolution des technologies de l'information et des communications, la *Commission Williams*³³ établissait un lien possible. En 1984, la *Commission Meese*³⁴ en vint à la conclusion que pornographie et agressions sexuelles formaient les deux maillons d'une seule et même chaîne. Des propos appuyés sur un fait divers : Ted Bundy, tueur en série, grand consommateur de pornographie, responsable de 28 meurtres. D'autres dossiers de meurtriers seront cités à titre d'exemples afin de soutenir la thèse du $1 + 1 = 2$. En 15 ans, trois commissions passèrent du non au oui catégorique.

La même année, à Ottawa, le ministère de la Justice publiait dix-huit rapports sous le titre de *Documents de travail sur la pornographie et la prostitution*³⁵. Chacun de ces dix-huit rapports allait du contrôle pénal de l'obscénité à celles des politiques entourant la censure³⁶.

Causalité et non plus simplement corrélation, plusieurs mouvements féministes allaient se livrer à leur tour à une guerre dénonçant le pouvoir des hommes et leur représentation de la femme-objet. Par réaction épistémologique, plusieurs chercheurs, qui commençaient à s'intéresser à la délinquance sexuelle, se déclarèrent opposés à ce type d'affirmation. Il fallait aller plus loin. En 1985, aux États-Unis, et le Canada allait évidemment suivre, l'*Attorney General's Commission on Pornography*³⁷ présenta ses conclusions : pas de lien de cause à effet entre agressions sexuelles et consommation de pornographie³⁸. Dossier clos. Restait la pornographie juvénile.

Pornographie infantine, pornographie infantile, pornographie juvénile, pédopornographie ou pédocriminalité, je ne retiendrai ici que celui de pornographie juvénile lorsqu'il sera question de se référer au *Code criminel*. Dans tous les autres cas de figure, en tant que criminologue-clinicien, je préfère opter pour pédopornographie.

³² United States. Commission on Obscenity and Pornography. (1971). *Technical report of the Commission on Obscenity and Pornography*. Washington: U.S. Govt. Print.

³³ Williams, B. (1981). *Obscenity and film censorship: An abridgement of the Williams Report*. New York: Cambridge University Press.

³⁴ The Meese Commission Exposed: Proceeding of an NCAC public information briefing on the Attorney General's

Commission on pornography, January 16, 1986. New York, NY: National Coalition against censorship.

³⁵ Marwick, P. (1984) *Étude nationale de la population sur la pornographie et la prostitution*. Document de travail n° 6, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.

³⁶ Boyd, N. (1985). *Sexualité et violence, images et réalité : la censure et le contrôle pénal de l'obscénité*. Ottawa. Ministère de la Justice. Direction de la politique, des programmes et de la recherche. Rapport n° 16.

Robertson, J. R. (2002). Library of Parliament. Bibliography Nos. 241 and 241 (Supp.) *Pornography and Prostitution in Canada*.

³⁷ Koop, C. E. (1985). Statement to the Attorney General's Commission on Pornography, Washington, DC.

³⁸ Baron, L. et Strauss, M. A. (1984). "Sexual stratification, pornography, and rape in the United States" in N. M. Malamuth and E. Donnerstein (Eds.), *Pornography and sexual aggression*, Orlando, FL: Academic Press, 185-209.

Einsiedel, E. F. (1993). "The experimental research evidence: Effects of pornography on the average individual" in C. Itzin, *Pornography. Women, violence and Civil Liberties*, New York, NY: Oxford University Press, 248-283.

Le Canada, pays ayant la réputation d'être à l'avant-garde dans bien des domaines juridiques et sociaux, allait judiciariser dès 1993 la pornographie juvénile par l'adoption de l'article 163.1 du *Code criminel*. Le législateur avait alors les pleins pouvoirs pour prévenir toute forme de préjudice causé aux personnes mineures. Les textes faisaient référence à l'exploitation sexuelle et au trafic humain. Une réalité devenue une constance d'actualité lorsqu'il s'agit de sensibiliser la population, de repérer les infracteurs, de dénoncer leurs complices, d'être mieux outillés en termes de poursuites pénales avec des peines dites exemplaires, de protéger les victimes ou encore d'établir des partenariats avec le secteur de la recherche pour savoir, mieux comprendre, analyser et si possible, trouver³⁹. Une mesure phare amendée en 2002, puis en 2005 afin d'en élargir la définition devant cette pollution d'images pédopornographiques sur le *Net* et du nombre effarant de cyberpédophiles⁴⁰. Des résultats qui ne se firent pas attendre ...

Depuis maintenant près d'une décennie, plusieurs sous-groupes de délinquants sexuels, y compris chez les mineurs, sont appelés à comparaître à la barre des accusés. Dans le lot, des internautes consommateurs de pornographie juvénile, majoritairement des hommes, mais des femmes aussi, parfois complices d'un partenaire masculin⁴¹ dont les victimes toutes trouvées, sont souvent leurs propres enfants⁴².

Cette classification regroupe d'un côté les agresseurs sexuels *avec* contact physique sur mineur; de l'autre, ceux que l'on nomme *sans* contact, mais arrêtés en possession de pornographie juvénile cataloguée prépubère, pubère, de sexe masculin ou féminin⁴³. Comportement dont la gravité, une fois l'intéressé reconnu coupable et condamné, est systématiquement, même sans gestes d'agression physique sur un enfant, inscrit au *Registre national des délinquants sexuels* (RNDS) et pour beaucoup, pour une durée indéterminée, autrement dit, à vie⁴⁴.

³⁹ Sécurité publique Canada. (2020). *L'exploitation sexuelle des enfants sur Internet*. Gouvernement du Canada. Ottawa. En ligne à : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/cntrng-crm/chld-sxl-xplttn- ntrnt/index-fr.aspx>

Department of State. (2020). "2020 -Trafficking in persons report: Canada" in *Trafficking in persons report*. United States Department of State Publication Office. En ligne à : <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2020/06/2020-TIP-Report-Complete-062420-FINAL.pdf>

⁴⁰ Vallet, C. (2010). La cyberpédopornographie : au centre des débats. *Revue générale de droit*, 40(2), 599-615.

⁴¹ Comartin, E. B., Burgess-Proctor, A., Kubiak, S., et Kernsmith, P. (2018). Factors related to co-offending and coerced offending among female sex offenders: The role of childhood and adult trauma histories. *Violence and Victims*, 33(1), 53-74.

Zilney, L. A. (2020). "Relationship and revelation" in *Impacts of sex crime laws on the female partners of convicted offenders: Never free of collateral consequences*, London, UK: Routledge, 59-93.

⁴² Bickart, W., McLearn, A. M., Melissa, G. D., et Stoler, K. (2019) A descriptive study of psychosocial characteristics and offense patterns in females with online child pornography offenses. *Psychiatry, Psychology and Law*, 26(2), 295-311.

Prat, S., Bertsch, I., Chudzik, L., et Réveillère, C. (2014). Women convicted of a sexual offence, including child pornography production: Two case reports. *Journal of Forensic and Legal Medicine*, 23, 22-24.

Wijkman, M. et Sandler, J. C. (2018). "Female sexual offending" in P. Lussier et E. Beauregard (eds), *Sexual offending: A criminological perspective*, London, UK: Routledge, 257-275.

Wurtele, S.K., Simons, D. A., et Moreno T. (2014). Sexual interest in children among an online sample of men and women: Prevalence and correlates. *Sex Abuse*, 26(6), 546-68.

⁴³Kusz, J. et Bouchard, M. (2020). Nymphet or Lolita? A gender analysis of online child pornography websites. *Deviant Behavior*, 41(6), 805-813.

⁴⁴ Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, ch. 10). Loi à jour 2020-11-17; dernière modification 2018-06-21.

Bien qu'elle ne fasse l'objet d'aucun consensus quant à une définition reconnue et acceptée d'un pays à un autre, le Canada définit la pornographie juvénile (qui se traduit dans la deuxième langue officielle par *child pornography*) dans les termes suivants :

163.1 (1) Au présent article, *pornographie juvénile* s'entend, selon le cas :

- a)** de toute représentation photographique, filmée, vidéo ou autre, réalisée ou non par des moyens mécaniques ou électroniques :
 - (i)** soit où figure une personne âgée de moins de dix-huit ans ou présentée comme telle et se livrant ou présentée comme se livrant à une activité sexuelle explicite
 - (ii)** soit dont la caractéristique dominante est la représentation, dans un but sexuel, d'organes sexuels ou de la région anale d'une personne âgée de moins de dix-huit ans;
- b)** de tout écrit, de toute représentation ou de tout enregistrement sonore qui préconisent ou conseillent une activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans qui constituerait une infraction à la présente loi;
- c)** de tout écrit dont la caractéristique dominante est la description, dans un but sexuel, d'une activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans qui constituerait une infraction à la présente loi;
- d)** de tout enregistrement sonore dont la caractéristique dominante est la description, la présentation ou la simulation, dans un but sexuel, d'une activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans qui constituerait une infraction à la présente loi⁴⁵.

À cette définition, selon le cas de figure, l'accusé devra se défendre des quatre chefs d'inculpation possibles suivants : en est-il seulement le producteur ? Seulement le diffuseur ? Seulement le possesseur ? Seulement l'accesseur ou les quatre à la fois ?

Production de pornographie juvénile

- (2)** Quiconque produit, imprime ou publie, ou a en sa possession en vue de la publication, de la pornographie juvénile est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant d'un an.

Distribution de pornographie juvénile

- (3)** Quiconque transmet, rend accessible, distribue, vend, importe ou exporte de la pornographie juvénile ou en fait la publicité, ou en a en sa possession en vue de la transmettre, de la rendre accessible, de la distribuer, de la vendre, de l'exporter ou d'en faire la publicité, est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant d'un an.

Possession de pornographie juvénile

- (4)** Quiconque a en sa possession de la pornographie juvénile est coupable :
 - a)** soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans, la peine minimale étant d'un an;

⁴⁵ Code criminel (L.R.C. (1985), ch. C-46) - Loi à jour 2020-03-19; dernière modification 2019-12-18.

- b)** soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans moins un jour, la peine minimale étant de six mois.

Accès à la pornographie juvénile

(4.1) Quiconque accède à de la pornographie juvénile est coupable :

- a)** soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans, la peine minimale étant d'un an;
- b)** soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans moins un jour, la peine minimale étant de six mois.

Pour ce type de délit, l'*Actus Reus* déterminera le fait d'avoir téléchargé l'image et de l'avoir rendu accessible.

Le *Mens Rea*, par l'intention, déterminera la pleine et entière connaissance du geste posé par l'intéressé et sa cécité volontaire.

Interprétation

(4.2) Pour l'application du paragraphe (4.1), accède à de la pornographie juvénile quiconque, sciemment, agit de manière à en regarder ou fait en sorte que lui en soit transmis.

Circonstance aggravante

(4.3) Le tribunal qui détermine la peine à infliger à une personne déclarée coupable d'infraction au présent article est tenu de considérer comme circonstance aggravante le fait que cette personne a commis l'infraction dans le dessein de réaliser un profit.

Moyen de défense

(5) Le fait pour l'accusé de croire qu'une personne figurant dans une représentation qui constituerait de la pornographie juvénile était âgée d'au moins dix-huit ans ou était présentée comme telle ne constitue un moyen de défense contre une accusation portée sous le régime du paragraphe (2) que s'il a pris toutes les mesures raisonnables, d'une part, pour s'assurer qu'elle avait bien cet âge et, d'autre part, pour veiller à ce qu'elle ne soit pas présentée comme une personne de moins de dix-huit ans.

(6) Nul ne peut être déclaré coupable d'une infraction au présent article si les actes qui constitueraient l'infraction :

a) ont un but légitime lié à l'administration de la justice, à la science, à la médecine, à l'éducation ou aux arts⁴⁶;

b) ne posent pas de risque indu pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans.

À cet article de loi, plusieurs accords internationaux dont le Canada est signataire, visent à protéger les enfants, n'en citons ici que quelques-uns : la Déclaration universelle des droits de

⁴⁶ a) et b) soulignés ici par l'auteur (NDA).

l'homme⁴⁷, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁴⁸, la Convention sur la cybercriminalité de Budapest de 2001⁴⁹ ou le WeProtect Global Alliance (WPGA)⁵⁰ en collaboration avec de nombreux corps policiers comme, Interpol⁵¹, le FBI's Child Pornography Victim Assistance (CPVA), la division Child Abuse Investigation Command du Metropolitan Police Service's basé dans les bureaux mêmes de Scotland Yard, l'Office central pour la répression des violences aux personnes (OCRVP) de la police judiciaire française ou encore le Bundeskriminalamt (police criminelle fédérale allemande).

Des textes qui, pris en étau par une réelle détermination et une volonté politique à éradiquer toutes formes de pédopornographies, ne font plus aucune distinction quant aux supports sur lesquels se trouvent regroupés images et écritures du pédophile, auteurs victimes volontairement exhibitionnistes lorsque le contenu n'est que descriptions ininterrompues de scènes sexuellement explicites entre un adulte et un enfant puis, personnages fictifs comme c'est le cas avec des romans de fiction, à condition de ne pas en faire une vitrine pédopornographique.

L'article 2 du *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant* souscrit pleinement à celle décrite dans le *Code criminel* canadien :

« On entend par pornographie mettant en scène des enfants toute représentation, par quelque moyen que ce soit⁵², d'un enfant s'adonnant à des activités sexuelles explicites, réelles ou simulées, ou toute représentation des organes sexuels d'un enfant, à des fins principalement sexuelles. » (ONU, art. 2, p. 3)⁵³

Aux États-Unis, avec l'*18 U.S. Code § 2256*, la représentation de l'enfant n'est matérialisée qu'à partir d'une photographie ou d'une image en 3D. Nulle trace de support *écrit, écriture, livre, roman, littérature, fiction*.

⁴⁷ Haut-Commissariat aux droits de l'homme. (1990). *Convention relative aux droits de l'enfant*. Genève. En ligne à : <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/OPSCCRC.aspx>

⁴⁸ Organisation des Nations unies (2000). *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*. Genève. En ligne à : https://treaties.un.org/doc/source/docs/A_Res_54_263-F.pdf

⁴⁹ Conseil de l'Europe (2001). *Série des traités européens - n° 185*. En ligne à : <https://rm.coe.int/168008156d>

⁵⁰ Global Threat Assessment. (2019). *Working together to end the sexual exploitation of children online*. London, UK: The National Archives.

⁵¹ End child prostitution, child pornography and trafficking. (2018). *On unidentified victims in child sexual exploitation material*. Technical Report. Towards a Global Indicator. Bangkok, Thailand.

⁵² Souligné ici par l'auteur (NDA).

⁵³ Organisation des Nations unies *supra*, note 48.

18 U.S. Code § 2256⁵⁴

- (8) “child pornography” means any visual depiction, including any photograph, film, video, picture, or computer or computer-generated image or picture, whether made or produced by electronic, mechanical, or other means, of sexually explicit conduct, where :
- (a) the production of such visual depiction involves the use of a minor engaging in sexually explicit conduct;
 - (b) such visual depiction is a digital image, computer image, or computer-generated image that is, or is indistinguishable from, that of a minor engaging in sexually explicit conduct; or such visual depiction has been created, adapted, or modified to appear that an identifiable minor is engaging in sexually explicit conduct.

De l’autre côté de l’Atlantique, en Grande-Bretagne et au pays de Galles⁵⁵, la loi *Protection of Children Act 1978* s’adresse aux images indécentes et donc aux abus sexuels sans être désignée pour autant par *child pornography*. Là non plus, aucun référant à l’écrit⁵⁶. En 2003, cette loi avait été révisée concernant l’âge des personnes mineures puis, en 2009, pour toutes formes d’illustrations :

Protection of Children Act 1978 (England and Wales) - s 1

Take, permit to be taken, or to make any indecent photographs or pseudo-photographs of a child; distribute or show such indecent photographs or pseudo-photographs;
Have in a person’s possession such indecent photographs or pseudo-photographs with a view to their being distributed or shown by themselves or others;
Publish or cause to be published any advertisement likely to be understood as conveying that the advertiser distributes or shows such indecent photographs or pseudo-photographs or intends to do so.

Sexual Offences Act 2003: Key Changes (England and Wales).

S. 45 Indecent photographs of persons aged 16 or 17.

8.1 Section 45 amends the Protection of Children Act 1978 so that the offences under that Act of taking, making, permitting to take, distributing, showing, possessing with intent to distribute, and advertising indecent photographs or pseudo-photographs of children will now also be applicable where the photographs concerned are of children of 16 or 17 years of age. The same change applies to the offence of possessing an indecent photograph or pseudo-photograph of a child.

Particularité, en deçà des 16 à 17 ans, la loi *Protection of Children Act 1978* porte le titre de pornographie extrême. Promulguée en 2008, cette loi inclut les mineures de moins de 16 ans et les adultes (18 ans et plus), loi remplaçant celle de 1959 sur l’obscénité⁵⁷ (*The Obscene Publication Act 1959*).

⁵⁴ 18 U.S. Code § 2256. United States Code. Title 18: *Crimes and criminal procedure*. Chapter 110: *Sexual exploitation and other abuse of children*. Edition 2018.

⁵⁵ 4.1.2 Section 160 of the *Criminal Justice Act 1988*.

⁵⁶ Alisdair, A. G. (2011). Defining child pornography: Challenges for the Law. *Child and Family Law Quarterly*, 22(2), 200-222.

⁵⁷ Murray, A. (2009). The reclassification of extreme pornographic Images. *The Modern Law Review*, 72(1), 73-90.

Face au numérique et à la caducité de l'écrit, livres, publications et estampes dites érotiques, s'inscrivaient en 1959 dans ce qui, aujourd'hui, serait classé sous la rubrique de *Protection of Children Act 1978* et au Canada, sous celle de pornographie juvénile.

Criminal Justice and Immigration Act of 2008 § 63

Extreme pornographic image is an image which is:

Pornographic ("of such a nature that it must reasonably be assumed to have been produced solely or principally for the purpose of sexual arousal"), and grossly offensive, disgusting or otherwise of an obscene character, and portrays in an explicit and realistic way any of the following:

- An act which threatens a person's life, or
- An act which results, or is likely to result, in serious injury to a person's anus, breasts or genitals, or
- An act which involves sexual interference with a human corpse (necrophilia), or
- A person performing an act of intercourse or oral sex with an animal (whether dead or alive) (bestiality), or
- An act which involves the non-consensual penetration of a person's vagina, anus or mouth by another with the other person's penis or part of the other person's body or anything else (rape or assault by penetration) and a reasonable person looking at the image would think that the persons or animals were real.

Where (a) or (b) apply, the maximum sentence is three years; otherwise, the maximum is two years. Those sentenced to at least two years will be placed on the *Violent and Sex Offender Register*.

À une trentaine de kilomètres des côtes anglaises, le Code pénal français⁵⁸ et ses deux dispositions traitant de la pornographie touchant aux personnes mineures : les articles 227-23 et 227-24 entrés en vigueur en 2013.

Le premier concerne sa *diffusion* :

Art. 227-23

Le fait, en vue de sa diffusion, de fixer, d'enregistrer ou de transmettre l'image ou la représentation d'un mineur lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Lorsque l'image ou la représentation concerne un mineur de quinze ans, ces faits sont punis même s'ils n'ont pas été commis en vue de la diffusion de cette image ou représentation.

Le fait d'offrir, de rendre disponible ou de diffuser une telle image ou représentation, par quelque moyen que ce soit, de l'importer ou de l'exporter, de la faire importer ou de la faire exporter, est puni des mêmes peines.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende lorsqu'il a été utilisé, pour la diffusion de l'image ou de la représentation du mineur à destination d'un public non déterminé, un réseau de communications électroniques.

⁵⁸ Article 227-23 du Code pénal. Modifié par LOI n° 2020-936 du 30 juillet 2020 - art. 21.

Le fait de consulter habituellement ou en contrepartie d'un paiement un service de communication au public en ligne mettant à disposition une telle image ou représentation, d'acquérir ou de détenir une telle image ou représentation par quelque moyen que ce soit est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

Les infractions prévues au présent article sont punies de dix ans d'emprisonnement et de 500 000 euros d'amende lorsqu'elles sont commises en bande organisée.

La tentative des délits prévus au présent article est punie des mêmes peines.

Les dispositions du présent article sont également applicables aux images pornographiques d'une personne dont l'aspect physique est celui d'un mineur, sauf s'il est établi que cette personne était âgée de dix-huit ans au jour de la fixation ou de l'enregistrement de son image.

Le second sanctionne sa *fabrication*, le *transport* ou l'*émission* de tout message pornographique susceptible d'être vu ou perçu par une personne mineure par quelques moyens que ce soit et quelque en soit le support. Ce qui, encore une fois et sans les nommer expressément, sous-tend toutes formes de publications écrites :

Art. 227-24

Le fait soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent, incitant au terrorisme, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine ou à inciter des mineurs à se livrer à des jeux les mettant physiquement en danger, soit de faire commerce d'un tel message, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur.

Lorsque les infractions prévues au présent article sont soumises par la voie de la presse écrite ou audiovisuelle ou de la communication au public en ligne, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables.

Les infractions prévues au présent article sont constituées y compris si l'accès d'un mineur aux messages mentionnés au premier alinéa résulte d'une simple déclaration de celui-ci indiquant qu'il est âgé d'au moins dix-huit ans.

Au sein de la *Communauté européenne*, l'article 2, signé en 2011⁵⁹ concernant la lutte contre les abus sexuels, l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie, est décrit dans les termes suivants :

Article 2 – Définitions

Aux fins de la présente directive, on entend par :

- a) Enfant : toute personne âgée de moins de dix-huit ans;
- b) Majorité sexuelle : l'âge en dessous duquel il est interdit, conformément au droit national, de se livrer à des activités sexuelles avec un enfant;
- c) pédopornographie :

⁵⁹ Directive 2011/92 du Parlement européen et du Conseil relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants.

i) Tout matériel représentant de manière visuelle un enfant se livrant à un comportement sexuellement explicite, réel ou simulé;

ii) Toute représentation des organes sexuels d'un enfant à des fins principalement sexuelles;

iii) Tout matériel représentant de manière visuelle une personne qui paraît être un enfant se livrant à un comportement sexuellement explicite, réel ou simulé, ou toute représentation des organes sexuels d'une personne qui paraît être un enfant, à des fins principalement sexuelles; ou

iv) Des images réalistes d'un enfant se livrant à un comportement sexuellement explicite ou des images réalistes des organes sexuels d'un enfant à des fins principalement sexuelles;

d) Prostitution enfantine : le fait d'utiliser un enfant aux fins d'activités sexuelles, en offrant ou en promettant de l'argent ou toute autre forme de rémunération ou de contrepartie en échange de la participation de l'enfant à des activités sexuelles, que ce paiement, cette promesse ou cette contrepartie soit destiné à l'enfant ou à un tiers;

e) Spectacle pornographique : l'exhibition en direct, pour un public, y compris au moyen des technologies de l'information et de la communication:

f) Personne morale: une entité dotée de la personnalité juridique en vertu du droit national applicable, exception faite des États ou des entités publiques dans l'exercice de leurs prérogatives de puissance publique et des organisations internationales publiques.

Nous terminerons ces quelques exemples par la définition qu'en donne l'Australie,⁶⁰ dans *Section 91FB of the Crimes Act 1900 deals with the meaning of child abuse material* :

91FB Child abuse material—meaning

(1) In this division: “child abuse material” means material that depicts or describes, in a way that reasonable persons would regard as being, in all the circumstances, offensive:

(a) a person who is, appears to be or is implied to be, a child as a victim of torture, cruelty or physical abuse, or

(b) a person who is, appears to be or is implied to be, a child engaged in or apparently engaged in a sexual pose or sexual activity (whether or not in the presence of other persons), or

(c) a person who is, appears to be or is implied to be, a child in the presence of another person who is engaged or apparently engaged in a sexual pose or sexual activity, or

(d) the private parts of a person who is, appears to be or is implied to be, a child.

(2) The matters to be taken into account in deciding whether reasonable persons would regard particular material as being, in all the circumstances, offensive, include:

(a) the standards of morality, decency and propriety generally accepted by reasonable adults, and the literary, artistic or educational merit (if any) of the material, and,

⁶⁰ Bartle, J. (2020). Australia: Books, cartoons and dolls can amount to child pornography. *Mondaq*. En ligne à : <https://www.mondaq.com/australia/crime/895042/books-cartoons-and-dolls-can-amount-to-child-pornography>

(b) the journalistic merit (if any) of the material, being the merit of the material as a record or report of a matter of public interest, and

(d) the general character of the material (including whether it is of a medical, legal or scientific character).

(3) Material that depicts a person or the private parts of a person includes material that depicts a representation of a person or the private parts of a person (including material that has been altered or manipulated to make a person appear to be a child or to otherwise create a depiction referred to in subsection (1).

(4) The “private parts” of a person are:

(a) a person’s genital area or anal area, or

(b) the breasts of a female person.

The offence of disseminating, possessing or producing child abuse material

Disseminating, possessing or producing child abuse material is an offence under section 91H of the *Crimes Act 1900* (NSW) which carries a maximum penalty of 10 years in prison. To establish the offence, the prosecution must prove beyond reasonable doubt that:

- . You possessed, disseminated or produced material, and
- . The material was child abuse material.
- . ‘Possession’ includes physical custody or control of material or data.

‘Dissemination’ includes:

- . sending, supplying, exhibiting, transmitting or communicating to another
- . making available for access by another, and
- . entering an agreement or arrangement to do so

‘Production’ includes:

- . filming, photographing, printing or otherwise making
- . altering or manipulating, and
- . entering an agreement or arrangement to do so
- . Child abuse material charges cover: Filming, photographing, printing or otherwise making child abuse material, or altering or manipulating any image for the purpose of making child abuse material, or initiating or entering into any agreement or arrangement to do so.

À ces définitions, et en attendant le procès de Gabriel Matzneff qui doit s’ouvrir à Paris le 21 septembre 2021, le Canada est actuellement le seul pays en Occident à avoir mis en examen un auteur et son éditeur, tous deux accusés de production de pornographie juvénile par la publication d’un roman. Roman, précisons-le, dépourvu de toute illustration⁶¹. Acquitté en septembre 2020, le 27 octobre le procureur de la Couronne⁶² décidait de ne pas porter la cause

⁶¹ Cour supérieure n° 765-01-034084-190.

⁶² Équivalent du Ministère public ou du Parquet en France (NDA).

en appel⁶³. Le 21 novembre suivant, nouveau rebondissement, le Procureur général (du Québec) saisissait la Cour suprême du Canada afin de rétablir la constitutionnalité des dispositions invalidées du *Code criminel* lors de l’acquittement du romancier⁶⁴, en rappelant à l’art.163.1 (1), les alinéas b) et c) :

- c) de tout écrit⁶⁵, de toute représentation ou de tout enregistrement sonore qui préconisent ou conseillent une activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans qui constituerait une infraction à la présente loi;
- d) de tout écrit dont la caractéristique dominante est la description, dans un but sexuel, d’une activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans qui constituerait une infraction à la présente loi;

Dossier médiatisé et inscrit désormais dans les annales jurisprudentielles⁶⁶ et pour lequel je m’abstiendrai ici de tout commentaire, ayant, dans un premier temps, été appelé comme témoin expert par la partie défenderesse et, dans un second temps, attendu qu’il revient d’ores et déjà à la Cour suprême⁶⁷ de statuer s’il y a ou non invalidité de la loi quant à l’article 163.1 (6)a) et b). Dans l’éventualité que la loi soit maintenue dans l’état actuel, le jugement, cas rarissime, pourrait se voir renverser avec retour à la case départ.

163.1 (6) Nul ne peut être déclaré coupable d’une infraction au présent article si les actes qui constitueraient l’infraction :

⁶³ Godbout c. Procureure générale du Québec, 2020 QCCS 2967.

⁶⁴ Droit.Inc. (2020). *Pornographie juvénile : Québec veut faire rétablir certains articles du Code criminel*. En ligne à : <https://www.droit-inc.com/article27763-Pornographie-juvenile-Quebec-veut-faire-retablir-certains-articles-du-Code-criminel>

⁶⁵ b) et c) soulignés ici par l’auteur (NDA).

⁶⁶ Barraband, M. (2019). Ce qu’il faut comprendre de l’affaire Hansel et Gretel. *La conversation*. En ligne à : <https://theconversation.com/ce-quil-faut-comprendre-de-laffaire-hansel-et-gretel-115792>

Blouin, G. (2019). Ce qu’on ne peut pas écrire en 2019. *La plume et le poing*. En ligne à : <https://laplumeetlepoing.blogspot.com/2019/03/ce-quon-ne-peut-pas-ecrire-en-2019.html>

Boutros, M. (2019). Les éditeurs crient à la censure. *Le Devoir*. En ligne à : <https://www.ledevoir.com/lire/550338/censure>

Foulon, A. (2019). Un cas de censure évident - Réaction de l’Association nationale des éditeurs de livres (ANEL) sur l’affaire des Contes interdits des Éditions ADA. Montréal. En ligne à : <https://fondationlitterairefleurdelys.com/2019/03/22/un-cas-de-censure-evident-reaction-de-lanel-sur-laffaire-des-contes-interdits-des-editions-ada/>

Kemner, L. (2019). Yvan Godbout ou la responsabilité d’expression. *Le Journal de Montréal*. En ligne à : <https://www.journaldemontreal.com/2019/03/20/yvan-godbout-ou-la-responsabilite-dexpression>

Lauzon, V. (2019). Des écrivains se portent à la défense d’Yvan Godbout. *La Presse*. En ligne à : <https://www.lapresse.ca/arts/2019-12-14/des-ecrivains-se-portent-a-la-defense-d-yvan-godbout>

Perron, L. S. (2020). Yvan Godbout peut enfin « tourner la page ». *La Presse*. En ligne : <https://www.lapresse.ca/arts/litterature/2020-10-27/le-dpcp-ne-fera-pas-appel-de-son-acquittement/yvan-godbout-peut-enfin-tourner-la-page.php>

Reynolds, C. (2020). Acquitté, l’auteur Yvan Godbout dit pouvoir « respirer de nouveau ». *La Tribune*. En ligne à : <https://www.latribune.ca/arts/acquitte-lauteur-yvan-godbout-dit-pouvoir-respirer-de-nouveau-b2d94ce08d86ccc0f814edd92f14d9e8>

Tremblay, O. (2020). La fiction au banc des accusés. *Le Devoir*. En ligne à : <https://www.ledevoir.com/opinion/chroniques/587442/la-fiction-au-banc-des-accuses>

Vallet, S. (2019). Évocation de viol: des milliers de signatures en appui à Yvan Godbout. *La Presse*. En ligne à : <https://www.lapresse.ca/arts/livres/201903/19/01-5218753-evocation-de-viol-des-milliers-de-signatures-en-appui-a-yvan-godbout.php>

⁶⁷Équivalent de la Cour de cassation (NDA).

- a) ont un but légitime lié à l'administration de la justice, à la science, à la médecine, à l'éducation ou aux arts⁶⁸;
- b) ne posent pas de risque indu pour les personnes âgées de moins de dix-huit ans.

Au fil des prochaines pages, il sera question de l'image pédopornographique et celle dite de l'extrême (l'extrême ne concerne que des adultes exhibés dans un état de totale dégradation), ses caractéristiques, les risques encourus chez l'enfant qui s'y trouve exposé, chez l'agresseur aux prises avec ses propres distorsions cognitives qui s'en nourrit; le contexte actuel de la pornographie dans toute son étendue à l'ère numérique puis la très forte influence de la mode *poupée Barbie* à l'échelle planétaire.

⁶⁸ a) et b) ici soulignés par l'auteur (NDA).

Le caractère universel de l'image

En ces temps où l'information et les systèmes de communication règnent en maîtres sur à peu près tout ce qui bouge, l'image est à la base de toutes les constructions et représentations mentales du monde qui nous entoure. Elles nous conditionnent et nous forment alors que nous apprenons à peine à marcher, nous influencent, s'imposent et répondent à des attentes précises et parfois insoupçonnées. Elles illustrent, instruisent, émeuvent, font rêver, choquent, convainquent, dissuadent, suscitent, inspirent, avertissent ou vendent une idée ou un objet comme c'est le cas avec la publicité et dans une version beaucoup plus subversive, avec la propagande. Mais nous aurions tort de croire qu'il en va ainsi de toutes les images. Nombreuses sont celles qui s'offrent au regard sans avoir besoin d'être accompagnées d'une légende. À l'intérêt qu'on peut lui manifester, l'image se compose de trois étapes :

- 1) Celle qui capte notre attention;
- 2) Celle qui décrit;
- 3) Celle qui suggère.

De l'icône du Moyen âge à l'hologramme d'un aéroport, son caractère universel ne nécessite aucune traduction, ni même d'explication. Empruntées à l'anglais depuis 1755, les deux lettres W et C pour *Water-closet* suivies d'une silhouette masculine et féminine se passent de commentaire, que l'on soit Inuit ou Maori. Qui que nous soyons, il nous est possible de dire, en pointant du doigt, celles qui incarnent le mal, la laideur, la souffrance, la douleur, le dégoût, l'effroi, l'ennui, la joie, le rire. Il y en a qui nous terrorisent, nous brutalisent surtout lorsque nous y sommes confrontés pour la toute première fois et même longtemps après les avoir vues au point que le cauchemar qui les portent ne nous quitte plus et elles restent là, incrustées dans la mémoire : un charnier à ciel ouvert, celle du bulldozer à Bergen-Belsen poussant ce qui reste de cadavres putréfiés vers une fosse commune ou un enfant du Sahel agonisant en silence sous l'objectif d'une caméra impuissante, jusqu'aux scènes de désolation où l'homme n'est plus rien. Annihilé. Gommé. Effacé. Dans son sillage, adieu tous les beaux dictionnaires et belles encyclopédies.

D'autres, susciteront la dévotion, le recueillement, le respect, les souvenirs : une cérémonie religieuse, une passation de pouvoir, un rassemblement d'anciens combattants devant la tombe du Soldat inconnu; celles où l'on rit à gorge déployée entre copains, où l'on s'exclame tout admiratif devant une œuvre d'art ou celle où l'on se sent aspiré face à ces ouvriers assis sur des échafaudages, les pieds dans le vide, lors de la construction de l'Empire State Building en 1930. Celles encore d'une foule en liesse à la vue d'un ballon de football et, quelquefois, qui filment l'hystérie devenue collective devant un groupe rock ou face à un dictateur martelant sa haine à la manière d'un chef d'orchestre devenu fou devant un parterre de musiciens sans instruments.

Et puis, la toute dernière des dernières, celle qui déconstruit l'homme en lui ôtant tout ce qu'il croyait avant de tomber dedans. Un océan d'images, le plus grand en termes d'espace et de volume depuis la fin des années quatre-vingt-dix : la pornographie et son étendue tentaculaire

jusqu'au plus reculé des foyers reliés à *Internet*. Des images qui se prêtent à tous les jeux de pouvoir et d'illusions en faisant appel aux émotions les plus animales et les moins contrôlées. Parmi ses nombreuses sous-espèces toutes plus glauques les unes que les autres, la pédopornographie. Ses caractéristiques ne reposent sur aucun répertoire connu avant d'avoir vu de quoi il s'agissait. Un coup de lance-flammes en pleine pouponnière.

Que l'enfant joue avec un cerceau, s'amuse avec une poupée, fasse tourner un train électrique (si cela existe encore) ou s'émerveille en riant devant *Yogi l'ours*, ce sont là des images qui entrent dans notre champ de perception, parce que connues, inoffensives et sans suite.

Une fillette de cinq ans faisant une fellation à un chien ou un garçonnet entre les mains de deux hommes, ces images-là relèvent du meurtre par procuration.

Qui a bien pu filmer de telles scènes ? Qui est celui qui les partage avec d'autres ? Que deviennent ces enfants après ? Jusqu'où l'homme est-il capable de descendre au fond du gouffre et de continuer à respirer sa propre haleine fétide comme si de rien n'était ? Se pourrait-il qu'il ne soit retenu, depuis sa plus tendre enfance, que par les interdits, ceux des parents, puis à l'école et plus tard par les lois alors que sa véritable et profonde nature est celle d'un prédateur en puissance ne se révélant qu'au gré des circonstances qui s'offrent à lui ?

Les plus grands criminels de guerre furent souvent des diplômés en droit, en philosophie, en médecine, en physique, des pères de famille qui se dépêchaient d'aller à la messe le dimanche, les mêmes aussi qui, sous l'uniforme, violent, massacrent, pillent, incendient parce qu'ils en avaient reçu l'ordre⁶⁹. Et, sans aller très loin, ce gentil voisin, affable, serviable, travailleur, jamais un mot plus haut que l'autre, toujours prêt à rendre service, et que la police vient d'arrêter pour le corps d'une gamine de dix ans, abandonné dans un fossé après l'avoir agressé puis battue mortellement à coups de poing pour l'empêcher de parler ? Est-ce là des agresseurs sexuels, des meurtriers pédophiles, des gens malades ou tout simplement des hommes, rien que de petits hommes tout ce qu'il y a de plus ordinaires et qui, le moment venu, clameront leur innocence⁷⁰, de Nuremberg au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ?

Dans ce monde où tout se sait dans la seconde même, sans pour autant être mieux informé, compris et encore moins analysé faute d'un minimum de recul, se pourrait-il qu'il y ait plus d'agresseurs sexuels qu'aux siècles passés ? À cette question souvent posée, je répondrai : du gourdin de l'homme des cavernes aux chambres à gaz, le geste s'inscrit dans la nature destructrice de l'homme, même s'il lui arrive, parfois, de créer de belles choses.

Manipulation de masse, le tout premier journal dans l'histoire à avoir utilisé pornographie et pédopornographie dans une suite de feuilletons illustrés, des montages inoculant la haine à son

⁶⁹ Ingrao, C. (2010). *Croire et détruire. Les intellectuels dans la machine de guerre SS*. Paris. Fayard.

⁷⁰ Référence faite ici à Hannah Arendt. (1963). *Eichmann in Jerusalem*. New York, NY: Viking Press.

paroxysme, fut *Der Stürmer*. Hebdomadaire de propagande nazie. Son rédacteur en chef, Julius Streicher⁷¹, avait parfaitement compris son utilisation et l'impact qu'elle aurait sur les foules.

Le ver est dans le fruit. Publié pour la première fois en 1963 par le Congrès des États-Unis, le document *The Communist Takeover of America: 45 Declared Goals*⁷² et qui pourrait se traduire par *Règles à Düsseldorf pour la Révolution communiste de 1919*, faisait état de 45 points de sape qui mèneraient, de l'intérieur, à la destruction des États-Unis. Je n'en citerai que 3 :

- 24) Faire disparaître toutes les lois réfrénant l'obscénité en les nommant censure et violation de la liberté de parole et de la presse;
- 25) Abaisser les normes morales en poussant la pornographie et l'obscénité dans les livres, les journaux illustrés, le cinéma et la radio;
- 41) Mettre en relief la nécessité d'éduquer les enfants loin de toute influence parentale.

Soljenitsyne, dans cette œuvre monumentale composée de 8 tomes, *Journal de la Roue rouge*⁷³, écrivait que l'on asservissait les peuples plus facilement avec la pornographie qu'avec des miradors. Reste que ces images, qui ne se comparent à nulle autre, doivent faire l'objet d'analyses pour pouvoir les répertorier, les graduer dans l'espace-temps, entre ce qu'il y avait avant dans la tête de l'agresseur et ce qui s'y trouve aujourd'hui. Un cheminement, un choix, un sentiment d'impunité. Combien de fois ai-je dû poser ces questions, seul à seul devant un détenu condamné à perpétuité qui s'était gavé de pornographie depuis la préadolescence ?

- « Pourquoi l'avoir cogné au visage après l'avoir violée avec un tesson de bouteille au point où même sa mère ne l'a pas reconnue ? »

Je... je ne savais plus trop ce que... je ne m'en souviens pas [...]

- « Le corps, dans un sac de plastique placé dans le placard de votre chambre, pourquoi l'avoir gardé aussi longtemps ? Les odeurs, les mouches après dix jours... »

Je faisais fumer de l'encens puis elle l'avait cherché la salope ! [...]

- « Le rapport de police mentionne que vous auriez déterré le corps à plusieurs reprises pour vous masturber dessus. »

Elle était à moi [...]

- « Cette fillette de 13 ans, avortée à 12, à quoi vous servait de lui faire boire votre urine ? »

J voulais simplement la purifier, pis elle faisait pas du tout son âge [...]

Trente ans de métier à ramer à contre-courant au fond de l'égout, cela laisse des traces et comme je l'ai souvent répété à mes étudiants en classe, la profession vous amènera à devenir une

⁷¹ Whaley J. (2004). Book review: Julius Streicher. Nazi editor of the notorious Anti-semitic newspaper 'Der Stürmer.' *Journal of European Studies*, 34(4), 375-376.

⁷² Congress (1963). Congressional Record--Appendix, pp. A34-A35 Current Communist Goals. En ligne à : https://cultureshield.com/PDF/45_Goals.pdf

⁷³ Écrit en 1972, traduit chez Fayard en 1983 (NDA).

poubelle sur deux jambes et vous serez seuls. Pour ceux et celles qui obtiendront leur diplôme, une fois entre quatre murs entourés de barbelés, vous resterez prisonniers de ce que vous entendrez, lirez encore et toujours sans que personne ne vienne jamais à votre secours, parce que vous serez considérés comme surhommes et surfemmes.

Pour l'agresseur ou le meurtrier, passer à de tels aveux dans un poste de police ou s'entrouvrir au clinicien dans un pénitencier, n'a rien de très stimulant. On ne sait en réalité que peu de choses, ni la police, ni les tribunaux, ni celui qui doit boucler son rapport pour passer au suivant et puis, la personne semble ne plus être la même qu'à l'extérieur. Il faut dire aussi que les murs sont peu propices aux fantasmes sexuels. Les barreaux aux fenêtres ont cette particularité d'inhiber toute révélation passée et puis rien ni personne ne l'oblige à répondre aux questions. Ses poings au visage de la petite, le sac de plastique, le corps décomposé ou le verre d'urine pour celle qui paraissait plus âgée que son âge, que voient-ils tous une fois la lourde porte métallique se refermer sur la nuit ? Lorsque le seul témoin a disparu de la surface de la Terre ?

Aux seuls regrets d'avoir été arrêté et à la souffrance d'un calendrier imposé par le juge -jamais pour les victimes- ils demeurent là, confinés dans l'artifice de la sanction et comme toute punition ne dure qu'un temps, eh bien ils racontent ce que l'autre veut entendre après cinq, dix, vingt ans et puis un jour viendra où ils seront enfin libres, là-bas, au beau milieu de la foule. La tentation sera peut-être au rendez-vous et avec elle, qui sait, la certitude cette fois-ci de ne plus jamais se faire arrêter. L'homme est ainsi fait, il oublie, incapable d'apprendre de ses erreurs passées.

Aux entrevues, les images, ce qu'elles cachent et ne disent pas alors que le délinquant a pris son temps pour les choisir une à une, beaucoup trop pour pouvoir revenir les deux pieds sur terre...

Classification de l'image prédatrice

Mondialisation, déréglementation, litiges commerciaux lorsqu'il s'agit de se soumettre aux taxations des biens et services, confrontée à la suprématie des géants du *Web*, la réglementation des états concernés semble prise au dépourvu quand il est question de s'attaquer aux contenus illégaux mis en ligne⁷⁴ : prolifération de l'image pédopornographique, contenus haineux, cybercriminalité, marchés noirs où se monnayent vols d'identité, informations confidentielles, drogues, armes, opérations financières frauduleuses, détournement de l'information, ingérence étrangère dans la politique d'un gouvernement, terrorisme... Pour des millions d'utilisateurs, vouloir contraindre les opérateurs du *Net* à plus de contrôles équivaut ni plus ni moins à de la censure orchestrée par l'État et aux principes démocratiques bafoués, instrumentalisés, ignorés.

Notre voisin de palier, avec ses 330 millions d'habitants, use de cette même rhétorique en empruntant celle recouvrant le débat sur les armes à feu; les sondages le démontrent, une majorité de citoyens se réclame du premier amendement de la Constitution⁷⁵ pour que leurs droits ne soient plus sous la férule d'un gouvernement renouvelé tous les quatre ans. Pour plus de la moitié des répondants, une pente glissante tributaire des valeurs de ceux qui cherchent à les imposer et à s'imposer par tous les moyens⁷⁶.

Utilisés depuis leur création à des fins diverses, l'anonymat et la confidentialité garantis par ces géants de l'information ont accouché d'un monstre, aux abords de la tranchée : la pédopornographie. Pour qu'un tel marché de l'offre et de la demande roule à fond de train, cela prend plus qu'un vecteur. Le premier : la prostitution juvénile. Le deuxième : la pauvreté. Le troisième, le non-droit et la corruption présents un peu partout dans le monde, là où politiciens opportunistes et pègre sont comme « bras dessus bras dessous ».

En comptabilisant les arrestations et en effectuant des estimations ville par ville aux États-Unis, première puissance mondiale, les données varient entre 100 000 à 325 000 mineurs âgés de 7 à 17 ans, dont 3%, nés à l'étranger. Ces chiffres n'incluent pas les quelque 105 000 dossiers d'abus sexuels, lorsque déclarés⁷⁷.

⁷⁴ Loi concernant la déclaration obligatoire de la pornographie juvénile sur Internet par les personnes qui fournissent des services Internet (L.C. 2011, ch. 4)

⁷⁵ "Congress shall make no law respecting an establishment of religion, or prohibiting the free exercise thereof; or abridging the freedom of speech, or of the press; or the right of the people peaceably to assemble, and to petition the Government for a redress of grievances." (Constitution annotated. Analysis and Interpretation of the U.S. Constitution).

⁷⁶ Flew, T., Martin, F., et Suzor, N. P. (2019). Internet regulation as media policy: Rethinking the question of digital communication platform governance. *Journal of Digital Media & Policy*, 10(1), 33-50.

Keen, C., Kramer, R., et France, A. (2020). The pornographic state: the changing nature of state regulation in addressing illegal and harmful online content. *Media, Culture & Society*, 42(7-8).

⁷⁷ Kessler, G. (2015). The fishy claim that '100,000 children' in the United States are in the sex trade. *The Washington Post*. En ligne à : <https://www.washingtonpost.com/news/fact-checker/wp/2015/09/02/the-fishy-claim-that-100000-children-in-the-united-states-are-in-the-sex-trade/>

Swaner, R., Labriola, M., Rempel, M., Walker, A., et Spadafore, J. (2016). *Youth involvement in the sex trade: A national study*. Center for Court Innovation. NCJRS. New York. En ligne à :

Branle-bas de combat des gouvernements qui cherchent alors à réagir et à interdire l'indéfendable, *Facebook* aurait supprimé, à reculons, plus de 11,6 millions de contenus correspondant à des abus sexuels sur mineurs. En 2020, recrudescence d'abus sexuels et de contenus pédopornographiques liés aux conditions de confinement de la pandémie Covid-19⁷⁸, des chiffres qui ne cessent d'augmenter en flèche; de janvier à novembre, plus de 12,4 millions de contenus interceptés, en violation avec les politiques de ce géant des communications⁷⁹. Comme c'est souvent le cas devant de telles situations posant maints problèmes apparemment résolus, dix autres resurgissent, plus forts, plus tenaces, plus indétectables. Des millions d'internautes arrivent à détourner la surveillance policière en utilisant des sites cryptés tels que *Tor*, *Deep Web*, *Darknet* et *Dark Web*. Des réseaux référencés par aucun moteur de recherche courant comme *Google* et souvent utilisés à des fins criminelles et ne pouvant être accessibles qu'à partir de logiciels conçus spécialement à cet effet⁸⁰.

Largement sous-estimée, la pédopornographie, lorsque connue, ne se matérialise que s'il y a enregistrement d'une plainte, dépôt d'un avis de disparition ou par détection policière quant au contenu illégal circulant sur la toile ou les réseaux sociaux. L'enfant exhibé sur photographie ou sur vidéo comme un animal de cirque est doublement victime : 1) victime d'abus sexuels par l'agression dont il est l'objet; et 2) victime marquée d'un coup de tampon par le dévoilement à vie de son identité. Même effacée, l'image réapparaîtra ailleurs.

Dossiers reliés à des faits, des lieux, des dates, l'analyse des clichés pédopornographiques en circulation sur le Net ou saisis par la police lors d'une perquisition, est triée, cataloguée, classée, fichée selon le sexe de la victime, son âge, son origine ethnique et si possible le pays ou la région d'appartenance déterminée par l'adresse d'un site ou d'une page hypertexte. Un répertoire constitué de détails apparemment insignifiants, mais qui, une fois décryptés, ont toute leur importance dans le cadre d'une enquête policière : architecture des lieux, dimension spatiale de la pièce ayant servi au tournage, type d'ameublement, langue parlée ou à défaut une affiche, un calendrier fixé au mur, un livre posé sur une étagère, un magazine sur une table peuvent servir d'indicateurs, jusqu'aux prises électriques⁸¹, poignées de portes, fenêtres, habillement, type de végétation (p. ex. région septentrionale ou période de l'année).

<https://www.ncjrs.gov/pdffiles1/ojdp/grants/249952.pdf?ed2f26df2d9c416fbddddd2330a778c6=jaccjssvkj-jdvsadwa>

⁷⁸Kang, K.T. et Jain, N. (2020). Child abuse and neglect in the Covid-19 era: A primer for front-line physicians in British Columbia. *BCMJ*, 62(7), 238-240.

⁷⁹Rosen, G. (2019). *Community standards enforcement report, November 2019 Edition*. Facebook. En ligne à : <https://about.fb.com/news/2019/11/community-standards-enforcement-report-nov-2019/>

⁸⁰Europol. (2019). Double coup dur pour les marchés du Dark Web. Eisenhowerlaan: La Haye. En ligne à : <https://www.europol.europa.eu/newsroom/news/double-blow-to-dark-web-marketplaces>

Internet Watch Foundation. (2018). *Trends in online child sexual exploitation: Examining the distribution of captures of live-streamed child sexual abuse*. Microsoft.

Jardine, E., Lindner, A. M., et Owenson, G. (2020). The potential harms of the Tor anonymity network cluster disproportionately in free countries. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 1-6. En ligne à : <https://www.pnas.org/content/pnas/early/2020/11/24/2011893117.full.pdf>

⁸¹ Voltages, boîtiers muraux et fiches électriques différent d'un continent à l'autre (NDA).

Premier socle en béton pour la mise en circulation d'images pédopornographiques : *Internet*. Que le matériel soit une série de photographies ou une bande vidéo, que l'illustration soit un dessin fixe ou animé type Manga ou Hentai⁸², en 3D, une gravure, un enregistrement sonore de la voix ou, nouveauté dans la panoplie des déviances tous azimuts, de poupées en silicone imitant le corps d'un enfant⁸³, sa chaleur corporelle⁸⁴ et le son de sa voix⁸⁵. Comme quoi l'homme n'arrête pas le progrès...

Le deuxième en importance : l'utilisation d'un terminal mobile pour créer, transmettre et échanger de courts messages texte (*sexting*). Terminologie regroupant photos et courriels via la téléphonie, la webcam et les réseaux sociaux tels que *Facebook*, *Twitter* ou *WhatsApp*. Aujourd'hui, la quasi-totalité des adultes et des jeunes utilise ces outils leur permettant d'entrer en relation avec d'autres à toute heure du jour ou de la nuit⁸⁶. L'espace-temps tel qu'il a déjà existé n'est plus qu'un souvenir. Un usage qui a ses avantages et, en contrepartie, ses dangers lorsque les interactions de courriel à courriel deviennent non consensuelles et que l'intimité de l'un, une fois exposée dans l'arène, devient une cible. Malheureusement, une fois mises en circulation, photos et vidéos deviennent l'objet de menaces et d'extorsion sous peine d'être rapidement dévoilées. Au chantage, le début de la chute.

En 2018, au Canada, 17 % des jeunes de 15 à 30 ans déclaraient avoir subi de la cyberintimidation ou du cyberharcèlement au cours des cinq dernières années. Une situation endémique impliquant la victime, l'auteur, mais également l'ensemble des témoins bien au-delà des frontières canadiennes⁸⁷. Des dégâts pouvant conduire l'adolescent jusqu'au suicide⁸⁸ et dans le cas qui nous intéresse ici, une porte grande ouverte pour les cyberprédateurs.

⁸² Haza, M. (2016). Pornography on the Internet and pubertal fantasies - the 'Hentai Story Teller'. *Corps & Psychisme*, 2(2), 57-71.

Masuchika, G. (2015). Japanese cartoons, virtual child pornography. *Academic Libraries, and the Law, Reference & User Services Quarterly*, 54(4), 54-60.

Al-Alosi, H. (2018). *The criminalisation of fantasy material. Law and sexually explicit representations of fictional children*. London, UK: Routledge.

⁸³ Brown, R. et Shelling, J. (2019). Exploring the implications of child sex dolls. *Trends & issues in crime and criminal justice*, 570, 1-13.

Chatterjee, B. B. (2020). Child sex dolls and robots: Challenging the boundaries of the child protection framework. *International Review of Law, Computers & Technology*, 34(1), 22-43.

Döring, N. et Pöschl, S. (2018). Sex toys, sex dolls, sex robots: our under-researched bed-fellows. *Sexologies*, 27(3), e51-e55.

Harper, C. A. et Lievesley, R. (2020). Sex doll ownership: An agenda for research. *Current psychiatry reports*, 22(10). En ligne à : <https://doi.org/10.1007/s11920-020-01177-w>

Szczuka, J. M. et Krämer, N. C. (2017). Not only the lonely-how men explicitly and implicitly evaluate the attractiveness of sex robots in comparison to the attractiveness of women, and personal characteristics influencing this evaluation. *Multimodal Technol Interact*, 1(1):3.

⁸⁴ Fosch-Villaronga, E., et Poulsen, A. (2020). Sex care robots, Paladyn. *Journal of Behavioral Robotics*, 11(1), 1- 8.

⁸⁵ Harper, C. A., et Lievesley, R. (2020). Sex doll ownership: An agenda for research. *Current psychiatry reports*, 22(10), 54. En ligne à : <https://doi.org/10.1007/s11920-020-01177-w>

⁸⁶ Statistique Canada. (2019). *Un portrait des jeunes Canadiens*. Ottawa. En ligne à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-631-x/11-631-x2019003-fra.htm>

⁸⁷ Burczykca, M. (2020). *Les expériences de comportements sexualisés non désirés et d'agressions sexuelles vécues par les étudiants des établissements d'enseignement postsecondaire dans les provinces canadiennes, 2019*. Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités. En ligne à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2020001/article/00005-fra.pdf?st=JRWGVMLO>

⁸⁸ Desfachelles, M. et Fortin, F. (2019). Le *sexting* secondaire chez les adolescent·e·s. Origine et enjeux d'une source de cyberintimidation. *Déviance et Société*, 43(3), 329-357.

Un tel flux d'images en continu et contre lequel la victime, une fois prise dans la nasse, se retrouve totalement désarmée, devient proie et terrain de jeux pour ceux qui chercheront à en profiter. De 2008 à 2015, 151 762 signalements furent officiellement rapportés au pays dont 145 522 classés pornographie juvénile. Il aura néanmoins fallu attendre 2009 pour que l'âge des victimes soit déterminé ou présumé comme tel puis répertorié comme suit :

- 78 % des images et des vidéos analysées montrent de très jeunes enfants âgés de moins de 12 ans dont plus de la moitié (63 %) a moins de 8 ans. Parmi ces derniers, 7 % ont l'apparence d'un nourrisson ou d'un bambin.
- Sur l'ensemble des fichiers, 80 % sont de sexe féminin dont 77 % identifiables.
- La moitié des images et des vidéos font étalage d'activités sexuelles explicites ou d'agressions sexuelles extrêmes dont 54 % concernent des enfants de moins de 12 ans. Parmi ce dernier groupe, 60 % de nourrissons ou de bambins.
- 69 % des images et des vidéos furent prises dans une résidence privée; 83 % des adultes visibles sur les photos et les vidéos sont de sexe masculin⁸⁹.

Aux États-Unis, en 1998, plus de 3 000 photos ou vidéos sur le Net avaient fait l'objet d'un signalement aux forces policières. Dix ans plus tard, au-delà de 100 000. En 2014, par repérage algorithmique, la barre dépassait le million. En 2018, 18,4 millions de signalements totalisant plus de 45 millions d'images et de vidéos. À ces chiffres, la maltraitance sexuelle touchant de 9 à 19,9 % des filles et de 3 à 7,9 % pour les garçons⁹⁰.

Europol. (2017). *Online sexual coercion and extortion as a form of crime affecting children*. European Union Agency for Law Enforcement Cooperation. Eisenhowerlaan: La Haye.

Kim, J. W., et Chock, T. M. (2015). Body image 2.0: Associations between social grooming on Facebook and body image concerns. *Computer in Human Behavior*, 48, 331-339.

Houck, C. H., Barker, D., Rizzo, C., Hancock, E., Norton, A., et Brown, L. K. (2014). Sexting and sexual behavior in at-risk adolescents. *Pediatrics*, 133(2), 1-10.

Stanley, N., Barter, C., Wood, M., Aghtaie, N., Larkins, C., Lanau, A., et Överlien, C. (2016). Pornography, sexual coercion and abuse and sexting in young people's intimate relationships: A European study. *Journal of Interpersonal Violence*, 1, 1-26.

Tétreault, C. (2019). *En tant que... victime, auteur ou témoin. Guide d'accompagnement pour le personnel scolaire qui œuvre auprès des victimes, auteurs ou témoins de sextos, de sextorsion ou de cyber-agression sexuelle*. Québec. La collection de la Chaire. En ligne à : <https://www.centrecyber-aide.com/pdf/en-tant-que-victime-auteur-ou-temoin.pdf>

⁸⁹ Centre canadien de protection de l'enfance. (2016). *Les images d'abus pédosexuels sur Internet : une analyse de Cyberaide.ca*. La centrale canadienne de signalement des cas d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet. Winnipeg (Manitoba). En ligne à : https://www.cyberaide.ca/pdfs/CTIP_CSAResearchReport_2016_fr.pdf

⁹⁰ Bursztein, E., Bright, T., DeLaune, M., Eliff, D. M., Hsu, N., Olson, L., Shehan, J., Thakur, M., et Thomas, K. (2019). Rethinking the detection of child sexual abuse imagery on the Internet. San Francisco, CA: 2601-2607. En ligne à : <https://elie.net/static/files/rethinking-the-detection-of-child-sexual-abuse-imagery-on-the-internet/rethinking-the-detection-of-child-sexual-abuse-imagery-on-the-internet-paper.pdf>

Keller, M. H., et Dance, G. J. S. (2019). The Internet is overrun with images of child sexual Abuse. What went wrong? *The New York Times*. En ligne à : <https://www.nytimes.com/interactive/2019/09/28/us/child-sex-abuse.html>

Licite ou pas, l'image en soi ne requiert aucun décodage, n'exige aucune compétence particulière ni effort intellectuel pour être saisie et comprise. Elle interagit instantanément pour des centaines de millions de personnes dont la seule finalité, ô combien éphémère, repose sur 2 cm³ de sperme⁹¹. L'emphase, pour toute image dite légale, extrême et pédopornographique ? La focalisation de gros plans péniers où le visage de l'homme s'avère secondaire, l'objectif étant l'auto-identification pénienne ou si l'on préfère, le prolongement pénien par l'image⁹². Des images qui entretiennent, confortent, stimulent le sujet dans ses fantasmes. Une irréalité devenue irrépressible et, au fil du temps, à une récurrence entraînant des déficits d'ordre cognitifs⁹³. N'obtenant plus satisfaction qu'à travers ce type de stimuli⁹⁴, aux prises avec des troubles addictifs, troubles du contrôle pulsionnel, troubles obsessionnels compulsifs et troubles onanistes (difficultés érectiles)⁹⁵, l'image conduira la personne à devenir dépendante.

Une dépendance nommée addiction (vieux terme français provenant du latin *ad-dicere*)⁹⁶ analogue à tout comportement addictif avec substance (psychotropes, alcool) ou sans substance (jeux de hasard, travail, sport, etc.) rejoignant la symptomatologie généralisée des toxicomanies décrite par Goodman⁹⁷ et applicable à tout délinquant sexuel consommateur de pornographie juvénile avec ou sans passage à l'acte :

- 1) Une incapacité répétée à résister aux pulsions et au manque;
- 2) Un sentiment de tension cyclique;
- 3) Une perte de contrôle;
- 4) Un plaisir momentané;
- 5) Un soulagement;
- 6) Une tolérance avec le besoin irrésistible d'augmenter l'intensité et la fréquence.

L'appétit de l'internaute, délinquant sexuel au regard de la loi, n'est pas statique. En entrevue, je reviens systématiquement sur l'origine des images, leur progression au fil des années. L'intérêt se peaufine dans la recherche de nouveaux clichés, donnant à l'utilisateur l'impression de contrôler son espace, le temps qu'il y met et son pouvoir sur cet Autre âgé de quelques mois à moins de 18 ans.

⁹¹ Bell, C. et Ronken, C. (2017). *An overview of research on the impact that viewing pornography has on children, Pre-teens and teenagers*. Arundel, Queensland, Australia: Bravehearts Foundation Limited.

Lovelle, M.I., Yepes-Baldó, M., Romeo, M., et Soria, M.Á. (2017). Online child pornography: A cultural focus literature review. *Acción Psicológica*, 14(2), 99-112.

⁹² Bensimon, P. (2007). *Pénis sans visage. Le fléau mondial de la pornographie*. Montréal, Éditions Le Méridien.

⁹³ Prat, S., Sauvaget, A. et Bouyssi, M. (2011). Réflexion psychopathologique sur la pédopornographie : le fantasme de l'altérité. *L'Évolution psychiatrique*, 76(2), 323-329.

⁹⁴ Alarcón, R., de la Iglesia, J. I., Casado, N. M., et Montejo, A. L. (2019). Online porn addiction: What we know and what we don't - A systematic review. *Journal of clinical medicine*, 8(1), 91.

Jochen, P. et Valkenburg, P. M. (2016). Adolescents and pornography: A review of 20 years of research. *The Journal of Sex Research*, 53(4-5), 509-531.

⁹⁵ Sergerie, M.-A. et Corneau, S. (2017). Usage problématique de la pornographie : conceptualisation, évaluation et traitement. *Revue québécoise de psychologie*, 38(1), 259-282.

⁹⁶ Pedinielli, J. L., Rouan, G., et Bertagne, P. (2000). *Psychopathologie des addictions*. Paris. Presses universitaires de France.

⁹⁷ Goodman, A. (1990). Addiction, definition and implications. *British Journal of Addictions*, 85(11), 1403-1408.

Devant de tels clichés, la question est de savoir à quel moment la personne opte pour un genre en particulier, sachant très bien que son cheminement avait débuté, il n'y a pas si longtemps, par de simples photographies dites, *soft porn* ? Oui, mais un *Soft porn* des années 70, 80, 90, 2000, 2010, 2020 ? Qu'en sera-t-il en 2030 ?

Pour employer quelques anglicismes, s'agit-il de *hard-core* ou de *soft core* ? De pornographie hétérosexuelle ? Bisexuelle ? Homosexuelle ? De bestialité ? De sévices corporels ? De scatologie ? D'urophilie ? De meurtres simulés ou bien réels (*snuff movies*)⁹⁸, de torture de la femme ou de l'enfant par une ou plusieurs personnes dont on ne voit jamais le visage et pas seulement par crainte de se faire éventuellement identifier par les forces de l'ordre ?

Est-ce que cette personne arrive à se satisfaire d'un genre particulier ou y a-t-il au contraire une montée en puissance pour pouvoir maintenir cette sensation de vertige associée au goût du risque et aux frissons que procure la transgression des interdits comme c'est le cas avec la plupart des actions criminelles ? Matière qui mérite réflexion, la langue française, pourtant si riche lorsque vient le temps d'exalter les interdits, d'en faire de la prose, de sublimer l'innommable au nom de l'art pour l'art, un verre à la main, le petit doigt en l'air, n'a pas trouvé de mot pour décrire ce que les Anglo-saxons appellent *sensation seeking*⁹⁹. N'en a même que très peu sur le plan de la recherche scientifique.

Si cette satisfaction et ce plaisir de l'instant présent arrivent à stagner entre latences et possible passage à l'acte, le risque n'en est-il pas plus grand ?

Que dit la personne à sa conjointe ou à ses enfants au moment de se mettre à table ?

Combien de délinquants sexuels se servent de ce médium pour arriver à leurs fins ?

Combien le deviendront d'ici quelques années ?

De l'œuf ou de la poule, Fulda fut le premier à s'être posé la question : *Do Internet stings directed at pedophiles capture offenders or create offenders?*¹⁰⁰

Contrairement à l'écrit qui ne peut se mesurer à partir d'une échelle de grandeur, le risque lié au visionnage d'images pédopornographiques se quantifie par gradation. Gradation et appétence répondant à un choix personnel de la personne et qui fait appel à une variété d'images où il n'y a plus aucune distance entre ce qui est vu, recherché et ce qui la satisfait

⁹⁸ Farmand M. K. (2016). *Who watches this stuff? Videos depicting actual murder and the need for a Federal criminal murder-Video Statute*, *Florida Law Review*, 66(6-9), 1-28.

Walker, J., Watson T. J., Jackson, N., et Kimber, S. (2016). *Snuff: Real death and screen media hardcover*. New York, NY: Bloomsburry Publishing.

⁹⁹ Williams, D. J. (2005). Functions of leisure and recreational activities within a sexual assault cycle: A case study. *Sexual Addiction & Compulsivity*, 12(4), 295-309.

Zuckerman, M. (1994). *Behavioral expression and biosocial bases of sensation seeking*. Cambridge, UK: University Press.

¹⁰⁰ Dans Fulda, J. S., publié en 2002 dans *Sexuality & Culture: An interdisciplinary Quarterly*, 6(4), 73-100.

momentanément. Un peu comme si le contenu anesthésiait toute pensée, toute réflexion. L'échelle de gravité COPINE (*Combating Paedophile Information Networks in Europe*)¹⁰¹ permet d'en évaluer la sévérité entre une image classée niveau 1 et celle située au dernier rang, niveau 10 :

Niveaux de l'échelle de gravité COPINE

Niveau	Description
1	Image non érotique ni sexuelle (magazine de mode, catalogues de vêtements). Aucune nudité (sous-vêtements ou maillot de bain).
2	Image comportant des scènes de nudité partielle ou complète prises dans un cadre légitime (photo de famille d'un enfant à la plage).
3	Érotisation. Images clandestines d'enfants en sous-vêtements ou nus.
4	Poses. Clichés d'enfants à caractère sexuel et volontairement suggestif.
5	Pose érotique. Photographie ou vidéo à caractère sexuel ou provocant.
6	Pose érotique de nature on ne peut plus explicite. Exposition des parties génitales de l'enfant.
7	Activité sexuelle d'un enfant : masturbation, sexe oral ou attouchements sexuels. Ce niveau implique des gestes exécutés uniquement entre enfants.
8	Agression. Se distingue par la participation filmée d'un adulte aux activités sexuelles.
9	Agression choquante. Présente une agression sexuelle avec pénétration buccale, anale ou vaginale d'un enfant par un adulte.
10	Sadisme/bestialité. Présente des images ou des vidéos dont le contenu relève de la bestialité, du sadisme ou d'infliger de la douleur à un enfant.

Sévérité, gradation et accoutumance au monde virtuel se quantifient au fil des années et la perméabilité du sujet à aller toujours plus loin. Principe de la poupée russe, l'homme pense par images et chacune d'elles en évoque d'autres dans sa quête de possession entre ce qui apparaît anodin et ce qui correspond à de la bestialité.

En entrevue, dans les semaines qui suivaient l'arrivée d'un détenu condamné pour agression sexuelle *sans* contact -un environnement nouveau pour beaucoup compte tenu de sa classification relativement récente- je m'enquerais du choix des images, des préférences plus marquées que d'autres, de ce qui pouvait les différencier selon sa perception, les mots employés pour les décrire, l'articulation langagière quant à l'âge, le sexe fille ou garçon et pourquoi ? Pourquoi aussi, n'eût été l'arrestation, n'était-il pas encore passé à l'acte ? Hypothèses que tout cela ? Peut-être, mais au bout d'une semaine, de trois mois ou d'un an, est-ce que l'image aurait continué à remplir son rôle ? Des questions qui n'ont pour réponses que des tas de « *j'm'en souviens pu* ».

D'autres échelles ou grilles d'évaluation sont utilisées lors d'un procès lorsque vient le temps d'analyser cette progression préférentielle de l'image, ce qui est le cas avec la *Sentencing*

¹⁰¹ Taylor, M., Holland, G., et Quayle, E. (2001). Typology of paedophile picture collections. *The Police Journal*, 74(2), 97-107.

*Advisory Panel (SAP)*¹⁰². Le SAP se divise en 5 phases plus détaillées que le *Combating Paedophile Information Networks in Europe*¹⁰³. Une fois complété (1, 2 et 3, 4 ou 5), le clinicien assigné au dossier y inscrira l'âge, le sexe, le lien ou non de parenté entre la victime et son agresseur.

Niveau 1 sur l'échelle SAP	Nudité ou pose érotique sans activité sexuelle <ul style="list-style-type: none"> • Érotisme entièrement habillé • Organes génitaux ou anus exposés • Seins ou poitrine exposés • Autre contenu sexuel explicite (par ex. fétichismes) • Nudité complète
Niveau 2 et 3 sur l'échelle SAP	Activité sexuelle sans pénétration entre enfants, adultes et enfants, ou masturbation <ul style="list-style-type: none"> • Lécher • Baisers • Masturbation • Fellation/cunnilingus
Niveau 4 sur l'échelle SAP	Activité sexuelle avec pénétration entre adultes et enfants. <ul style="list-style-type: none"> • Pénétration anale ou vaginale • Éjaculation montrée
Niveau 5 sur l'échelle SAP	Sadisme ou bestialité <ul style="list-style-type: none"> • Enfant abusé lorsqu'il dort, sous l'effet de drogues ou de somnifère • Bestialité • Captif et attaché • Défécation • Urophilie

L'image, facteur déterminant dans la genèse du comportement déviant, a rarement fait l'objet d'études plus approfondies que ces quelques grilles d'analyse. Un constat qui, en ce qui me concerne, ne peut s'opérer que sur le terrain après des années, jamais dans le cadre universitaire, où la délinquance sexuelle demeure un sujet toujours très prisé. Une question qui mériterait à elle seule d'être l'objet de plusieurs thèses...

Au regard de mes propres travaux et rapports d'évaluations cliniques aussi bien auprès des détenus que des prévenus, j'ai dressé cette liste de 15 points liés à ce déconditionnement dans la durée, liste soulignant le pouvoir addictif au monde virtuel, au besoin obsessionnel de collectionner, d'échanger jusqu'à devenir ni plus ni moins que l'extension de ce qui est vu, ressenti, fantasmé¹⁰⁴. Une liste me servant de points de repère.

1) *Illusion et virtualité*. Offrant une illusion de pouvoir sur sa propre intimité, l'image pédopornographique (au même titre que toute autre image pornographique) se présente à

¹⁰²Seto, M. C., Buckman, C., Hopkins, J., Dwyer, G., et Quayle, E. (2018). *Production and active trading of child sexual exploitation images depicting identified victims*. NCMEC & Thorn Research Report, 1-48.

¹⁰³Taylor, Holland et Quayle, *supra*, note 101.

¹⁰⁴Bensimon, *supra*, note 92.

celui qui la regarde sous une forme volontairement provocatrice. L'image se veut en effet, désirable, un peu à la manière du collectionneur en quête d'unicité. Comme c'est le cas chez une majorité de délinquants sexuels *sans* contact physique, mais aux prises avec ce type de paraphilie, il n'y a plus de fin tant qu'il n'y a pas arrêt brutal par sanction pénale ou plus tard dans le temps, avec la perte de libido liée inexorablement à l'âge;

- 2) *Choix et qualité de l'image*. Le cadre, la composition, les éléments de perspectives et la qualité pixelisée de l'image présentent des effets optimaux; l'objectif étant de se rapprocher au plus près de la réalité. L'enfant devient plus qu'une simple photographie;
- 3) *Supériorité du support*. Par l'absence de dialogue (à ne pas confondre avec le clavardage pédopornographique accompagné de photographies), l'image présente un caractère d'universalité dans sa finalité (fellation-masturbation-pénétration-éjaculation). La relation d'intimité avec l'enfant est uniquement objectale;
- 4) *Montage et collection*. Les images, dans leur intemporalité de jour comme de nuit, ont cette particularité d'offrir à leur utilisateur la capacité de se projeter hors du temps en se construisant des conquêtes à l'infini par procuration, et en complétant ce qu'il possède déjà. Intemporelles aussi, car si au fil des années l'enfant vieillit, les photos restent figées dans l'instant présent. Certains réussissent à télécharger et garder des fichiers de plusieurs centaines de milliers de photos. En termes de temps, des années détournées de toute vie sociale;
- 5) *Référence spatiale et anonymat*. Le sujet a la possibilité de se déplacer sans limites de temps ni d'espace, chez lui, bien à l'abri des regards. Quel sera son comportement après visionnage et une fois de retour dans la réalité qui l'entoure, autrement dit l'instant où il devra interagir dans un environnement autre que son écran et comme si de rien n'était ? Comme si tout cela n'avait jamais existé ? Clivage certes, mais pouvant conduire le sujet à aller au-delà de l'écran. C'est là un des principaux points à évaluer dans tout dossier de pornographie juvénile *sans* contact;
- 6) *Le taux de roulement*. C'est par dizaines de milliers d'enfants que sont renouvelées ces images, en grande partie issues du trafic sexuel et de la prostitution infantile. Cette surabondance ne fait qu'accroître le sentiment d'invulnérabilité pour celui qui les télécharge. L'enfant habillé demeure au stade de l'image qu'il peut voir en tout temps en sortant de chez lui, mais une fois installé devant son écran, l'enfant n'a plus de secret;
- 7) *Comportement délictuel maintenu au mépris des risques encourus*. Télécharger, emmagasiner, trier, répertorier, collectionner, effacer et échanger ce type d'images requiert énormément de temps et de compétences techniques propres à maintenir un comportement afférent privilégiant ce type de support¹⁰⁵. Comportement d'autant plus erratique que la personne sait très bien qu'elle peut faire l'objet d'un repérage policier et

¹⁰⁵ Ce qui n'a rien de rarissime lorsque l'on aborde ce type de dossiers (NDA).

dans certains cas, d'une dénonciation de l'opérateur (*Google, Yahoo, etc.*). La notion de risque s'inscrit dans le cycle du plaisir lié à l'interdit;

- 8) *Matérialité et fiction*. Par sa seule possession, l'image donne l'illusion d'annihiler toutes formes d'interdictions. L'image existe à partir d'un être réel et celui-ci lui donne l'impression de lui appartenir. L'anamnèse criminelle constitue une somme d'événements quant au choix ou non d'agir en dépit des sanctions encourues et du risque de dévoilement (médiatisation). Il est extrêmement fréquent qu'en entrevue celui-ci se déculpabilise, convaincu que ce ne sont-là que de simples photos et par conséquent inoffensives, que ces enfants sont volontaires, parfois rétribués ou qu'ils y trouvent du plaisir;
- 9) *Hyperréalisme*. La réalité du monde extérieur et le réalisme de l'image pédopornographique ne sont plus indissociables. Ce que la personne perçoit à l'écran ou sur papier demeure la retranscription fidèle de sa réalité puisqu'il s'agit d'enfants réels. La contrainte du besoin n'est plus tournée vers l'extérieur, mais centrée sur la facilité associée à autant d'images et donc de stimuli que le sujet le désire. Autre élément à analyser lors du profil criminel et du cycle de la délinquance;
- 10) *Identification*. Sur le plan sémiologique, l'image renferme un ensemble de signes permettant au sujet de se superposer à ce qu'il voit (identification pénienne telle que déjà mentionnée). On peut parler d'iconicité de l'image et affirmer que plus le taux d'iconicité est élevé, plus elle se rapproche du modèle existant (phénomène courant dans le monde de la mode et des soins de beauté). L'une des conventions les plus rigoureusement observées dans la présentation de l'image se situe dans le regard de l'enfant. Cette personnification, le délinquant l'interprète comme un signe d'obéissance et de soumission. On entre dans *son* univers. Au clinicien d'y pénétrer;
- 11) *Substitution et transfert*. Le visage de l'homme ne figure qu'accessoirement dans le montage. À partir d'un plan pénien la plupart du temps anonyme, elle permet au sujet d'en être l'extension. Le visage de l'enfant lui, demeure visible en tout temps. Il exprime ce qui est interprété par le sujet comme un plaisir (mythe du viol). Confronté en entrevue, il est courant qu'un agresseur interprète l'érection d'un gamin de 8 ans ou la mixtion vaginale d'une fillette du même âge comme une preuve de consentement et de plaisir partagé alors qu'il s'agit là d'un phénomène purement mécanique;
- 12) *L'image est investie d'une surcharge de sens*. Malignité pour des millions de délinquants séparés par la distance, l'image partagée offre l'illusion de ne plus interagir seul. L'excès en groupe, les libère de toutes les interdictions;
- 13) *Autostimulation et virtualité*. Peu importe le support (papier, écran, poupée), les images interviennent dans la relation imaginaire qu'entretient le sujet avec ce qu'il voit, croit voir ou veut absolument voir (l'analyse des fantasmes ne peut s'opérer qu'après de longues et ardues entrevues) ;

14) *Dépendance et réalité entropique*. Chez tout sujet aux prises avec un problème de dépendance à la pédopornographique, l'enfant violemment agressé ne pourra jamais plus être le même. Pourquoi chercher ailleurs lorsqu'il se trouve intimement lié à ce qui est devenu *sa* propre réalité, *son* monde et comment en serait-il autrement devant des centaines de milliers d'autres enfants qui ont les mêmes postures, les mêmes gestes et invariablement la même finalité génitale ? À se nourrir de milliers d'images qui se répètent invariablement, comment ne pas croire que tous ces enfants ne soient autres qu'un alignement d'orifices au service de l'homme ?

15) *Relation en trois phases*. Toutes images pédopornographiques possèdent un contenu irrationnel:

- a) L'attrance singularisée par le visage de l'enfant devenu captif de l'écran;
- b) L'illusion d'intimité entre le corps montré à l'écran et celui qui le fixe;
- c) L'image faisant office d'album de collection.

En tant qu'homme puis comme professionnel, je me suis souvent arrêté sur le comment, le pourquoi et par quelle force de telles images arrivent à regrouper des millions d'hommes, des gros, des petits, des grands, des laids, des analphabètes, des universitaires, des ouvriers, des savants, des professions libérales, des enseignants, des psychologues... dans ce qui est devenu une mise à mort au sein de cette arène nommée *Internet* ?

Jusqu'où cette bête qui gît dans le ventre de l'homme est-elle capable de défigurer son prochain en profitant de son malheur et de son incapacité à pouvoir se défendre ?

Pour ne serait-ce que chercher un début de réponse, prenons les films d'horreur, films rarement exempts de violence sexuelle, et portons notre attention sur cette très étrange scène, celle où l'on voit le fameux docteur Hannibal Lecter, dans le film *Le silence des agneaux*¹⁰⁶, une cuillère à la main, savourer la cervelle de sa victime encore vivante ou, non moins cauchemardesque, celle où un jeune homme se fait trouer le genou à coup de perceuse électrique et pour finir, amputer le corps à la tronçonneuse dans *Hostel*¹⁰⁷ sous l'œil de visiteurs venus d'un peu partout et payant très cher pour pouvoir y assister et pas, sans tomber dans l'angélisme de l'imbécile heureux, *La petite maison dans la prairie*¹⁰⁸ ?

En quoi la photographie d'une plage déserte bordant la mer sur fond d'une allée de cocotiers, d'un coucher de soleil à l'horizon ou d'un troupeau d'éléphants en train de paître dans les plaines du Serengeti demeurent-elles au stade de simples illustrations et jamais la pornographie ?

¹⁰⁶*Silence of the lambs* de Thomas Harris (1975).

¹⁰⁷*L'Auberge* (en français) de Elie Roth (2006).

¹⁰⁸Célèbre série télévisée des années 1970 d'après le roman d'avant-guerre *Little House Books* de Laura Ingalls Wilder.

Comment l'image d'une femme ou d'un enfant à genoux, la bouche ouverte devant un homme nu, peut susciter autant d'animalité quasi hypnotique chez Monsieur Tout-le-Monde ?

Qu'il y a-t-il de vraiment mystérieux, de tellement extraordinaire à la vue de toutes ces enveloppes de chairs muettes ?

À ce qui n'est, biologiquement parlant, marsupiaux ou primates, que vasodilatation, ocytocine, testostérone, amas de chair, graisse, sang et os déterminés par une naissance et qui se termine invariablement par la mort ?

À ces questions, loin d'ennoblir le devenir de l'homme perdu dans un champ de coquelicots lorsque l'on songe à son histoire baignant dans la destruction, le silence, parfois, s'impose pour seule réponse.

Les comparaisons étant un moyen éprouvé pour saisir le sens, les différences et parfois les contrastes dans une situation bien précise, voyons d'un peu plus près cette notion de risque liée à cette profusion d'images pédopornographiques et ce qu'elles peuvent provoquer puis possiblement engendrer de pire au fil du temps ?

La notion de risque et de préjudice envers l'enfant

Pour toute personne mineure qui, intentionnellement ou non, se retrouverait face à ce type d'images, la grande question est : y aurait-il ou non identification d'un risque possible et si jamais c'était le cas, mesurable quant à son impact dans la durée ? Certains répondront que cela dépend du contenu entre scène sexuelle explicite et extrême. Or, il s'agit de l'enfant, pas de ce que pense l'adulte... Et en l'absence d'un parent, qui pourrait bien lui répondre ? Que se passe-t-il dans sa petite tête ? Va-t-il en faire part à papa-maman ou plutôt chercher à se confier à quelqu'un d'autre ? Comment dire ce qu'il a vu sans avoir le vocabulaire et puis dire quoi au fait ? J'ai vu une dame et un monsieur, une petite fille comme moi avec un vieux bonhomme ?

Dans sa grande complexité, le développement de l'enfant s'effectue par étapes entre la découverte de son propre corps et son environnement immédiat (toit familial, garderie, école). Une croissance qui dépendra de plusieurs facteurs : l'âge, le sexe, la personnalité, la curiosité et les toutes premières sensations érogènes ressenties à l'état fœtal puis à la petite enfance (de 0 à 2 ans), de 3 à 5 ans pour la période préscolaire, à l'âge scolaire de 6 à 9 ans, la préadolescence des 10 à 12 ans et à l'adolescence entre 13 et 17 ans¹⁰⁹. Devant ce tableau commun à tous et pourtant si fragile, nombreuses sont les situations qui peuvent interférer et venir perturber cet équilibre : la cellule familiale, la malnutrition, la promiscuité, l'absence ou le manque de soin, être le témoin ou victime directe de violences physiques et/ou psychologiques, d'ébats intimes entre adultes et, c'est là notre sujet, par inadvertance face à un écran de télévision ou d'ordinateur.

La force de l'image pornographique, quel que soit le genre, est de pouvoir rendre visible ce qui ne l'est pas ou, devrai-je dire, ce qui ne l'est plus. Chez l'enfant, l'image peut avoir de réelles incidences sur son développement et les plus susceptibles d'en être les premières victimes sont les préadolescents. Rarement avant. Préadolescence, car il s'agit-là d'une période critique où les dommages psychologiques et physiques peuvent être multiples si les parents n'interagissent pas rapidement et que l'enfant n'est pas pris en charge par un professionnel de la santé, surtout lorsque ce dernier a tendance à se taire, comme c'est le cas avec l'inceste.

¹⁰⁹ Bourcier, J. (2017). *Les comportements sexuels chez les enfants : quand le normal devient problématique*. Montréal, Québec. Fondation Marie Vincent. En ligne à : http://www.ordrepse.dqc.ca/~media/pdf/grand_public/m_informer/vaml_21_ppt.ashx?la=fr

Gagnon, M.M. et Tourigny, M. (2011). « Les comportements sexuels problématiques chez les enfants âgés de 12 ans et moins » dans M. Hébert, M. Cyr et M. Tourigny, *Les agressions sexuelles envers les enfants*. (Tome 1). Sainte-Foy. Presses de l'Université du Québec, 333-362.

Lepage, J., Tourigny, M., Pauzé, R., McDuff, P., et Cyr, M. (2010). Comportements sexuels problématiques d'enfants pris en charge par les services québécois de protection de l'enfance : facteurs associés. *Revue européenne de sexologie et de santé sexuelle*, 19(2), 119-126.

Messman, G., Harper, S. L., Edge, N. A., Brandt, T. W., et Pemberton, J. L. (2019). Problematic sexual behavior in children. *Journal of Pediatric Health Care*, 33(3), 323-331.

St-Amand, A., Villeneuve, M. P., et Vaillancourt, A. (2017). Les comportements sexuels problématiques chez les enfants : pistes de réflexion pour une pratique en émergence. *Revue Service social*, 63(1), 55-72.

Bien qu'incapable de discernement, d'assimiler tout ce qu'il voit ou ressent, l'image pornographique lui est d'autant plus troublante que son corps ne lui permet pas de reproduire cette sexualité génitale. Si l'image n'était tout simplement que banale, voire effrayante ou tout bonnement inintéressante, il l'abandonnerait sur-le-champ de la même façon qu'on ne s'attarde pas sur une table de régressions statistiques si on n'en ressent pas du tout l'intérêt et plus encore si cela n'a pour nous aucun sens. Le caractère pernicieux de l'image pornographique agit en sens contraire, elle va l'intriguer après l'avoir, et dans un premier temps, probablement refoulée vis-à-vis d'une scène en particulier; ce qui le conduira, il en a désormais la certitude, dans la cour des grands¹¹⁰. L'inédit, l'impensable, la chose bizarre l'amènera à y retourner. Il l'a vu et maintenant il sait !

Premier risque lié à l'avènement d'*Internet* et à sa profusion d'images pornographiques : le principe d'imitation et ses stéréotypes de violence beaucoup plus prégnants chez le garçon que pour la fille¹¹¹. Pouvoir reproduire ce que font les adultes en cachette! Papa et maman, mais aussi les voisins. Il ne s'agit plus de personnages sortis tout droit d'une bande dessinée ou d'un quelconque jeu vidéo, mais de personnes en chair et en os. Quelle découverte !

Chez la fillette, ce monde d'images, jusque-là tout aussi inconnu, pourrait l'inciter à devancer le temps. Faire la même chose qu'à l'écran, être le même objet du désir alors qu'elle n'en a ni les attributs ni les moyens. Prisonnière du regard de l'Autre pour commencer à exister, elle sera, dès l'adolescence, amenée à se forger une idée sur le sexe, et beaucoup moins par de simples questions autour de la sexualité. À ce besoin de ressembler à, d'être regardée et de se comparer : la consommation de vêtements, le maquillage, l'apprentissage des premiers signes de séduction. Tout ce qui semble tant plaire aux garçons.

Aux influences de l'image, ce qui est observable, lorsque découverts, ce sont les symptômes psychophysiologiques de l'enfant abusé par un adulte adepte de ce type de support et qui vient brouiller les cartes. Il sera alors question de précocité sexuelle, de changements d'humeur, de comportements qui ne s'apparentent guère plus à ceux de son âge, de conduites donnant lieu à des plaintes venant d'autres enfants ou d'adultes alertés par la situation. L'enfant que l'on soupçonne d'être victime ne cherche plus à jouer avec ceux de son entourage. Son rendement scolaire se détériore. Son esprit est ailleurs. Il semble même éprouver un malaise en présence d'un adulte en particulier appartenant ou non au clan familial. À l'inverse, il peut tout aussi

¹¹⁰ Huerre, P. (2004). *Ni anges ni sauvages. Les jeunes et la violence*. Paris. Anne carrière Éditions.

Matković T., Cohen. N., et Štulhofer, A. (2018). The use of sexually explicit material and its relationship to adolescent sexual activity. *Journal Adolescent Health*, 62(5), 563-569.

Laier, C. et Brand, M. (2017). Mood changes after watching pornography on the Internet are linked to tendencies towards Internet-pornography-viewing disorder. *Addictive Behaviors Reports*, 5, 9-13.

¹¹¹ Hornor, G. (2020). Child and adolescent pornography exposure. *Journal of Pediatric Health Care*, 34(2), 191- 199.

Peter, J. et Valkenburg, P. M. (2016). Adolescents and pornography: A review of 20 years of research. *Journal of Sex Research*, 53(4-5), 509-531.

Wright, P. J. et Štulhofer, A. (2019). Adolescent pornography uses and the dynamics of perceived pornography realism: Does seeing more make it more realistic? *Computers in Human Behavior*, 95, 37-47.

Ybarra, M. L., Mitchell, K. J., Hamburger, M., Diener-West, M., et Leaf, P. J. (2011). X-rated material and perpetration of sexually aggressive behavior among children and adolescents: is there a link? *Aggressive Behavior*, 37(1), 1-18.

bien manifester un désir à vouloir passer plus de temps avec un adulte (celui-ci lui donnant plus d'attention, lui offrant des cadeaux ou lui accordant des faveurs qu'il n'a sans doute pas ailleurs).

Puis, aux signes avant-coureurs, les preuves d'abus sexuel qui se manifestent par de l'agressivité et l'autodestruction¹¹² et qui se révéleront par des marques d'agressions (douleurs, saignements, écoulements, bleus, ecchymoses) et trouble du sommeil (difficultés à s'endormir, cauchemars récurrents, pleurs)¹¹³. Aux traumatismes, grossesses non désirées, maladies vénériennes : l'examen de l'hymen et des tissus péri hyménaux. Chez les garçons, pénis, testicules et scrotum pour y déceler les lésions¹¹⁴. Un envers du décor que les images pédopornographiques ne montrent jamais, mais que les rapports médicaux dévoilent et que le clinicien devra synthétiser pour rédiger son évaluation.

À ce décorum, la délinquance sexuelle, celle dont le nombre de victimes est sans commune mesure avec celui des agresseurs arrêtés puis condamnés. Deux étapes qui ne vont pas nécessairement ensemble.

Entre 2009 et 2014, une agression sexuelle déclarée par la police sur 10 avait donné lieu à un verdict de culpabilité dont 7 % menèrent à une peine d'emprisonnement¹¹⁵. Lors de l'*Enquête sociale générale sur la victimisation* (ESG) menée par Statistique Canada en 2014, 633 000 agressions sexuelles furent déclarées par les Canadiens âgés de 15 ans et plus (chiffres n'incluant pas les enfants)¹¹⁶. Coup de projecteur sur la pénombre : à peine 20 735 plaintes déposées, dont 12 663 enregistrées par la police, soit une sur 20 dont 1 814 menèrent leurs auteurs à une condamnation, pour la plupart, inférieure à 6 mois¹¹⁷.

En 2016, 21 072 cas d'agressions sexuelles déclarées, 7 668 (33 %) menèrent à des poursuites pénales. L'année suivante, en 2017, sur 24 672 plaintes, 8 085 (33,5 %) mises en accusations¹¹⁸.

¹¹² Fréchette J. (2019). *Être parents à l'ère du numérique Le partage de renseignements personnels sur les réseaux sociaux et ses conséquences sur le droit à la vie privée et à l'image des enfants*. Options consommateurs. Rapport de recherche. Montréal. En ligne à : <https://optionconsommateurs.org/wp-content/uploads/2019/09/parentalite-numerique-oc.pdf>

¹¹³ Centre canadien de protection de l'enfance. (2015). *Les abus pédosexuels, cela vous concerne*. Winnipeg. En ligne à : https://www.kidsintheknow.ca/pdfs/C3P_ChildSexualAbuse_ItsYourBusiness_fr.pdf

¹¹⁴ Smith, T., Chauvin-Kimoff, L., Baird, B., et Ornstein, A. (2020). L'évaluation médicale des enfants prépubères qu'on soupçonne d'être victimes d'une agression sexuelle. *Paediatric & Child Health*, 25(3), 187-194.

¹¹⁵ Rotenberg, C. (2017). De l'arrestation à la déclaration de culpabilité : décisions rendues par les tribunaux dans les affaires d'agression sexuelle déclarées par la police au Canada, 2009 à 2014. *Juristat*. En ligne à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2017001/article/54870-fra.pdf>

¹¹⁶ Gannon, M. et Mihorean, K. (2005). La victimisation criminelle au Canada, 2004. *Juristat*, 25(7), 1-27.

¹¹⁷ Boyce, J. (2013). Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada, 2011-2012. *Juristat*. En ligne à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2013001/article/11804-fra.pdf>

Perreault, S. (2015). La victimisation criminelle au Canada, 2014. *Juristat*. En ligne à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2015001/article/14241-fra.pdf?st=yRQ3tJ1B>

¹¹⁸ Statistique Canada. (2017). *Tableau 35-10-0177-01 - Statistiques des crimes fondés sur l'affaire, par infraction détaillée*. Ottawa.

Moyenne des accusations suspendues ou retirées : 43,1 %¹¹⁹. Année 2018 : 28 700 plaintes rapportées¹²⁰.

Autre réalité pouvant être reliée cette fois-ci au trafic sexuel : les personnes disparues. Faute de compilation, aucun organisme canadien n'ose se prononcer quant au nombre réel de disparitions qui se sont accumulées depuis les 20, 30 ou 40 dernières années¹²¹. Créé en 2011 sous la pression du public et de plusieurs autorités policières, le *Centre national pour les personnes disparues et restes non identifiés* (CNPDRN) associé au *Centre canadien de police pour les enfants disparus* (CCPEDE) signale une moyenne annuelle de 500 personnes non retrouvées après... un an¹²². Des noms, des photos pouvant au bout de dix ans former la population d'une ville de banlieue.

Aux États-Unis, au 31 décembre 2017, le *National Crime Information Center's* (NCIC'S)¹²³ déclarait 8 634 corps non identifiés et 88 089 dossiers actifs de personnes disparues durant cette année-là, dont 32 121 (36,5 %) âgées de moins de 18 ans¹²⁴. Un drame insondable pour les familles. Sans corps, le doute persiste dans l'attente d'un hypothétique retour. Pour la justice, l'impunité des données chiffrées face à une minorité de personnes condamnées.

Derrière cette chape de plomb aux origines souvent d'ordre familial, quelques mots sur la délinquance sexuelle, celle que beaucoup s'imaginent connaître en écrivant une thèse, en enseignant sur un grand tableau noir ou en faisant des recherches sans jamais avoir franchi le cadre de porte d'une prison ou d'un pénitencier¹²⁵.

¹¹⁹ Perrin, B., Audas, R., et Pélouquin-Ladany, S. (2016). *Canada's justice deficit: The case for a justice system report card*. Ottawa. MacDonald-Laurier Institute.

¹²⁰ Ministère de la Justice. (2019). *Précis des faits : Agression sexuelle*. Division de la recherche et de la statistique. Ottawa. En ligne à : <https://canada.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/pf-jf/2019/docs/apr01.pdf>

¹²¹ Miller, L. (2009). Family survivors of homicide: Symptoms, syndromes, and reaction patterns. *The American Journal of Family Therapy*, 37(1), 67-79.

¹²² Gendarmerie royale du Canada. (2018). *Personnes disparues*. Ottawa. En ligne : <http://www.rcmpgrc.gc.ca/fr/personnes-disparues>

¹²³ Implanté aux États-Unis puis au Canada en 2003, le système d'alerte AMBER (*America's Missing: Broadcast Emergency Response*) est diffusé à travers toute l'Amérique du Nord dès que la disparition d'un enfant est signalée à la police (NDA).

¹²⁴ NCIC Active/Expired Missing and Unidentified Analysis Reports. (2018). *2017 NCIC missing person and unidentified person statistics*. FBI National Crime Information Center's.

¹²⁵ Les prisons, au Canada, regroupent l'ensemble des peines de moins de 2 ans (juridiction provinciale). Celles de 2 ans à la réclusion à perpétuité, des pénitenciers (juridiction fédérale) (NDA).

La délinquance sexuelle

Plantés dans la vase, lorsqu'il est question d'aborder la délinquance, et plus particulièrement la délinquance sexuelle, essayons de toujours garder à l'esprit que la quasi-totalité des publications la concernant repose en équilibre sur deux pilotis. Le premier, d'ordre purement psychométrique, mesure et prédit le risque, celui de la récidive, analyse le comportement criminel, établit la mise en place de traitements et classe par ordre les typologies et niveaux de dangerosité qui guideront le personnel clinique lorsque viendra le temps pour eux de se pencher sur leur rapport d'évaluation. Le deuxième s'appuie invariablement sur un même type de population : les détenus, parce que condamnés et par conséquent connus de la justice et, à un niveau infiniment moindre, ceux pris en charge par les hôpitaux psychiatriques. Que la montée des eaux soit en crue ou à la baisse, ces deux bassins sont loin d'être représentatifs de la réalité et, parmi eux, les agresseurs sexuels sur mineurs en lien avec la pédopornographie.

Ce type de délinquants sexuels, aujourd'hui suivis de l'adverbe *-avec-* contact physique, désigne ceux qui ont perpétré des gestes d'agression de différentes natures à l'encontre d'un enfant et qui ont eu ou pas accès à des sites pédopornographiques. Cette catégorie demeure la plus répandue derrière les barreaux, mais également la plus à risque compte tenu de sa récurrence et malgré la panoplie de programmes mise en place par l'administration pénitentiaire pour tenter de la contrer¹²⁶.

Deuxième groupe : les délinquants sexuels consommateurs de pornographie juvénile, mais *sans* contact, autrement dit tous ceux qui n'ont fait qu'y accéder, collectionner, échanger leurs contenus ou qui les ont utilisés pour entrer en communication (seul ou à plusieurs) avec des mineurs en se faisant passer pour l'un d'entre eux. Certains se limiteront au clavardage plus ou moins explicite, image ou pas à l'appui, d'autres chercheront à rencontrer l'enfant¹²⁷, mais tous, et sans exception lorsqu'interrogés par la police ou le personnel carcéral, intellectualisent, minimisent, nient, rationalisent leurs discours en se répétant que l'absence de tout contact physique leur donne la conviction de ne jamais avoir enfreint la loi et encore moins de se voir étiquetés délinquants sexuels.

Devant cette absence réelle d'agression physique, cela prend beaucoup de patience pour les amener au premier stade de l'introspection, à ce qu'ils soient véritablement en mesure de reconnaître que derrière chaque cliché se cache un enfant exploité sexuellement, que ce type d'image maintenu par le principe de l'offre et de la demande dont ils sont partie intégrante, n'est et ne sera **jamais neutre**, que la distance les séparant physiquement d'une personne mineure, même dans son immatérialité, ne peuvent être interprétées comme des circonstances atténuantes.

¹²⁶ Bensimon, P. (2016). Et si tous ces programmes entourant la réinsertion des détenus ne servaient à rien ? *Délinquance, justice et autres questions de société*, 199, 1-47.

¹²⁷ Raymond, M. (2015-2016). Les auteurs de crimes sexuels sur *internet*. *Psychiatrie et violence*, 14(1). En ligne à : <https://id.erudit.org/iderudit/1038625ar>

Quantifiable aussi, le nombre d'arrestations, la profusion des sites offerts qui répondent à toutes les paraphilies possibles et inimaginables, laissant libre cours entre se limiter au stade de l'excitation (l'abstinence de toute idée de rencontre avec une personne mineure pouvant être compensée par la force du virtuel) ou franchir la deuxième étape : c'est-à-dire la ligne rouge. Détail qui a toute son importance et que j'ai eu à souligner dans plusieurs dossiers au tribunal ou lors de comparutions devant la Commission des libérations conditionnelles quand il s'agissait de personnes déjà condamnées.

Chiffres *officiels*, entre 2 et 4 % de la population aurait déjà visionné ce type d'images allant de la simple curiosité à la recherche de sensations fortes que les sites *soft porn*¹²⁸ ne sont plus en mesure de leur offrir. Mais la pornographie, même dans ses retranchements les plus extrêmes, ne fabrique pas l'agresseur et constitue encore moins l'épicentre de la grande délinquance sexuelle si ce n'est qu'elle sert de vecteur à alimenter et à en consolider les pathologies.

Depuis la fin des années quatre-vingt, animés par divers courants idéologiques, des chercheurs tentèrent vainement d'établir un lien de causalité entre pornographie et agressions sexuelles¹²⁹ avec pour leitmotiv non moins tranchant et sans appel : *La pornographie relève de la théorie et le viol, de la pratique*. Figure de proue du mouvement féministe radical et antipornographie : Catharine MacKinnon¹³⁰. Sa thèse, ni vraie ni fausse, avancée il y a 30 ans, reposait sur l'équation suivante : plus le taux de consommation pornographique est élevé, plus le nombre d'agressions sexuelles envers les femmes et les enfants va en croissant.

D'autres, en signalèrent l'absence, dénoncèrent des résultats mitigés ou trop souvent contradictoires, autant dans la méthodologie employée que dans le choix des sujets sur un espace-temps ne dépassant pas 2 à 5 ans une fois la personne élargie de prison.

Dans cette confusion qui fit couler beaucoup d'encre, aucune étude significative n'a pu en établir la prévalence,¹³¹ si ce n'est que oui, la consommation de matériel pédopornographique

¹²⁸ Seto, M. C. (2013). "Overview of online sexual offending" in M. C. Seto, *Internet sex offenders*, Washington, DC, American Psychological Association, 11-36.

¹²⁹ Allen, M., Emmers, T., Gebhardt, L., et Giery, M. A. (1995). Exposure to pornography and acceptance of rape myths. *Journal of Communication*, 45(1), 5-26.

Boeringer, S. B. (1994). Pornography and sexual aggression: Associations of violent and nonviolent depictions with rape and rape proclivity. *Deviant Behavior*, 15(3), 289-304.

Gentry, C. S. (1991). Pornography and rape: An empirical analysis. *Deviant Behavior*, 12(3), 277-288.

Malamuth, N. M., Hald, G. M., et Koss, M. (2012). Pornography, individual differences in risk and men's acceptance of violence against women in a representative sample. *Sex Roles*, 66, 427-439.

Quadara, A., El-Murr, A., et Latham, J. (2017). *The effects of pornography on children and young people: An evidence scan*. Melbourne: Australian Institute of Family Studies, 1-62.

Smeaton, G. et Byrne, D. (1987). The effects of r-rated violence and erotica, individual differences, and victim characteristics on rape proclivity. *Journal of Research in Personality*, 21(2), 171-184.

¹³⁰ MacKinnon, C. A. (1993). "Pornography, civil rights and speech" in *Pornography women violence and civil liberties*, New York: Oxford University Press, 456-511.

¹³¹ Baer, J. L., Kohut, T., et Fisher, W. A. (2015). Is pornography use associated with anti-woman sexual aggression? Re-examining the confluence model with third variable considerations. *The Canadian Journal of Human Sexuality*, 24, 160-173.

DeKeseredy, W. (2015). Critical criminological understandings of adult pornography and woman abuse: New progressive directions in research and theory. *International Journal of Crime Justice and Social Democracy*, 4(4), 4-21.

sans contact ne peut, à elle seule, constituer un facteur de risque¹³²; que oui, ce type de délinquants, généralement sans antécédents d'agression sexuelle *judiciarisée* (j'insiste sur ce point, l'absence de casier judiciaire ne constituant en rien la preuve d'un comportement exempt d'actions criminelles), éprouvent plus de difficultés à contrôler leurs pulsions sexuelles; que oui, en dressant leurs profils et données anamnestiques, ils présentent moins d'antécédents criminels, se trouvent plus isolés socialement, sont de nature plus introvertie, au comportement sexuel ambivalent (hétérosexuel ou homosexuel avéré, en latence ou nié); que oui, ils sont plus scolarisés, possèdent des connaissances en informatique infiniment plus élaborées que l'agresseur sexuel type; que oui, en solitaire ou au sein d'un réseau, ils ont moins de contrôle une fois installé devant leur petit écran et que leurs fantaisies sexuelles s'avèrent plus prononcées avec toutefois, une nette inhibition à passer de l'image aux actes¹³³. Pour cela, encore faudrait-il pouvoir les suivre après 5, 10 ou 20 ans, or, seul l'avenir le dira...

-
- Shor, E. et Seida, K. (2019) "Harder and harder"? Is mainstream pornography becoming increasingly violent and do viewers prefer violent content? *The Journal of Sex Research*, 56(1), 16-28.
- Ferguson, C.J., et Hartley, R.D. (2009). The pleasure is momentary...the expense damnable? The influence of pornography on rape and sexual assault. *Aggression and Violence Behavior*, 14(5), 323-329.
- Fradd, M. (2017). *The porn myth: Exposing the reality behind the fantasy of pornography*. San Francisco, CA: Ignatius Press.
- Henshaw, M., Ogloff, J. R. P., et Clough, J. A. (2017). Looking beyond the screen: A critical review of the literature on the online child pornography offender. *Sexual Abuse*, 29(5), 416-445.
- Kohut, T., Balzarini, R. N., Fisher, W. A., Grubbs, J. B., Campbell, L., et Prause, N. (2019) Surveying pornography use: A shaky science resting on poor measurement foundations. *The Journal of Sex Research*, 15, 1-21.
- Kohut, T., Baer, J., et Watts, B. (2016). Is pornography really about "making hate to women"? Pornography users hold more gender egalitarian attitudes than nonusers in a representative American sample. *Journal of Sex Research*, 53(1), 1-11.
- Ley, D. J. (2018). The pseudoscience behind public health crisis legislation. *Porn Studies*, 5(2), 208-212.
- Marshall, E. A., Miller, H. A., et Bouffard, J. A. (2018). Bridging the theoretical gap: Using sexual script theory to explain the relationship between pornography use and sexual coercion. *Journal of Interpersonal Violence*, 1-24.
- Mellor, E. et Duff, S. (2019). The use of pornography and the relationship between pornography exposure and sexual offending in males: A systematic review. *Aggression and Violent Behavior*, 46(2), 116-126.
- Prause N. et Williams D.J. (2020). "Groupthink in sex and pornography "addiction": Sex-negativity, theoretical impotence, and political manipulation" In: Allen D., Howell J. (Eds), *Groupthink in science. Greed, pathological altruism, ideology, competition, and culture*, Cham (Switzerland), Springer, 185-200.
- Prescott, J. J. (2011). Child pornography and community notification: How an attempt to reduce crime can achieve the opposite. *Federal Sentencing Reporter*, 24(2), 93-101.
- Seto, M. C., Hanson, K. R., et Babchishin, K. M., (2011). Contact sexual offending by men with online sexual offenses. *Sexual Abuse: A Journal of research and Treatment*, 23(1), 124-145.
- Wright, P. J., Tokunaga, R. S., et Kraus, A. (2015). A meta-analysis of pornography consumption and actual acts of sexual aggression in general population studies. *Journal of Communication*, 66, 183-205.
- ¹³² Endrass, J., Urbaniok, F., Hammermeister, L. C., Benz, C., Elbert, T., Laubacher, A., et Rossegger, A. (2009). The consumption of Internet child pornography and violent and sex offending. *BMC psychiatry*, 9, 43.
- Johnson, S. C. (2015). Child pornography users & child contact offenders: Applications for law enforcement, prosecution and forensic mental health. *International Journal of Emergency Mental Health and Human Resilience*, 17(4), 666-669.
- Williams, D. J., Thomas, J. N., et Prior, E. E. (2020). Are sex and pornography addiction valid disorders? Adding a leisure science perspective to the sexological critique. *Leisure Sciences*, 1-16.
- ¹³³ Charig, R., Moghaddam, N. G., Dawson, D. L., Merdian, H. L., et Nair, R. D. (2020). A lack of association between online pornography exposure, sexual functioning, and mental well-being. *Sexual and Relationship Therapy*, 35(2), 258-281.
- ¹³³ Faust, E., Bickart, W., Renaud, C., et Camp, S. (2015). Child pornography possessors and child contact sex offenders: A multilevel comparison of demographic characteristics and rates of recidivism. *Sexual Abuse*, 27(5), 460-478.

Il est rare que pour un prévenu, selon la lourdeur du dossier, je ne m'en tienne qu'à une seule entrevue, généralement préparatoire (entre 3 et 4 heures pour la première rencontre). Les suivantes, me servant à en dresser le profil avec pour principale préoccupation, le risque de récidive. Pour l'heure, chez ce type de délinquants sexuels, aucun outil n'est reconnu et validé à grande échelle pour évaluer le risque de rechute alors que plusieurs centaines d'articles leur sont consacrés chaque année.

Certaines grilles d'analyse comme le CPORT (*child Pornography Risk Tool*) ont été développés avec de bons résultats sur un suivi ne dépassant pas les 5 ans, mais ces données sont toujours recueillies à partir d'un nombre restreint d'individus et non sur des populations entières¹³⁴. Il n'y a pas non plus de programme spécifique lié à leur classification¹³⁵. Quant au *Sex Offender Treatment Programme* (SOTP) appliqué en Angleterre et au pays de Galles, programme qui semblait pourtant avoir suscité un certain espoir en Europe, il fut abandonné après qu'un rapport eut révélé qu'il entraînait davantage de... récidives¹³⁶.

Sur cette absence de résultats autour des outils d'évaluation et l'application de mesures préventives, Nordsieck écrit :

*“The facilities that do offer treatment are not beneficial because, as of yet, researchers in the field have not found any successful treatment options [...]. The issue is not treatment standards, but rather the current lack of any viable treatment methods in the field of sex offender management.”*¹³⁷

Au risque encouru, l'influence grandissante de l'image pédopornographique véhiculée d'un continent à l'autre. En amont, s'il y a bien une réorganisation du savoir et des

Henshaw M., Ogloff, J. R. P., et Clough, J. A. (2017). Looking beyond the screen: A critical review of the literature on the online child pornography offender. *Sexual Abuse*, 29(5),416-445.

McCarthy, J. A. (2010) Internet sexual activity: A comparison between contact and non-contact child pornography offenders. *Journal of Sexual Aggression*, 16(2), 181-195.

Neto, A.C., Eyland, S., Ware, J., Galouzis, J., et Kevin, M., (2013). Internet sexual offending: Overview of potential contributing factors and intervention strategies. *Psychiatry, Psychology and Law*,20(2), 168-181.

Sandy J., Ennis, L., Stein, S., Choy, A. L., et Hook, T. (2013) Child pornography possessors: Comparisons and contrasts with contact- and non-contact sex offenders. *Journal of Sexual Aggression*, 19(3), 295-310.

¹³⁴ Hirschtritt, M. E., Tucker, D., et Binder, R. L. (2020). Risk assessment of online child sexual exploitation offenders. *Journal of the American Academy of Psychiatry and the Law Online*, 48(1), 155-164.

Seto, M., et Eke, A. (2015). Predicting recidivism among adult male child pornography offenders: The development of the Child Pornography Offender Risk Tool (C-PORT). *Law and Human Behavior*, 39(4), 416-29.

Schmucker, M. et Lösel, F. (2015). The effects of sexual offender treatment on recidivism: An international meta-analysis of sound quality evaluations. *Journal of Experimental Psychology*,11(4), 597-630.

¹³⁵ Bensimon, P. (2018). Réinsertion des délinquants. Envers du décor et coulisses d'une propagande étatique. *Cahiers de la Sécurité et de la Justice*, 43, 18-28.

¹³⁶ Bassler, W. (2019). The effectiveness of sex offender treatment programs. *Sex Offender solution & Education Network*. En ligne à : <https://sosen.org/blog/2019/03/11/the-effectiveness-of-sex-offender-treatment-programs-3.html>

Mews, A., Bella, L. Di., et Purver, M. (2017). *Impact evaluation of the prison-based Core Sex Offender Treatment Programme*. Ministry of Justice. London, UK: Ministry of Justice Analytical Series.

Rose, D. (2017). The scandal of the sex crime 'cure' hubs: How minister buried report into £ 100 million prison programme to threat paedophiles and rapists that increased reoffending rates. *Daily Mail*. En ligne à : <https://www.dailymail.co.uk/news/article-4635876/Scandal-100million-sex-crime-cure-hubs.html>

¹³⁷ Nordsieck, D. W. (2011). How the professional judgment standard could undermine the validity of sexually violent predator laws. *Washington University Law Review*, 88(5), 1281-1308.

communications quasi instantanées, en aval par contre, appréhension du réel et accoutumance au virtuel sont un plongeon dans l'inconnu. À chaque génération, ses changements. Ses tares aussi.

À l'heure d'Internet

Les foyers canadiens ayant eu accès à *Internet* entre 2001 et 2018 étaient passés de 79 % à 96 %¹³⁸; l'audimat nord-américain pour l'ensemble des réseaux électroniques (télévision, jeux vidéo, réseaux sociaux, musique MP3, jeux en ligne, plateforme vidéo et clavardage) chez les 8 à 12 ans totaliserait une moyenne de 4.36 heures par jour et de 5.30 heures pour les 14-17 ans¹³⁹. Le contenu de ces jeux vidéo, qui sont en majorité axés sur leur rapidité d'exécution et vendus pour leurs effets spéciaux, peut se jouer seul ou être partagé en ligne. Le risque ? Le temps d'exposition, un temps qui ne consiste plus à simplement viser un adversaire, mais à le pulvériser¹⁴⁰. Au chapitre de la controverse et parmi les plus connus : *Grand Theft Auto*¹⁴¹ ou *Cyberpunk 2077* avec pour vue panoramique : meurtres, viols, dialogues allant de pair avec le reste¹⁴².

À ces jeux qui n'ont rien d'une ballade en vélo, la pornographie. Pas moins de 28 258 usagers par seconde dans le monde, dont près de 88 % d'actes d'agression. En 2019, dans une étude menée par le *British Board of Film Classification*, sans toutefois en mentionner le genre, 69 %

¹³⁸ Statistique Canada. (2019). *Un portrait des jeunes Canadiens*. Ottawa. En ligne à : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-631-x/11-631-x2018001-fra.htm>

¹³⁹ Dwyer, R. J., Kushley, K., et Dunn, E. (2018). Smartphone use undermines enjoyment of face-to-face social interactions. *Journal of Experimental Social Psychology*, 78, 233-239.

Hilgard, J., Engelhardt, C. R., et Rouder, J. N. (2017). Overstated evidence for short-term effects of violent games on affect and behavior: A reanalysis of Anderson et al. (2010). *Psychological Bulletin*, 143(7), 757-774.

Twenge, W. et Campbell, W. K. (2018). Associations between screen time and lower psychological well-being among children and adolescents: Evidence from a population-based study. *Preventive Medicine Reports*, 12, 271-283.

¹⁴⁰ Chang J. H. et Bushman, B. J. (2019). Effect of exposure to gun violence in video games on children's dangerous behavior with real guns: A randomized clinical trial. *JAMA*, 2(5).

Gabbiadini, A., Riva, P., Andrighetto, L., Volpato, C., et Bushman, B. J. (2016). Acting like a tough guy: Violent-sexist video games, identification with game characters, masculine beliefs, & empathy for female violence victims. *PLoS ONE*, 11(4). En ligne à : <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0152121>

Greitemeyer, T. (2014). Intense acts of violence during video game play make daily life aggression appear innocuous: A new mechanism why violent video games increase aggression. *Journal of Experimental Social Psychology*, 50, 52-56.

Guggisberg, M. (2020). Sexually explicit video games and online pornography – The promotion of sexual violence: A critical commentary. *Aggression and Violent Behavior*, 53. En ligne à : <https://doi.org/10.1016/j.avb.2020.101432>

Pigeon, E. et Brunetti, V. (2016). Le temps d'écran, une autre habitude de vie associée à la santé. *Institut de santé publique du Québec*, 12, 1-7.

Prescott, A. T., Sargent, J. D., et Hull, J. G. (2018). Metaanalysis of the relationship between violent video game play and physical aggression over time. *PNAS*, 115(40), 9882-9888.

Shao, R. et Wang, Y. (2019) The relation of violent video games to adolescent aggression: An examination of moderated mediation effect. *Frontiers in Psychology*, 10, 384.

¹⁴¹ APA Task Force on Violent Media. (2015). *Technical report on the review of the violent video game literature*. Washington DC. En ligne à : <http://www.apa.org/pi/families/violent-media.aspx>

Hull, J. G., Brunelle, T. J., Prescott, A. T., et Sargent, J. D. (2014). A longitudinal study of risk-glorifying video games and behavioral deviance. *Journal of personality and social psychology*, 107(2), 300-325.

¹⁴² Maloney M. (2019). Ambivalent violence in contemporary game design. *Games and Culture*, 14(1), 26- 45.

Paquette, D. (2016). Sex and violence 'normal' for boys who kill women in video games: study. *The Sydney Morning Herald*. En ligne à : <https://www.smh.com.au/technology/sex-and-violence-normal-for-boys-who-kill-women-in-video-games-study-20160416-go7u3k.html>

des jeunes de 16 à 17 ans reconnaissent avoir déjà visionné de la pornographie, 66 % chez les 14 à 15 ans et 51 % chez les 11 à 13 ans¹⁴³.

Année 2020, la moyenne d'âge pour la première exposition à la pornographie via *Internet* est de 11 ans; les moins de 10 ans totaliseraient à eux seuls 22 % des 18 ans et moins¹⁴⁴. Au contrôle parental qui en font rire plus d'un, les données fluctuent entre 12 et 15 % le nombre de parents ayant eu vent que leurs enfants ont eu accès à des sites pornographiques¹⁴⁵.

En 2015, dans son rapport sur la pornographie juvénile, le *National Center for Missing and Exploited Children* dénombrait 6,5 millions d'images et de vidéos en circulation pour le seul territoire des États-Unis; en 2017, 20,6 millions et 69,2 millions en 2019¹⁴⁶. Chez les personnes mineures, leur nombre varierait de 3 % à 15 %¹⁴⁷. Un bond entre l'avènement des premiers magazines qualifiés d'érotiques au tournant des années cinquante et son étalement rendu aujourd'hui presque à son apogée. Presque, si l'on tient compte que la loi criminalise toute forme de pornographie juvénile.

Du plus jeune au plus âgé, un phénomène qui touche indistinctement des pans entiers de la population¹⁴⁸ avec plus de 250 paraphilies répertoriées ayant chacune leurs sites privilégiés, du fétichisme en passant par la narratophilie¹⁴⁹, de la zoophilie à la tératophilie¹⁵⁰ ou à l'asphyxiophilie¹⁵¹. L'utilisation du virtuel primant sur la qualité des rapports humains, y compris entre personnes dites consentantes.

À ce tableau en dent de scie, l'énormité des chiffres. L'entreprise *MindGeek*, dont le siège social se situe au Luxembourg et son bureau principal à Montréal, propriétaire de *Pornhub*, un des

¹⁴³ British Board of Film Classification. (2020). *Survey into family viewing decisions September 2020*. London, UK:

En ligne à : <https://darkroom.bbfc.co.uk/original/a9eb359c3c6c06f60371cba1b1e28587:adb5b3d7016e0e66093f1c7544572b02/survey-into-family-viewing-decisions-sept-2020.pdf>

¹⁴⁴ Enson, S. (2017). Evaluating the impact of pornography on the lives of children and young people. *British Journal of School Nursing*, 12(7), 326-330.

¹⁴⁵ Covenant Eyes. (2015). *Pornography Statistics. 250+ facts, quotes, and statistics about pornography use*. Owosso, MI: 1-37.

Owens, E. W., Behun, R. J., Manning, J. C. et Reid, C. (2012). The impact of internet pornography on adolescents: A review of the research. *Sexual Addiction & Compulsivity*, 19(1-2), 99-122.

¹⁴⁶ National Center for Missing and Exploited Children. (2020). *CyberTipline Reports*. NCMEC. Alexandria: Virginia. En ligne à : <https://www.missingkids.org/gethelpnow/cybertipline>

¹⁴⁷ Aebi, M., Plattner, B., Ernest, M., Kaszynski, K., et Bessier, C. (2014). Criminal history and future offending of juveniles convicted of the possession of child pornography. *Sexual Abuse a Journal of Research and Treatment*, 26(4), 375-390.

Miller, D. J., Kidd, G., et Hald, G. M. (2018). Self-perceived effects of pornography consumption among heterosexual men. *Psychology of Men & Masculinity*, 3(19), 469-476.

¹⁴⁸ Beyens, I., Vandenbosch, L., et Eggermont, S. (2015). Early adolescent boys' exposure to Internet pornography: Relationships to pubertal timing, sensation seeking, and academic performance. *The Journal of Early Adolescence*, 35(8), 1045-1068.

Miller, D. J., Kidd, G., et Hald, G. M. (2018). Self-perceived effects of pornography consumption among heterosexual men. *Psychology of Men & Masculinity*, 3(19), 469-476.

¹⁴⁹ Vocabulaire obscène (NDA).

¹⁵⁰ Attirance pour les personnes amputées ou présentant des malformations physiologiques (NDA).

¹⁵¹ L'asphyxie dite également auto-érotique est une pratique qui consiste à se priver d'oxygène lors de la stimulation sexuelle afin d'augmenter la sensation orgasmique (NDA).

sites les plus visités au monde avec pas moins de 28,5 milliards d'entrées annuellement, soit l'équivalent de tous les *iPhones* de la planète en termes de volume de données¹⁵². Site figurant parmi les 10 entreprises technologiques les plus florissantes du XX^e siècle, se plaçant en troisième position derrière *Facebook*, *Google*, et devant *Microsoft*, *Apple*, *Amazon* ou *Twitter*¹⁵³.

Terrain miné, des milliers de pages voient le jour année après année. Montants estimés : plus de 90 milliards de dollars¹⁵⁴. Chez de plus en plus d'adolescents, voire de préadolescents, la pornographie s'inscrit dans un rituel initiatique banalisé devenue *la* norme : sodomisation et fellation¹⁵⁵.

Aux images devenues répétitives et sans fin, l'hypersexualisation où la fillette joue à la femme et la femme à la fillette¹⁵⁶; une parodie où les mannequins d'aujourd'hui ont à peine 14 ans, que cela soit pour la mode, les cosmétiques et même la lingerie féminine grâce à des logiciels pour les retouches types : *Photoshop*, *Lightroom* ou *Capture One*.

¹⁵² Knowles, J. (2019). *How sex got screwed up: The ghosts that haunt our sexual pleasure*. Wilmington, DL: Vernon Press.

Sun, C., Bridges, A., Johnson, J. A., et Ezzell, M. (2016). Pornography and the male sexual script: An analysis of consumption and sexual relations. *Archives of Sexual Behavior*, 45(4), 983-994.

¹⁵³ Diggity Marketing. (2020). *The tech companies that have had the biggest impact on society in the 21st century*. En ligne à : <https://diggitymarketing.com/most-influential-tech-companies-2020/>

¹⁵⁴ Culture Reframed. (2019). *Fact: Most kids are just a swipe away from free, hardcore porn*. En ligne à : <https://www.culturereframed.org/the-porn-crisis/>

¹⁵⁵ Albury, K. (2014). Porn and sex education, porn as sex education. *Porn Studies*, 1(1-2), 172-181.

Attwood, F., Smith, C., et Barker, M. (2018). I'm just curious and still exploring myself: Young people and pornography. *New Media & Society*, 20(10), 3738-3759.

Hare, K. A., Gahagan, J., Jackson, L., et Steenbeek, A. (2015) Revisualising 'porn': how young adults' consumption of sexually explicit Internet movies can inform approaches to Canadian sexual health promotion. *Culture, Health & Sexuality*, 17(3), 269-283.

Hancock, J. et Barker, M. J. (2018) The use of porn in sex and relationships education. *Porn Studies*, 5(1), 97-103.

Peter, J. et Valkenburg, P. M. (2016). Adolescents and pornography: A review of 20 years of research. *Journal of Sex Research*, 53(4-5), 509-531.

Wright, P. J. et Stulhofer, A. (2019). Adolescent pornography uses and the dynamics of perceived pornography realism: Does seeing more make it more realistic? *Computers in Human Behavior*, 95, 37-47.

¹⁵⁶ Bouchard, P. N., Bouchard, N., et Boily, L. (2005). *La sexualisation précoce des filles*. Montréal. Éditions Sisyphe.

Kirkham, N. (2012). The new 'porno-chic'? Fashion, consumption and film pornography. *Film, Fashion and Consumption*, 1(2), 203-220.

Vogue et mode pédophiliques

À l'ivresse planétaire frisant parfois l'obsession, comme c'est le cas au Japon¹⁵⁷, nous terminerons cette première partie réservée essentiellement à l'image, par l'impact que peut avoir l'influence pédophile sur l'univers de la mode et son mimétisme issu en majeure partie des plateaux de tournage pornographique. Premier exemple sur ce retour à l'enfance devenu totalement inaperçu : l'acomoclitisme (se raser les parties génitales). Un phénomène qui n'a rien à voir avec l'hygiène corporelle.

Refus de vieillir, culte des apparences, besoin viscéral de trop vouloir ressembler à telle idole de la chanson ou du cinéma, croire que l'on se sentira mieux dans sa peau à travers ce consumérisme d'images dictée par les canons de l'esthétisme propres au vedettariat, résultat : de plus en plus de jeunes ont recours avant l'âge de 19 ans aux injections de collagène¹⁵⁸. Une réalité beaucoup plus fréquente que les appareils en orthodontie¹⁵⁹ au pays de la malbouffe. Conscients ou préférant l'ignorer, au rythme des annonces publicitaires, adultes et mineurs participent activement à alimenter un univers pédophile où le virtuel surpasse la réalité dans bien des domaines.

« Si vous pratiquez beaucoup de sport, préférez une solution de remplissage sans implant. Si vous portez souvent des tenues légères (bikinis, strings), pensez à la cicatrice du lifting qu'il faudra cacher. Si vous souhaitez affiner vos cuisses et les hanches en même temps, la liposuction est certainement la meilleure solution (...). »¹⁶⁰

En 2013, aux États-Unis, chez les adolescents de 13 à 19 ans¹⁶¹, l'*American Society for Aesthetic Plastic Surgery* (ASAPS, 2015)¹⁶², rapportait 63,623 interventions plastiques effectuées sous anesthésie (asymétrie mammaire et mammoplastie) et 155 941 interventions dites mini-invasives (sous anesthésies locales). En 2014, plus de dix millions d'opérations chirurgicales cosmétiques (une augmentation de 273 % depuis 1997). Chiffre d'affaires annuel : 12 milliards de dollars pour des augmentations mammaires, labiaplasties, liposuction et vaginoplastie. Au royaume de la soumission au nom de l'homme, en se faisant ôter les

¹⁵⁷ Kang, Z. Y., et Cassidy, T. (2015). Lolita fashion: A trans-global subculture. *Fashion, Style & Popular Culture*, 2(3), 371-384.

¹⁵⁸ Bensimon, P. (2018). "The relationship between pornography and hypersexual behaviour", in Birchard, T., and Benfield, J. (Eds.), *Routledge International Handbook of Sexual Addiction*, UK: Routledge.

¹⁵⁹ Lee, D. P. (2015). Why is America obsessed with perfecting its teeth? *The Cut*. En ligne à : <https://www.thecut.com/2015/06/why-is-america-obsessed-perfect-teeth.html>

Walker, C.E., Krumhuber, E.G., et Dayan, S. (2019). Effects of social media use on desire for cosmetic surgery among young women. *Current Psychology*. En ligne à : <https://link.springer.com/article/10.1007%2Fs12144-019-00282-1>

¹⁶⁰ Le Figaro. (2019). *Chirurgie esthétique des fesses*. En ligne à : <https://sante.lefigaro.fr/mieux-etre/beaute/chirurgie-esthetique-fesses/quest-ce-que-cest>

¹⁶¹ L'âge majeur aux États-Unis est de 21 ans (NDA).

¹⁶² American Society for Aesthetic Plastic Surgery. (2015). *The American Society for aesthetic plastic surgery reports Americans spent more than 12 billion in 2014; Procedures for men up 43% over five years period*. En ligne à : <https://www.prnewswire.com/news-releases/the-american-society-for-aesthetic-plastic-surgery-reports-americans-spent-more-than-12-billion-in-2014-procedures-for-men-up-43-over-five-year-period-300049104.html>

grandes lèvres pour rendre le vagin plus visible à l'écran, les actrices de la porno ont fini par faire des émules : les mères qui se font remodeler après un premier ou deuxième accouchement.

Toujours en 2014, 3 588 218 procédures aux fins d'injections de collagène des lèvres faciales. En 2017, leur nombre s'élevait à 229 000¹⁶³. Mais il n'y a pas que l'adolescente ou la femme qui se retrouvent toutes deux prisonnières de ces archétypes pédopornographiques. À l'instar des figurants masculins de la porno choisis pour la taille de leurs pénis, de plus en plus d'hommes recourent à la pénoplastie (élongation pénienne)¹⁶⁴, histoire d'être le sosie de Rocco Siffredi.

Chez les plus jeunes, y compris les adolescents, une musculature surfaite, des bras et un torse gonflé aux stéroïdes anabolisants avec compléments alimentaires pour des figures qui n'ont plus rien d'humain. Un désastre après quelques années de gonflette (dystrophie et masse adipeuse, troubles cardiovasculaires sévères, diabète et déséquilibre hormonal, hypertension, agression et violence de type rage stéroïdale, cancer du foie, fertilité réduite)¹⁶⁵. Glandes mammaires, lèvres pulpeuses, fessier arqué et longueurs péniennes, l'image en HD ne fait qu'aggraver cette quête malade de la perfection.

Quittons à présent l'homme-étalon et la poupée *Barbie*, pour nous aventurer vers des terres encore jamais abordées, là où auteurs pédophiles et auteurs imprudents perdent facilement pied. Certains s'y noient.

¹⁶³ American Society for Aesthetic Plastic Surgery. (2018). *American Society of Plastic surgeons weighs in on growing popularity of teen plastic surgery*. En ligne à : <https://www.plasticsurgery.org/news/press-releases/american-society-of-plastic-surgeons-weighs-in-on-growing-popularity-of-teen-plastic-surgery>

¹⁶⁴ Barbara, G., Facchin, F., Meschia, M., et Vercellini, P. (2015). The first cut is the deepest: a psychological, sexological and gynecological perspective on female genital cosmetic surgery. *Acta Obstetrica et Gynecologica Scandinavica*, 94(9), 915-920.

Jones, B. et Nurka, C. (2015). Labiaplasty and pornography: A preliminary investigation. *Porn Studies*, 2(1), 62-75.

Sanchez Taylor, J. (2012). Fake breasts and power: Gender, class and cosmetic surgery. *Women's Studies International Forum*, 35(6), 458-597.

¹⁶⁵ Corazza, O., Simonato, P., Demetrovics, Z., Mooney, R., van de Ven K., et Roman-Urrestarazu A. (2019) The emergence of exercise addiction, body dysmorphic disorder, and other image-related psychopathological correlates in fitness settings: A cross sectional study. *PLoS ONE*, 14(4): En ligne à : <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0213060>

NIDA. (2018). *Anabolic steroids drug facts*. En ligne à : <https://www.drugabuse.gov/publications/drugfacts/anabolic-steroids>

PARTIE II

La littérature pédophile

La littérature pédopornographique fut longtemps vendue sous le manteau jusqu'au tournant du XIX^e siècle en Angleterre¹⁶⁶, mais c'est surtout en France, terre d'accueil de toutes les dissidences au nom des Droits de l'homme et des arts, qu'elle a pu fleurir en toute quiétude¹⁶⁷. Puisant sa source dans l'Antiquité, elle ne prit véritablement forme qu'avec Donatien Alphonse François de Sade, dit Marquis de Sade. Le point de départ d'un tout nouveau genre littéraire.

Sade, d'abord banni par Bonaparte qui considérait son œuvre comme la plus abominable qu'ait pu enfanter un homme à l'imagination dépravée¹⁶⁸, fut interdit de publication en 1807. Une interdiction qui se verra maintenue jusqu'en 1957. Inscrit depuis 1990 dans la prestigieuse bibliothèque de la Pléiade et, qui sait, un jour au Panthéon derrière Verlaine et Rimbaud qui attendent sagement leur tour, son influence regorge d'auteurs qui ont longtemps cherché à emprunter les mêmes sentiers escarpés que ceux que l'on appelait les poètes maudits. Oh, rien à voir avec les frivolités à la Flaubert, ou Dumas fils. Nous en sommes loin. Très loin. Des romanciers qui se disent aujourd'hui calomniés, répudiés, menés presque au gibet. Pour leurs admirateurs de tous bords, la faute de quelques associations pleurnichardes du genre familialistes, natalistes, féministes et autres moralisateurs en soutane. Un air de déjà vu au Canada dans les années cinquante. Du fond de l'égout, ces admirateurs sadiens s'empresseront de poser la question à qui veut l'entendre : *mais qui n'a pas déjà lu au moins un livre du divin marquis ?* Très peu de femmes en vérité, ce qui en soi est déjà une réponse qui en dit long, mais une quantité infinie d'hommes : de l'adolescent boutonneux qui prêtait son exemplaire corné à son copain lors de la récré, au quidam libidineux dont l'épouse, après trente ans de mariage, ne servait plus que de cuisinière à l'heure de la soupe.

Délinquant sexuel trépassé à l'âge de 74 ans et qui en passa 27, croupi à l'ombre des murs entre prisons et asiles d'aliénés, Sade, reconnaissons-le, a effectivement joué un rôle plus que marquant pour la génération d'après-guerre, celle qui allait enfin pouvoir découvrir son œuvre : celui d'agent masturbateur à une époque où le prix des premiers magazines érotiques n'était pas à la portée du premier venu.

En 1954, ayant eu vent que Pauvert, l'éditeur pornographe, avait publié quatre titres du divin marquis¹⁶⁹, la *Commission consultative spéciale du livre* émit l'avis qu'il y avait là matière à

¹⁶⁶ Kincaid, J. R. (1993). Child-loving: The erotic child and Victorian culture. *Victorian Review*, 19(1), 54-58.

¹⁶⁷ Goulemot, J. M. (1991). Ces livres qu'on ne lit que d'une main : Lecture et lecteurs de livres pornographiques du XVIII^e siècle. Aix-en-Provence. Alinéa.

Hunt, L. (1993). "Pornography and the French Revolution" in *The invention of pornography: Obscenity and the origins of modernity, 1500-1800*, New York: Zone, 301-339.

Turner, J. G. (1995). The whore's rhetoric: Narrative, pornography, and the origins of the novel. *Studies in Eighteenth-Century Culture*, 24, 297-306.

¹⁶⁸ Las Cases, E. (1823). *Mémorial de Sainte-Hélène, Tome II*. (1^{ère} réédition, 1948). Paris. Éditions La Pléiade.

¹⁶⁹ *L'Histoire de Juliette ou les prospérités du vice, La Nouvelle Justine, La Philosophie dans le boudoir, Les 120 jours de Sodome* (NDA).

poursuites, que de telles descriptions aussi infâmes et de cruauté les plus répugnantes constituaient un ferment condamnable. Le 15 décembre 1956, l'éditeur se voyait convoqué par la dix-septième chambre correctionnelle de Paris¹⁷⁰. Procès vaudevillesque dans un pays qui commençait à se relever des décombres de la guerre, le 10 janvier 1957 la cour reconnaissait que Sade était un auteur majeur ayant profondément influencé la littérature et la philosophie et qu'il était tout à fait concevable que des personnalités du monde intellectuel puissent s'intéresser à son œuvre et à sa portée¹⁷¹. Jusque-là prisonnière dans son aquarium, l'Hydre de Lerne n'allait pas tarder à faire des petits.

Il est vrai, à bien y penser, que l'œuvre sadienne respire à pleins poumons l'humanisme et que le bonhomme était plutôt en avance sur son temps comme le rappelleront avec complaisance ses deux hagiographes, Pauvert¹⁷² et Saint Bris¹⁷³. Pour eux, ce fleuron de la littérature ne pouvait susciter que de plus amples vocations... L'avenir allait leur donner raison. Une position pour le moins paradoxale qui tient surtout au statut de la transgression et beaucoup moins par la qualité de l'écriture que, nombre d'activistes ultragauchistes, mais pas seulement, allaient s'empresse de singer avec un peu plus de mordant dans l'art de la provocation, chacun assuré de son bon droit au nom de l'*Are* pour *lard*.

« [...] l'artiste sait qu'on tolère ses frasques si elles sont roulées dans la farine de la vertu, confites dans la dignité de la littérature, cuites dans l'écriture et le livre, puis livrées dans la publication. L'art voile l'immoralité et la transfigure en marchandise monnayable. L'impossible pédophilie de fait devient une figure de style possible après esthétisation. » (Onfray, 1997)¹⁷⁴

Vu comme ça de l'étranger, le reflet d'une certaine culture franchouillarde qui donne la nausée et que l'on ne retrouve du reste nulle part ailleurs dans le monde. Des mots qui, jusque dans leurs traductions souvent maladroitement et hésitantes, il faut bien le dire, n'ont pas leurs pendants ni en anglais ni en allemand, ni en chinois, ni en arabe¹⁷⁵.

À ces intouchables de la plume au style célinien, l'arrogance élevée au rang des belles lettres. La littérature, c'est comme le fromage, il y en a qui l'aime puante. De la prose susurrée, titillée du bout des lèvres au point d'en faire des monologues sur une scène de théâtre des Grands boulevards et qui se déguste comme du champagne parce que cela en a la couleur. Au comble de l'absurde et pitoyable portrait, ceux-là mêmes qui, hier encore, les vénéraient, les encensaient, les adulaient à la gloire du verbe en les invitant à gesticuler sur les plateaux de

¹⁷⁰ *Sade et la censure*. Archive *L'Express*, n°289 du 4 janvier 1957. En ligne à : https://www.lexpress.fr/culture/livre/1957-sade-et-la-censure_1994284.html

¹⁷¹ Levent, J. (2000). Un acte de censure « scélérat » : Sade en procès (1954-1958). *Lignes*, 3(3), 109-126.
Urbain, A. (2019). « Un éditeur immoral ? Jean-Jacques Pauvert face à la censure et à l'opinion publique » dans J. B. Amadiou, J. C. Darmon et P. Desan, *L'immoralité littéraire et ses juges*, Paris, Éditions Hermann, 117-131.

¹⁷² Aubry, C. (2019). *Pauvert l'irréductible : une contre-histoire de l'édition*. Paris. Éditions L'Échappée.

¹⁷³ Saint Bris, G. (2014). *Marquis de Sade : l'ange de l'ombre*. Paris. Éditions Flammarion.

¹⁷⁴ Onfray, M. (1997). Du bon usage de la pédophilie. *L'infini*, 59.

¹⁷⁵ McMorran, W. (2016). We translated the Marquis de Sade's most obscene work - here's how. *Independent*. En ligne à : <https://www.independent.co.uk/arts-entertainment/books/we-translated-marquis-de-sade-s-most-obscene-work-here-s-how-a7393066.html>

télévision et qui, 30 ans plus tard, s'en désolidarisent d'un simple revers de la main, un peu comme si tout cela après tout n'était que de banales erreurs de jugement :

« *Je ne savais pas... Il m'aurait fallu beaucoup de lucidité et une grande force de caractère pour... pour me soustraire aux dérives d'une liberté dont s'accommodaient tout autant mes confrères de la presse écrite et des radios.* »¹⁷⁶.

Une phrase bien faiblarde pour un bouquinier professionnel comme Pivot. « *Je ne savais pas...* », des mots gravés dans la pierre et le sang au cœur de cette vieille Europe amnésique qui n'en finit jamais de jacasser et se regarder dans le miroir !

Dans ce type de littérature, sans trop chercher, on n'y trouve un peu de tout, du prédateur auteur, du m'as-tu-vu et des contes souvent réécrits pour faire peur. Un pan littéraire qu'il importe de différencier et pas seulement au regard des textes de loi, mais bien pour s'éviter de tomber dans le piège de la narration entre vécu et imaginaire. Derrière chacun de ces chevaliers de la plume, parfois couronnés de plusieurs prix littéraires, l'écriture a longtemps servi d'exutoire, de parade à syntaxes, dans le style et la démesure. Servait, car quelques-uns continuent avec acharnement de coucher sur papier tout ce qu'il y a de plus salace, un pot-pourri mêlant adulte et enfants dans toutes les postures, inlassablement, page après page. Il y en a qui aiment. D'autres, et c'est bien là tout le drame, des victimes aux confessions nombrilistes, troublantes et de la même veine et puis, tout en haut de l'étagère, au rayon de la fiction avec de belles couvertures tout en couleur, des titres qui prennent le lecteur par la main pour le conduire hors du réel avec, parfois, quelques dérapages rappelant l'auteur à l'ordre.

Logés à la même enseigne, images, récits, fictions pédopornographiques et pour certains, ne l'effleurant que du bout des doigts, suscitent à la fois réprobation et confusion, questionnements et anathèmes, damnations et interdictions ne pouvant conduire le législateur qu'à une impasse : se lancer dans l'épuration de la littérature à partir du VIII^e siècle av. J.-C, démarche vouée à l'autodafé ou bien revoir avec un peu plus de clarté et de précision la loi pour s'éviter toute généralisation entre écritures criminelles et écritures fantastiques.

N'ayant plus grand lien avec les images pédopornographiques qui elles, ne relèvent que du bac à ordures, la pornographie juvénile, dans sa stricte définition juridique et inscrite dans le *Code criminel*, regroupe quelques centaines de noms d'écrivains, de peintres, d'illustrateurs, de cinéastes et de photographes aux créations pouvant du jour au lendemain se voir interdire de présentation ou être l'objet de poursuites¹⁷⁷. Il suffit d'une plainte, rien que d'une seule et la machine se voit lancée à toute vapeur par monts et par vaux jusqu'à la prochaine gare qui a pour nom : Verdict. Il en va ainsi du poids de certaines réalités où les mots répression, prohibition, condamnation, liberté d'expression, liberté individuelle, censure, provocation, mise au pilon, critique, vindicte conservatrice, politique et religieuse, réformes juridiques,

¹⁷⁶ Franceinfo : culture. (2019). *Affaire Matzneff : Bernard Pivot « regrette » de ne pas avoir eu les mots qu'il fallait* ». En ligne à : https://www.francetvinfo.fr/culture/livres/affaire-gabriel-matzneff/affaire-matzneff-bernard-pivot-regrette-de-ne-pas-avoir-eu-les-mots-qu-il-fallait_3765209.html

¹⁷⁷ Rainville, P. (2019). *La répression de l'art et l'art de la répression*. Laval (Québec). Éditions Les Presses de l'Université Laval.

prises de conscience ou déjudiciarisation comme ce fut le cas en 2018 avec le cannabis, et qui s'inscrivent dans cette perpétuelle mouvance et si fragile équilibre entre chasse aux sorcières et bien-pensance. L'information imposant la réalité à l'esprit, l'idéologie la transformant selon l'orientation choisie.

« Loin d'être un principe de coexistence mutuelle, le droit se morcelle au gré des intérêts particuliers et de multiples tentatives d'instrumentalisation. » (Salas, 1997, p. 78)¹⁷⁸

¹⁷⁸ Salas D. (1997). « Le délinquant sexuel » dans A. Garapon et D. Salas, *La justice et le mal*, Paris, Éditions Odile Jacob, 51-82.

L'écriture criminelle

Avec Sade, les racines de l'écriture criminelle, dans sa modernité toute relative, remontent donc à deux siècles et demi¹⁷⁹, ce qui a de quoi en reconforter quelques-uns, mais comme pour le reste, les années passent. Les pages se tournent. Les volets se baissent. Aujourd'hui, nombre de ces plumiers maniérés, élevés au rang de *grands* auteurs, se remémorent non sans une profonde nostalgie leurs heures de gloire menées au pas de charge entre 1960 et 1980¹⁸⁰. Tous revendiquaient haut et fort, au droit à la différence et à l'amour sans retenue. C'était, disent-ils, l'œil tout larmoyant, le bon temps ! Ah, ça oui, quelle belle et tendre époque ! Et si tout ce gratin a bien existé, ce fut en grande partie grâce à la bienveillance d'une intelligentsia très « bistrots parisiens », beaucoup plus à gauche qu'à droite si on fait le décompte des noms. Parmi eux, des tas de philosophes, des politiciens de tout acabit, des médecins, des psychiatres, des psychologues et, évidemment, des intellos sorbonnards toujours prêts à fondre sur ce qu'ils nomment l'ordre établi, un porte-voix brandi à bout de bras, même si l'objet de la controverse avait pour nom et adjectif le mot enfant.

C'est que ces auteurs, le vent en poupe, se sentaient tellement assurés et rassurés de leur bon droit ! Et pour preuve, s'il en faut une, leurs romans se tiraient à plusieurs dizaines de milliers d'exemplaires et parmi les plus prestigieuses maisons d'édition. Ceux-là se voulaient les maîtres de l'émancipation, de l'exaltation libertaire appelant à raser tous ces vieux tabous d'une société jugée rétrograde, coincée de la fesse par tous les non-dits. Un hymne à la liberté, presque à la joie et qui avait son public en l'absence de plainte des premières concernées : les victimes. Elles existaient, mais avaient devant elles des seigneurs de l'encrier et puis, tout au fond d'un corridor sale et mal-éclairé, qui les auraient crues ou même écoutées ? Des juges ? Des policiers ? Des journalistes ? La voisine en pantoufles à carreaux ?

S'autoproclamant porte-paroles d'une véritable contre-culture prête à faire voler en éclats une société jugée bourgeoise qui faisait de chacun d'eux l'amoureux des enfants un monstre de légende, ces illustres auteurs finirent un à un par être détrônés de leur piédestal. Ô, pas par la concurrence venue d'une contrée lointaine ni même par ceux qui s'y opposaient ouvertement, mais par *Internet* avec ses milliards d'images. Et si elle survit encore çà et là à coup de clairon, c'est histoire de se faire entendre, d'attirer l'attention, de faire de l'esbroufe, le *je, me, moi* de la provoc cocorico et ça marche encore ! Enfin, pas trop. Et puis, n'en déplaise à qui voudra l'entendre, les gens lisent moins qu'avant, de moins en moins même et pour beaucoup, pas du tout ou alors ils les achètent pour la frime, un peu comme pour le Goncourt parce que cela fait bien et que les médias en rajoutent toujours une deuxième couche. On cherche, on farfouille en quête des passages les plus osés, les paragraphes les plus croustillants, savoir un peu de quoi il

¹⁷⁹ Boehringer, S. et Caciagli, S. (2015). L'âge des amours. Genre et réciprocité érotique en Grèce archaïque. *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 42, 25-52.

¹⁸⁰ Kervasdoué, C. de. Et Moghaadam, F. (2020). Quand des intellectuels français défendaient la pédophilie. *France culture*. En ligne à : <https://www.franceculture.fr/societe/quand-des-intellectuels-francais-defendaient-la-pedophilie>

s'agit pour ne pas mourir con lorsqu'un auteur se retrouve en première page et, tout hébété, hurle à grands cris d'oiseau son innocence ! Mais, entre choisir un livre, un film ou une télé-série américaine (j'insiste sur *américaine*, c'est important), la question ne se pose même plus. Point sur lequel je reviendrai plus loin, quelques chiffres à l'appui.

Cette levée de boucliers pro pédophiles n'avait rien d'un phénomène isolé, mais en latence. La lave avant l'éruption. À l'assaut au nom de toutes les libertés, au droit à l'avortement, de l'homosexualité, de la réglementation de la prostitution, aux manifestes dénonçant une éducation jugée répressive et contre nature qui ne fait que brimer désirs et pulsions des enfants, ces forts en gueule s'attaquaient aux valeurs du temps, aux droits exclusifs de la famille Martin-Dupont, dénonçaient la prééminence des mères décrites comme castratrices et mettant à nu l'hypocrisie des conventions sociales. Un auteur comme Tony Duvert, prix Médicis 1973, parlait de matriarcat dominant l'impubère, tout en se vantant d'avoir eu des relations sexuelles avec plus d'un millier d'enfants de sexe masculin dont les plus jeunes avaient à peine 6 ans.

« À 4 ans, les enfants bandent; à 8 ans, ils enculent; à 10 ans, ils se tripotent; à 12 ans, ils aiment. »¹⁸¹

Même si le genre est devenu passéiste, pour ne pas dire ringard autant dans la forme que dans le contenu véreux, ceux qui furent adoués en ces temps aujourd'hui révolus, se voient trainer en justice, et pour certains, à titre posthume¹⁸². Seulement quelques-uns sinon la moitié du dictionnaire passerait dans le tordeur. Oh bien sûr, personne n'ira déterrer leurs dépouilles à coups de pelles et de pioches, seulement leurs audaces, leurs mensonges, leurs crimes et si l'État bleu-blanc-rouge se veut pour une fois conséquent, qu'il leur retire titres et bouts de ficelle cousus à la boutonnière. Eh oui, messieurs de la haute ! Les victimes ne sont plus ce qu'elles ont trop longtemps été, de la matière à romans, elles ont droit de parole, elles existent et n'ont plus à se claquemurer sous la gestuelle grandiloquente de leurs agresseurs pérorant dans d'interminables charabias d'un quelconque courant philosophique à la mode qui n'attire plus que thésards en mal de vivre.

Au sommet de ces années soixante-huitardes, criardes à souhait, ceux qui en chinaient la lecture, avaient pour étendard le fameux *il est interdit d'interdire*¹⁸³. Dit autrement, il est interdit de condamner ! Ce qui n'est pas mal non plus.

¹⁸¹ Ambroise-Rendu, A. (2003). Un siècle de pédophilie dans la presse (1880-2000) : accusation, plaidoirie, condamnation. *Le Temps des médias*, 1(1), 31-41.

¹⁸² Collectif Nemesi. (2020). *René Schérer, la pédophilie à l'honneur à Paris 8*. En ligne à : <https://collectif-nemesi.com/rene-scherer-la-pedophilie-a-lhonneur-a-paris-8/>

Maingueneau, D. (2007). *La littérature pornographique*. Paris. Armand Colin.

¹⁸³ Onishi, N. (2020). Un écrivain pédophile - et l'élite française - sur le banc des accusés. *The New York Times*. En ligne à : <https://www.nytimes.com/fr/2020/02/11/world/europe/france-gabriel-matzneff-pedophilie.html>
Kervasdoué, de C. et Moghaddam, F. (2020). Quand des intellectuels français défendaient la pédophilie. *France culture*. En ligne à : <https://www.franceculture.fr/societe/quand-des-intellectuels-francais-defendaient-la-pedophilie>

Bérard, J. (2014). De la libération des enfants à la violence des pédophiles. La sexualité des mineurs dans les discours politiques des années 1970. *Genre, sexualité & société*, 11. En ligne à : <https://journals.openedition.org/gss/3134>

Dans l'air d'une époque nouvelle, une révolution qui allait définitivement rompre avec le passé. Des journaux tel que *Libération* et *Le Monde*, suivis par de très nombreuses personnalités politiques et intellectuelles, n'hésitaient pas à encenser tous ces ténors de la libre pensée. De Duvert en passant par Gide, Montherlant, de Peyrefitte à Tournier. Des auteurs rarement inquiétés par les tribunaux malgré quelques arrestations sans grand lendemain. C'est toujours bon d'avoir des relations !

Mort en 2016, prix Goncourt 1970 avec *Le Roi des aulnes*¹⁸⁴, Tournier écrivait :

« À l'opposé des fesses des adultes, paquets de viande morte, réserves adipeuses, tristes comme les bosses du chameau, les fesses des enfants vivantes, frémissantes, toujours en éveil, parfois haves et creusées, l'instant d'après souriant et naïvement optimiste, expressif comme des visages. » (p.423-424).¹⁸⁵

Ce pot-pourri littéraire démarra sous les chapeaux de roues avec l'*Affaire de Versailles* en 1977 et sa fameuse pétition rédigée par le non moins célèbre Matzneff¹⁸⁶. Une allégorie signée par 69 noms se portant à la défense de trois prévenus condamnés à 5 ans avec sursis pour attentats à la pudeur sans violence sur mineurs de 12 et 13 ans¹⁸⁷, dont voici un court extrait :

« Si vous aimez les petites filles et les petits garçons quand ils ont encore le cartable dans le dos, si vous les suivez dans la rue, si, eux, vous regardent, vous attendent à la station du bus, s'ils viennent s'asseoir juste en face de vous, s'ils frôlent vos genoux comme par mégarde, mais ne s'excusent pas, si vous les retrouvez à la sortie de l'école, si vous leur parlez, s'ils viennent dans votre chambre, si vous découvrez les ciels de cuisses tendres et sans duvet, leur trouble et le vôtre, quand ils vous disent "tu" et êtes leur ami-confiance, leur ami-plénitude, si vous allez ensemble au bois, à la clairière, derrière les volets où la lumière filtre à point, si vous les photographiez pour prolonger la vie, pour la fixer, parce qu'elle est fugitive et trop courte et que vous êtes trop amoureux, allez défendre Bernard Dejager, Jean-Claude Gallien et Jean Burckardt, emprisonnés depuis trois ans, qui passent devant la cour d'Assises de Versailles les 27, 28 et 29 janvier à 13 h et risquent cinq à dix ans de réclusion criminelle pour amour à enfant. »¹⁸⁸

Parmi ces intellectuels décomplexés, épris de libertés sans bornes : Bruckner, Glucksmann, Barthes, Deleuze, Sartre, de Beauvoir, Robbe-Grillet, Aragon, Lang, Kouchner, Hocquenghem, Guattari, Ponge, Sollers, Cohn-Bendit... suivis dans la foulée par 80 noms non moins célèbres dont Dolto, Foucault, Althusser, Millet, Lacan, Leiris, Derrida, Cuny... qui demanderont à ce que la loi décriminalise les rapports sexuels entre adultes et enfants de moins de 15 ans, en ajoutant à la pétition cette petite phrase : *Si une fille de 13 ans a droit à la pilule, c'est pour*

¹⁸⁴ Éditions Gallimard.

¹⁸⁵ Prolongeau, H. (2020). Pédophilie : d'André Gide à Gabriel Matzneff, comment la littérature a arrêté d'être une excuse. *Marianne*. En ligne à : <https://www.marianne.net/culture/pedophilie-d-andre-gide-gabriel-matzneff-comment-la-litterature-arrete-d-etre-une-excuse>

¹⁸⁶ Auteur couronné de plusieurs prix littéraires (NDA).

¹⁸⁷ Délits correspondants aujourd'hui à agressions sexuelles (NDA).

¹⁸⁸ Brelet, A. (2020). Quand Charlie Hebdo défendait (aussi) la pédophilie. *Valeurs actuelles*. En ligne à : <https://www.valeursactuelles.com/societe/quand-charlie-hebdo-defendait-aussi-la-pedophilie-114908>

quoi faire ?¹⁸⁹ Teinté d'athéisme et de laïcité depuis la Révolution française, encore un autre phénomène qui ne trouve guère sa place dans le paysage anglo-saxon¹⁹⁰.

Dans *Les moins de seize ans*¹⁹¹, Matzneff écrit :

« Ce qu'il y a d'implacable dans les amours adolescentes, c'est qu'elles vous dégoûtent à jamais des autres. Lorsque vous avez tenu dans vos bras, baisé, caressé, possédé un garçon de 13 ans ou une fille de 15 ans, tout le reste vous paraît fade, lourd, insipide. Socrate éprouvait comme une secousse électrique au simple contact de l'épaule nue d'un joli gamin. Moi, les yeux fermés, je peux du seul bout des doigts dire si un sein, un ventre, un dos ou un mollet appartiennent oui ou non, à un être d'extrême jeunesse. Cette merveilleuse peau des moins de 16 ans, tiède, veloutée, lisse, parfumée, savoureuse, auprès de laquelle tout autre grain semble ou gras ou rugueux ou desséché. ».

Année 2009. Trouvant la situation devenue plus qu'intolérable dans une France où la culture et la littérature se caractérisent par le libertinage, où l'on confond puritanisme et relations sexuelles forcées pour s'éviter d'employer le mot agression alors qu'ailleurs Matzneff aurait passé en correctionnelle, Beigbeder¹⁹² prenait déjà sa défense en citant quelques titres devenus des classiques du genre après avoir été longtemps mis à l'index : *Le blé en herbe* de Colette; *Si le grain ne meurt* d'André Gide; *Lolita* de Nabokov; *Il entrerait dans la légende* de Louis Skorecki; *Au secours pardon de votre serviteur, Rose bonbon* de Nicolas Jones-Gorlin; *Les 120 journées de Sodome* de Sade; *Les amitiés particulières* de Roger Peyrefitte; *La ville dont le prince est un enfant* d'Henry de Montherlant; *Il m'aimait* de Christophe Tison; *Pour mon plaisir et ma délectation charnelle* de Pierre Combescot; *Journal d'un innocent* de Tony Duvert; *Mineure* de Yann Queffélec; *Les chants de Maldoror* d'Isidor Ducasse dit Comte de Lautréamont; *Microfictions* de Régis Jauffret; *Moins que zéro* de Bret Easton Ellis; *Mémoire de mes putains tristes* de Gabriel Garcia Marquez; *Enfantines* de Valéry Larbaud; *Histoire de ma vie* de Casanova; *Mort à Venise* de Thomas Mann et puis cette demi-page extraite du *Manuel de civilité pour les petites filles à l'usage des maisons d'éducation* paru en 1926, de Pierre Louÿs¹⁹³.

¹⁸⁹ Andraca, A. (2020). Matzneff : les signataires d'une pétition propédophilie de 1977 ont-ils émis des regrets ? *Libération*. En ligne à : https://www.liberation.fr/checknews/2020/01/02/matzneff-les-signataires-d-une-petition-pro-pedophilie-de-1977-ont-ils-emis-des-regrets_1771174

Favereau, E. (2020). Elisabeth Roudinesco : « Dolto, Foucault, Matzneff : on ne fait plus la différence entre pédophiles et penseurs ». *Libération*. En ligne à : https://www.liberation.fr/debats/2020/02/07/elisabeth-roudinesco-dolto-foucault-matzneff-on-ne-fait-plus-la-difference-entre-pedophiles-et-pense_1777642

Pouradier, M. (2020). Michel Foucault et les débats sur la pédophilie dans les années 1970. *Esthétique et philosophie de l'art*. En ligne à : <https://philodelart.hypotheses.org/2418>

¹⁹⁰ Llewellyn, K. M. (2008). " Deadly sex and sexy death in early modern French literature" In A. Classen et M. Sandidge, *Sexuality in the Middle Ages and early Modern Times*. Berlin, Boston: De Gruyter, 811-836.

Phillips, J. (1999). *Forbidden fictions: Pornography and censorship in twentieth-century French literature*. London: Pluto Press.

¹⁹¹ Publié en 1974, aux Éditions Léo Scheer.

¹⁹² Beigbeder, F (2009). *De la pédophilie dans la littérature*. Lire, 300, p. 8.

¹⁹³ En qualité d'homme de lettres, le romancier Pierre Louÿs fut nommé chevalier de la Légion d'honneur le 31 décembre 1909, puis promu au grade d'officier le 14 janvier 1922 (NDA).

Gougeon, J. P. (2002). *Pierre Louÿs*. Paris. Éditions Fayard.

Déjà en 1926 ...

« À partir de l'âge de huit ans, il n'est pas convenable qu'une petite fille soit encore pucelle, même si elle suce la pine depuis plusieurs années. Quand vous avez huit ans accomplis, si l'on vous demande votre pucelage, il faut le donner ; si on ne vous le demande pas, il faut l'offrir poliment.

Pour vous faire dépuceler, étendez-vous au milieu du lit, ôtez votre chemise ou tout au moins relevez-la jusqu'aux aisselles, écartez les jambes et ouvrez à deux mains les lèvres du con. Si le monsieur préfère d'abord dépuceler vos petites fesses, présentez-les immédiatement : c'est à lui de choisir la voie qui lui plaît. Si votre dépucelage a lieu sur l'herbe, ou sur un banc de jardin, ou dans une voiture, ou sur un siège de water-closets, ou dans la cave, sur un tonneau, ou dans le grenier sur une vieille caisse, ne vous plaignez pas d'être mal couchée. On baise où l'on peut. Quand on vous aura dépucelée, gardez-vous bien d'aller le raconter à monsieur votre père. Cela ne se fait pas. Ne le dites même à votre bonne que si elle a l'habitude de vous branler tous les soirs auquel cas elle risquerait de découvrir elle-même la trace du loup. » (p.79)¹⁹⁴

Obscénités sortant de la bouche d'un désaxé, et même extraites de leur contexte après la Première Guerre mondiale où l'on croyait que rien ne serait plus jamais pareil, ces quelques phrases nous saisissent. Il avait lu Sade.

À l'écriture pédophilique d'hier, la pédo-criminalité. Celle-là ne pardonne plus et pourtant, certains échappent à toute accusation, tel cet ancien ministre de la Culture, Frédéric Mitterrand, le neveu, sous prétexte que ces éphèbes thaïlandais cités dans *La Mauvaise vie*¹⁹⁵, semblent ne pas avoir d'âge (l'auteur ne se réfère toutefois pas à de jeunes hommes, mais bien à des garçons). Plus de 200 000 exemplaires !

« Tous ces rituels de foire aux éphèbes, de marché aux esclaves m'excitent énormément. [...] La profusion de garçons très attrayants, et immédiatement disponibles, me met dans un état de désir que je n'ai plus besoin de refréner ou d'occulter. L'argent et le sexe, je suis au cœur de mon système; [...] je suis libre, absolument libre de jouer avec mon désir et de choisir. La morale occidentale, la culpabilité de toujours, la honte que je traîne volent en éclats ; et que le monde aille à sa perte, comme dirait l'autre [...] Cher prédateur sexuel, quand toutes les portes se ferment, ne désespérez pas, il existe des vols quotidiens pour Bangkok, depuis Paris ou Amsterdam. Au retour, vous aurez juste le temps de renouer votre cravate, et de prendre votre sourire fatigué de businessman toujours sur le front. [...] »

Au pays de la cuisse que l'on veut légère, les exemples fusent. Beigbeder et Ardisson mis en cause en février 2020 dans une archive vidéo datant de 1995 et dévoilée en ligne par *The Huffington Post*, montre les joyeux drilles en compagnie de Matzneff :

« On va coucher Gabriel avec une gamine de douze ans et demi et nous on va aller voir des putes de 62 ans » propose *Thierry Ardisson*. « Pourquoi on ne ferait pas l'inverse ? » réplique *Frédéric Beigbeger en riant*. « Pour une fois ! » reprend à son tour *Gabriel Matzneff, visiblement amusé*. « On devrait intervertir, nous avec des gamines de 12 ans et demi et lui il irait avec des prostituées » assure une nouvelle fois le présentateur. »¹⁹⁶

¹⁹⁴ Interdit de publication jusqu'en 1954, ce livre fut l'objet de plusieurs rééditions dont la toute dernière en 2014 chez Allia (NDA).

¹⁹⁵ *La Mauvaise vie*. Paris. Éditions Robert Laffont, 2005.

¹⁹⁶ ActuaLitté. (2020). *Affaire Matzneff : Beigbeder et Ardisson mis en cause dans une archive vidéo*. En ligne à : <https://actualitte.com/article/8903/reseaux-sociaux/affaire-matzneff-beigbeder-et-ardisson-mis-en-cause-dans-une-archiv-video>

À l'instar de Bernard Pivot, Beigbeder se justifiera, vingt-cinq ans plus tard, par un timide :

« Je plaisantais avec lui, car je ne l'ai jamais vu avec des filles mineures.¹⁹⁷ »

Le 3 janvier 2020, soit plus de 30 ans après les faits, une enquête fut menée pour viols sur mineur de moins de 15 ans avec perquisition par l'*Office central de répression des violences aux personnes* (OCRVP) au siège même des éditions Gallimard à Paris. Enquête survenue le lendemain même de la publication du livre autobiographique de Vanessa Springora, dénonçant Matzneff. Auditionné par la police, Matzneff, âgé de 87 ans, s'il se rend jusque-là, sera jugé le 28 septembre 2021 pour apologie de la pédophilie.

Autre personnage tout aussi truculent et interrogé par les inspecteurs de l'OCRVP : Christian Giudicelli, éditeur et fidèle compagnon de voyage de Matzneff aux... Philippines¹⁹⁸. Un autre paradis sur terre pour touristes gâteux à la recherche d'enfants à quelques euros. Giudicelli qui évoquait ses relations sexuelles dans son tout premier roman intitulé *Une leçon particulière*¹⁹⁹:

« À moi les filles. Dès quatorze ans elles m'intéressent et jusqu'à vingt-trois. Déflorer les vierges, j'adorerai ça. [...] Déchirer la jupe courte, ouvrir les cuisses. Mordre. Les yeux révulsés. Le cri. Satisfaire mon goût du saccage. Plus je détruirai, plus je serai fort. »

Des phrases dont la justice aura à déterminer si elles relèvent de la fiction ou si elles trahissent, comme chez Matzneff, une expérience vécue²⁰⁰. Il ne s'agit plus de papier vélin et de couvertures dorées chez le libraire du coin ni de séances de signatures, petits sablés et mousseux, mais de délit criminel. Au Canada, pas de délais de prescription, un crime reste un crime et de tels écrits pourraient valoir jusqu'à 14 ans d'incarcération et une inscription à vie au *Registre des délinquants sexuels*. Peine qui irait bien au-delà des 14 ans si, sortant une à une de la pénombre, des victimes venaient à témoigner et que l'auteur soit reconnu et déclaré coupable d'agression(s) sexuelle(s) sur mineure(s).

Pour les besoins de l'exercice, revenons au *Code criminel* canadien. Malgré certaines nuances qui demanderaient à être plus précises pour en faire un outil de travail ne portant plus à tergiversation entre procureurs de la Couronne et de la défense, l'article 163.1 (1) s'avère on ne

¹⁹⁷ Le Figaro. (2020). « *Je ne le prenais pas au sérieux* » : Beigbeder réagit de nouveau à l'affaire Matzneff. En ligne à : <https://www.lefigaro.fr/livres/je-ne-le-prenais-pas-au-serieux-beigbeder-reagit-de-nouveau-a-l-affaire-matzneff-20200222>

¹⁹⁸ Le point. (2020). *Paris : perquisition aux éditions Gallimard dans l'enquête Matzneff*. En ligne à : https://www.lepoint.fr/societe/paris-perquisition-aux-editions-gallimard-dans-l-enquete-matzneff-12-02-2020-2362387_23.php

Richebois, V. (2020). Affaire Matzneff : l'assourdissant silence du milieu littéraire. *Les Échos*. En ligne à : <https://www.lesechos.fr/idees-debats/editos-analyses/affaire-matzneff-lassourdissant-silence-du-milieu-litteraire-1164120>

¹⁹⁹ Édition du Seuil, 1968.

²⁰⁰ Oury, A. (2020). Affaire Matzneff : un éditeur de Gallimard inquieté alors qu'un procès s'ouvre. *AL- Actualité*. En ligne à : <https://www.actualite.com/article/monde-edition/affaire-matzneff-un-editeur-de-gallimard-inquiete-alors-qu-un-proces-s-ouvre/99225>

plus circonstancié que ne le fait, et de loin, le Code pénal français, l'écrit n'y figurant nul part. Ce qui peut s'expliquer au pays du bien parler...

Ces auteurs cités ici à titre d'exemples rencontrent l'article 163.1 (1) du Code criminel.

163.1 (1) Au présent article, *pornographie juvénile* s'entend, selon le cas :

- a) de toute représentation photographique, filmée, vidéo ou autre, réalisée ou non par des moyens mécaniques ou électroniques :
 - (i) soit où figure une personne âgée de moins de dix-huit ans²⁰¹ ou présentée comme telle et se livrant ou présentée comme se livrant à une activité sexuelle explicite
 - (ii) soit dont la caractéristique dominante est la représentation, dans un but sexuel, d'organes sexuels ou de la région anale d'une personne âgée de moins de dix-huit ans;
- b) de tout écrit, de toute représentation ou de tout enregistrement sonore qui préconisent ou conseillent une activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans qui constituerait une infraction à la présente loi;
- c) de tout écrit dont la caractéristique dominante est la description, dans un but sexuel, d'une activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans qui constituerait une infraction à la présente loi;
- d) de tout enregistrement sonore dont la caractéristique dominante est la description, la présentation ou la simulation, dans un but sexuel, d'une activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans qui constituerait une infraction à la présente loi²⁰².

La relaxe d'un auteur et de son œuvre peuvent présenter des abus sur le fil du rasoir or, si la lame s'émousse, libre cours sera alors laissé à d'autres qui profiteront de cette faille pour aller plus loin et au-delà. L'interdit finissant par s'étioler sans possibilité d'un retour en arrière si l'outil n'est pas bien adapté à tous les cas de figure. Pourquoi ? Parce que ce type de littérature fait beaucoup plus appel à l'éveil des sens qu'à la connaissance. Des auteurs de la trempe de Nabokov à la notoriété surfaite et dont on ne connaît qu'un seul titre, *Lolita*, des Louÿs, Matzneff, Giudicelli, Duvert, Schérer, Martel, Hocquenghem et consorts ne sont jamais lus pour être lus. En d'autres temps et d'autres lieux, le lecteur y cherchait ce que l'image n'avait pas encore définitivement remplacé.

²⁰¹ a) (i), (ii), b) et c) ici soulignés par l'auteur (NDA).

²⁰² Code criminel, *supra*, note 45.

Victimes et confessions mortifères

Dans cette partie aux pentes abruptes, le non-sens de la loi. Non-sens parce que loin d'être impartiale face à certains écrits qui ont cette même pesanteur que l'auteur-agresseur. Je m'explique. Si se libérer de la souffrance, chercher à s'extirper de la honte, d'un indéracinable sentiment de culpabilité, si se réconcilier avec sa propre histoire comme c'est le cas avec l'inceste peut, dans certains cas, avoir une résonance thérapeutique par le canal de l'écriture, le verbe employé présente quelques contreparties qui méritent que l'on s'y attarde. Des pages souvent poignantes par leur dureté, la colère, la solitude, l'âme brisée, la tristesse, le dégoût et l'émotion ressentie par tout lecteur confronté à ce que la personne, alors enfant, fille ou garçon, a pu endurer avec ou sans la connivence de son entourage. Tout cela bouleverse, nous émeut, mais ces récits de vie, parfois admirablement bien écrits, quoiqu'assez rares, ne durent qu'un temps. Ne durent qu'un temps lorsque l'auteur n'a d'autre horizon littéraire que ce seul dévoilement (à moins de se répéter et de tomber dans la chaîne de montage).

Spectacle de l'intime et contorsion verbale sont le lot de plusieurs victimes au détriment de toutes les autres, et parmi elles, parfois, des personnalités vieillissantes cherchant à sortir de l'oubli en se jetant en pâture sur le devant de la scène par un : *Moi, j'ai été violée à l'âge de...* Esclandre, stupéfaction et voyeurisme lorsque le public en vient à deviner qui est l'agresseur. Pour quelques-unes de ces victimes, il est devenu de bon ton d'écrire, avec un peu trop de détails, les sévices sexuels dont elles furent victimes à une époque où personne ne les aurait écoutées²⁰³ or, la liberté des écrivains, quels qu'ils soient, n'est pas au-dessus des lois.

Au désir souverain de se coucher sur le papier, bien des récits dits autobiographiques viennent se confronter à l'article 163.1 (1) du *Code criminel* et à son interprétation lorsque les auteurs s'arrogent le droit de faire fi de certaines règles élémentaires et ce faisant, en provoquant non seulement le lecteur, mais en ignorant l'impact qu'ils peuvent avoir sur ce dernier lorsque la narration devient intentionnellement étouffante, lorsqu'il n'a plus de lecture, mais une succession ininterrompue de gestes emboitant le pas à l'auteur-agresseur. Un comportement, une attitude aussi, les exposant aux mêmes poursuites, fort heureusement pour eux, inexistantes à ce jour.

Complexité d'autant plus dérangeante, lorsque ces mêmes auteurs contreviennent aux lois d'un autre état, comme c'est le cas avec le Canada et que vient le temps de diffuser leurs ouvrages aux contenus pédopornographiques, menant du coup tout libraire canadien à en devenir le distributeur et tout acheteur canadien son détenteur²⁰⁴.

²⁰³ Sur Alibris, Booktopia ou encore Amazon. *Best sellers in child abuse*. En ligne à : <https://www.amazon.com/Best-Sellers-Books-Child-Abuse/zgbs/books/11371>

²⁰⁴ Peras, D. (2020). Palmarès des livres : le front des femmes. *L'Express*. En ligne à : https://www.lexpress.fr/culture/livre/palmares-des-livres-le-front-des-femmes_2118149.html

Distribution de pornographie juvénile

(3) Quiconque²⁰⁵ transmet, rend accessible, distribue, vend, importe ou exporte de la pornographie juvénile ou en fait la publicité, ou en a en sa possession en vue de la transmettre, de la rendre accessible, de la distribuer, de la vendre, de l'exporter ou d'en faire la publicité, est coupable d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant d'un an.

Possession de pornographie juvénile

(4) Quiconque a en sa possession de la pornographie juvénile est coupable :

- a) soit d'un acte criminel passible d'un emprisonnement maximal de dix ans, la peine minimale étant d'un an;
- b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans moins un jour, la peine minimale étant de six mois.

Dans le cadre de la loi canadienne et certainement pas sur l'appréciation subjective de tel ou tel autre passage en particulier, sujet ici hors de mon propos, mais bien pour rappeler l'importance qu'il y a à revoir la loi. Prenons le cas Christine Angot avec *Une semaine de vacances*²⁰⁶ puis plus loin, avec Vanessa Springora²⁰⁷ et son roman *Le consentement*. Deux titres, deux autrices, deux exemples patents, deux contenus contrevenant à la loi canadienne, mais pas seulement, si l'on tient compte de l'article 2 du *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant* :

« On entend par pornographie mettant en scène des enfants toute représentation, par quelque moyen que ce soit²⁰⁸. »

Comment oser prétendre que ces deux romans, surtout lorsqu'il s'agit de deux victimes qui étaient alors âgées que de 14-15 ans, correspond plus à des descriptions à la Matzneff, qu'à toute forme de compassion qu'elles seraient normalement en droit d'attendre ?

Prenons ce premier extrait audio diffusé en ligne où Angot, en personne, devient lectrice de son propre texte :

« Continue. Surtout ne me réponds pas, continue. Continue, ne t'arrête surtout pas, c'est très très bon, continu. Ne t'arrête pas. Tu le fais très bien. Tu es douée. Encore s'il te plaît. C'est bien. C'est bon. Continue. C'est bien. Tu aimes ? Ne me réponds surtout pas. Surtout ne dis rien. Fais-moi un signe, bouge la main si c'est oui. Si tu aimes, tu agites la main. Tu lèves juste la main. Lève-là s'il te plaît. Si tu aimes, lève-la. Tu aimes ? Tu la lèves là ? » Elle retire sa main gauche du bord de la lunette en bois, sur laquelle elle était posée, et qui l'aidait à tenir en équilibre sur ses genoux, grâce à la symétrie avec sa main droite posée de l'autre côté, malgré le basculement vers l'avant, et le peu de stabilité de la position d'ensemble,

²⁰⁵ 3) et 4) soulignés ici par l'auteur (NDA).

²⁰⁶ Angot, C. (2012). *Une semaine de vacances*. Paris. Flammarion.

²⁰⁷ Springora, V. (2020). *Le consentement*. Paris. Grasset.

²⁰⁸ Organisation des Nations unies *supra*, note 48.

puisque son buste doit s'avancer le plus possible vers le bord de la cuvette de façon à ce que la bouche arrive à contenir la longueur de membre maximum, tout en restant douce, sans mettre les dents, le plus possible jusqu'à la garde, et en utilisant sa langue à l'intérieur de sa bouche, pour faire des caresses supplémentaires, et tourner autour du membre comme un drapeau qui vole autour de sa hampe. »²⁰⁹

Bien qu'elle soit parfaitement légitime de le faire en France, pays qui ne traite pas de la littérature pédopornographique comme tel, que cherche l'autrice dans cet étalage d'autoflagellations incestueuses de la première à la dernière page, scène se situant dans une chambre d'hôtel de province face à un homme nul autre que son père ?

Au contenu sulfureux et d'un narcissique exacerbé, en quoi ce besoin de narrer une scène de fellation sur 30 pages jusqu'au grain de la peau, peut réellement retenir l'attention du lecteur, à tout le moins celui qui espère y découvrir une tout autre histoire qu'un copié-collé de type pédopornographique ?

Que devra retenir le lecteur, une fois le livre refermé et qu'il ne relira probablement jamais plus ?

Quant aux millions de victimes d'inceste, je doute fort que ces détails aux limites de l'insoutenable leur soient d'une aide très précieuse. Mis entre les mains d'une personne ayant subi l'inceste des années durant, une telle narration écrite avec autant d'insistance ne peut que la renvoyer, à défaut de les avoir occultés, à des moments qu'elle tentait jusque-là de fuir. L'auteur a des responsabilités.

Draper le mal de fines dentelles, de guirlandes, de satins cousus de mille perles rares ne le rendra pas plus présentable ni acceptable, bien au contraire. Chez ces écrivains en proie à l'exubérance égotique et n'ayant probablement pas autre vécu à raconter, le culte de soi et le spectacle de l'intime histrionique ne diffèrent en rien, et ce, toujours au regard de la loi (j'insiste sur ce point), de l'auteur agresseur²¹⁰.

Insinuer la chose sans la dire, la cacher pour mieux la deviner peut-être tout aussi brutal.

Comme clinicien ayant évalué de nombreux dossiers de pères incestueux ou pseudo-incestueux²¹¹, je me pose des questions : ce vertige obsessionnel à équarrir avec autant de minutie l'inceste, peuvent-ils éclairer le lecteur sur ce type de paraphilie ? Sur ce qu'est véritablement l'inceste ? Et qui va y trouver son compte, le lecteur voyeuriste, avide de détails sexuellement explicites ou le lecteur victime ?

²⁰⁹ *Une Semaine de Vacances*. En ligne à : <https://www.youtube.com/watch?v=FFJRueV8ATU>

²¹⁰ Robrieux, D. (2012). Et moi et moi et moi... *Article/chronique*. En ligne à : <https://www.didierrobrieux.com/>

²¹¹ Père non biologique (NDA).

Pourquoi, et surtout dans quel but, de tels ouvrages se vendent comme des petits pains lorsqu'en novembre 2020, *Face à l'inceste*²¹², sondage mené en France par *Ipsos*, les données recueillies révélaient 6,7 millions d'enfants victimes d'inceste, soit 10 % de la population française ?

Se croyant encouragé par ce type de publications au style perturbateur et par un lectorat qui n'en voit pas toujours la gravité en termes cliniques, jusqu'où l'agresseur, même potentiel, ne serait-il pas tenté à son tour de recourir aux mêmes scènes ?

Au point d'altérer la sensibilité du lecteur, comme c'est le cas avec n'importe quelle image pornographique, le descriptif et la saturation scénique de telles lectures pourraient facilement être utilisés dans le cadre d'évaluations phallométriques en milieu carcéral (narration auditive avec ou sans imagerie servant à mesurer la réaction pénienne du délinquant sexuel)²¹³. Tout y est, même la voix de l'auteur. Il ne manque plus qu'un défilement d'images pour accompagner le tout.

Poursuivons cet extrait :

« Elle s'agenouille devant lui, se met entre ses jambes qu'il a écartées pour la laisser s'installer, et elle saisit avec sa bouche un morceau de jambon, qu'elle mâche, puis qu'elle avale. Il remet le reste de la tranche dans le papier, et lui demande d'aller chercher des clémentines dans la cuisine, de caresser son sexe avec ses lèvres, puis de déposer des quartiers dessus, en équilibre, de venir les chercher en lissant son membre, et en faisant glisser la membrane de peau mobile si possible jusqu'à la garde, en tout cas le plus profondément possible. Parfois, il lui reproche d'avoir la bouche un peu trop petite. Il ne le lui reproche pas. Mais il s'étonne, il regrette. Il lui dit que c'est étrange, il lui demande de faire un effort, de ne surtout pas mettre les dents, que les femmes croient toujours que c'est excitant d'être mordillé, que ça ne l'est pas. Pendant qu'elle fait ce qu'il lui demande, il sourit, il reprend ses lunettes, qu'il avait enlevées et posées sur le dérouleur de papier hygiénique (...). »²¹⁴

Là encore, l'article 163.1 (1) est rencontré, y compris, cette fois-ci avec l'alinéa d) si l'on tient compte de l'audiovisuel d'Angot (accessible à tous sur *YouTube*). Élément absent chez Matzneff:

163.1 (1) Au présent article, *pornographie juvénile* s'entend, selon le cas :

a) de toute représentation photographique, filmée, vidéo ou autre, réalisée ou non par des moyens mécaniques ou électroniques :

(i) soit où figure une personne âgée de moins de dix-huit ans ou présentée comme telle et se livrant ou présentée comme se livrant à une activité sexuelle explicite

²¹²Face à l'inceste. (2020). *Le nouveau chiffre de l'inceste en France*. En ligne à : <https://facealinceste.fr/blog/actualites/le-nouveau-chiffre-de-l-inceste-en-france>

²¹³ Blumberg, L. (2018). The hard truth about the penile plethysmograph: Gender disparity and the untenable standard in the fourth circuit. *William & Mary Journal of Race, Gender, and Social Justice*, 24(3), 593-616.

Laws, D. (2003). "Penile plethysmography: will we ever get it right?" dans T. Ward, D. Laws & S. M. Hudson (Eds.), *Sexual deviance: issues and controversies*. Thousand Oaks, CA: SAGE Publications, 82-102.

²¹⁴ *Supra*, note 209.

- (ii) soit dont la caractéristique dominante est la représentation, dans un but sexuel, d’organes sexuels ou de la région anale d’une personne âgée de moins de dix-huit ans;
- b) de tout écrit, de toute représentation ou de tout enregistrement sonore qui préconisent ou conseillent une activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans qui constituerait une infraction à la présente loi;
- c) de tout écrit dont la caractéristique dominante est la description, dans un but sexuel, d’une activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans qui constituerait une infraction à la présente loi;
- d) de tout enregistrement sonore²¹⁵ dont la caractéristique dominante est la description, la présentation ou la simulation, dans un but sexuel, d’une activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans qui constituerait une infraction à la présente loi.²¹⁶

Il n’appartient pas à la loi de se faire critique littéraire, là n’est pas son rôle, mais bien de rappeler à bon entendant, qu’il y a certaines règles à ne pas enfreindre sous peine de sanctions. À cette réalité fort questionnable de deux poids, deux mesures, qu’en est-il exactement avec le monde de la fiction où, là encore, tout n’est qu’une question de dosage et non d’en faire une logorrhée sadienne?

²¹⁵ d) souligné ici par l’auteur (NDA).

²¹⁶ Code criminel, *supra*, note 45.

Il était une fois l'enfant

Bien avant l'invention de l'imprimerie, bien avant aussi que les gens des villes et des campagnes apprennent à lire, les histoires, les légendes, les fables, les contes, les chants paillards, les ballades et autres complaintes dans leurs transmissions orales, maintenaient les traditions, celles des us et coutumes d'une génération à l'autre et parfois, en y changeant quelques couplets sans que l'on ne sache trop vraiment leurs origines. Les mots *fratries*, *parents* ou *enfants* n'avaient pas cette résonance morale et physique que nous lui accordons de nos jours en tant que personnes à part entière. En ces temps pas si éloignés, il n'était pas encore question d'enfants, mais bien plus de petits hommes et de petites femmes au milieu d'hommes, de femmes, de vieillards, de voisins partageant la même couche et souvent un même toit. La famille, à moins d'être poussée par l'exode, celui des guerres et des épidémies qui décimaient des populations entières sur leurs passages, c'était d'abord le village, le quartier, le bourg du coin. Au brassage des âges, le dur apprentissage de la vie pour ne pas crever de faim.

Jusqu'à la fin du XVII^e siècle, étaient considérés aptes à travailler aux champs ou dans les manufactures ceux et celles qui venaient de traverser sans trop d'encombres leur cinquième année d'existence. Des temps où les nouveau-nés, par infanticides, maltraitance ou simple négligence, mourraient étouffés à même le lit des parents où ils couchaient. Rien n'était fait pour les en épargner. *Dieu l'a voulu ainsi !* disait-on alors.

À la pauvreté des hommes, on ne s'attardait guère à une bouche de plus à nourrir. Le langage le plus primaire, moins de trois-cents mots et les corps à moitié nus n'avaient rien d'indécent face aux affres de la promiscuité, de la misère et encore moins à ce qui, plus tard, sera associé aux bonnes mœurs. Hommes et femmes copulaient au milieu de la chaleur des bêtes, des petits hommes et des petites femmes. Une éducation bâtie sur la paille.

Le mot *fille*, jusqu'au XVII^e siècle, n'existait pas. En référence à l'hymen, entre vertu et vagabondage, on parlait plutôt de pucelle. Cette absence du mot fille n'était en soi ni synonyme d'abandon ni même de pauvreté si l'on considère que les rois de France préféraient la compagnie de pucelles par peur de contracter ce que l'on appelait alors : maladie honteuse. Pour preuve, le Parc aux cerfs, à Versailles, fut un haut lieu de débauche connu à mille lieues des frontières du royaume de France. Quant à cette notion de consentement à la chose, les rois prenaient pour épouses des fillettes de 12, 13, 14 ans. Dans l'année qui suivait ces unions naissait un enfant. Les bâtards du roi ! Ce que firent les Louis XI, Henri II, Charles VIII, François 1^{er}, Louis XIII et Louis XV. Noblesse oblige et au peuple de se taire, les cours d'Angleterre, d'Espagne et d'Autriche n'étaient pas exemptes de ces pratiques.

Quant à l'adjectif *jeune* pour jeunes filles, l'expression n'apparaîtra que sous la plume de quelques romanciers au milieu du XIX^e siècle²¹⁷. Pas avant. Il faudra patienter, attendre encore

²¹⁷ Bernard Hours, *Louis XV et sa cour de*, Presses universitaires, 2002.
Petit, J. C. (2014). *Louis XV*. Paris. Perrin.

pour que l'homme habite un espace fait de cloisons et de pièces qui se ferment pour que le mot *famille* prenne un tout autre sens, celui de l'intimité pour les plus grands et le respect des plus petits logés dans une autre pièce, des progrès de l'hygiène et d'un mieux-être²¹⁸, même si l'ère industrielle, jusqu'au tournant de la Première Guerre mondiale, verra des dizaines de milliers d'enfants de moins de 10 ans trimer dans les usines, sur les docks ou trier le charbon à la sortie des mines afin de remplacer les hommes partis au front. Et puis la fillette, à peine menstruée, ne tardait pas à quitter le foyer pour prendre mari. En ces temps-là, à l'exception de quelques cercles littéraires, on ne parlait pas de pédophilie.

Mais a-t-on réellement tourné cette page qui n'en finit pas d'être toujours encore et encore aussi sombre ?

Sur la carte, en Asie, en Afrique, au Moyen-Orient, en Amérique latine, et les chiffres augmenteront d'ici 2030, on estime à plus de 650 millions le nombre de jeunes femmes mariées alors qu'elles n'avaient pas encore atteint l'âge de 18 ans dont plus de 4 millions en deçà de 15 ans. Une fille sur 5 dans le monde²¹⁹. À cette image du petit homme et de la petite femme dans l'histoire de l'humanité, la malnutrition en tue plus de 3 millions chaque année; 1 sur 4 présente des retards de croissance et près de 800 millions de personnes souffrent de la faim, soit 1 sur 9 et pour la plupart, en bas de 18 ans, l'âge adulte n'étant, par la force des choses, réservé qu'aux plus forts²²⁰. Réactions en chaîne, 33% des femmes en âge de procréer sont aux prises avec des problèmes d'anémies chroniques²²¹. Tableau noir qui expliquerait, hormis en France avec l'entrée de Sade dans la littérature, qu'il n'y ait nulle trace d'écrits quant aux exactions perpétrées contre des enfants.

Une des très rares figures faisant exception à la règle, et dont l'histoire est documentée par son procès et sa condamnation par pendaison, fut celle de Gilles de Montmorency-Laval, dit Gilles de Rais²²², premier tueur en série connu et compagnon d'armes de Jeanne D'Arc. Rais, à qui l'on impute des centaines d'enfants qu'il faisait enlever pour les violer, les torturer et sacrifier pour son seul plaisir²²³. Bien qu'il ait été analphabète et sans testament romanesque, Gilles de Rais servira de chantre aux saltimbanques venus divertir et conter des histoires d'horreur aux

²¹⁸ Ariès, P. 1973. *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*. Paris. Éditions du Seuil.

²¹⁹ Efevbera, Y. et Bhabha, J. (2020). Defining and deconstructing girl child marriage and applications to global public health. *BMC Public Health*, 20(1547).

Lee, K., Steiner, E., Yager, N., et Handa, S. (2017). *Exploring the Gallup world poll on child marriage around the world*. Department of Public Policy. NC: University of North Carolina.

UNICEF. (2020). *Child marriage. Child marriage is a violation of human rights, but is all too Common*. New York. En ligne à : <https://data.unicef.org/topic/child-protection/child-marriage/>

²²⁰ Programme alimentaire mondial. (2018). *Faits et chiffres sur la faim*. En ligne à : <https://fr.wfp.org/faim/faits-et-chiffres>

²²¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. (2017). *La faim dans le monde gagne du terrain*. En ligne à : <http://www.fao.org/state-of-food-security-nutrition/fr/>

²²² (Vers 1405-1440).

²²³ Boislève, J. (2003). « Monstruosité et marginalité chez Gilles de Rais » dans A. Bouloumié, *Figures du marginal dans la littérature française et francophone*. Cahier 29, Angers : Presses universitaires de Rennes, 27-37.

Brémaud, N. (2007). Les crimes de Gilles de Rais. Le sadisme dans la psychose. *L'en-je lacanien*, 8(1), 53- 71.

gens de la cour, sans compter que de nombreux écrivains les reprendront à leur compte. Charles Perrault s'en inspirera pour écrire *Barbe bleue*.

Des temps conjugués dans le sang qui serviront de Jardin d'Eden aux plumiers libertaires, mais revenons plutôt à cet héritage lié à la fiction et non plus à des personnages réels ou qui auraient bel et bien existé.

Charles Perrault. À l'origine, ses contes n'ont jamais été destinés à un jeune public et la raison est fort simple. Au mot *enfant*, inexistant dans le vocabulaire d'alors, s'y ajoutait l'illettrisme. En dehors du clergé, de quelques notables et seigneurs, il faudra attendre la fin du XIX^e siècle pour que l'école soit rendue obligatoire²²⁴; puis il y avait le coût des livres, un bien meuble jusque-là réservé qu'aux familles les mieux nanties contrairement à la classe ouvrière ou rurale pour qui le prix d'un simple ouvrage représentait la somme de plusieurs mois de labeur. Ce ne sera qu'à travers les illustrations de Gustave Doré publiées en 1862, que ces fables, contes et légendes populaires deviendront, une fois certains passages biffés, accessibles auprès des plus jeunes²²⁵.

Il nous faut, par conséquent, être extrêmement prudents en abordant leur symbolique et relativiser l'utilisation des mots en les insérant tels quels dans le contexte de l'époque. Ce qui sera abordé au fil des prochaines pages, sans pour autant nous égarer quant à la définition légale de la pornographie juvénile dans le domaine de la fiction.

Fornications sous couvert de métaphores et décors d'épouvante avaient leurs raisons d'être : enseigner la sagesse, montrer le bien en agitant l'épouvantail de la peur, celui des flammes de l'enfer. Grands et petits écoutaient alors les plus vieux assis au coin du feu, un peu à l'image de ces peintures de gisants et de christs torturés par la douleur. On s'y agenouillait dans la noirceur, on priait, on demandait pardon en allumant un cierge. Des histoires construites autour de paysages dits dystopiques où règnent l'incarnation du diable, des démons aux mille maléfices, des sorcières, des créatures cannibales, des rituels sataniques, la désacralisation du divin par le blasphème et les rites païens, la foudre menaçant les récoltes de blé pour se venger des hommes impies et puis, parmi tous ces interdits depuis la nuit des temps, et qui sans cesse revient les hanter : l'inceste²²⁶. Une ligne ténue où s'affrontent sans répit les forces du bien contre celles des ténèbres, entre imaginaire, fantasmagorie et horreur.

²²⁴ Darcos, X. (2005). *L'école de Jules Ferry - (1880-1905)*. Paris. Éditions Hachette.

²²⁵ Gheeraert, T. (2008). De Doré à Perrault. *Revue des amis de Jean de la Fontaine*, 19, 95-103.

²²⁶ Annexe A - Le double langage des premières illustrations pour enfants.

La sexualité dans des contes pour enfants

La sexualité, dans les contes pour enfants, n'est pas à ignorer, loin de là. Omniprésente, elle appartient au monde des pulsions, celles que l'écriture cherche à sublimer dans l'art de dire ce qui ne peut être que ressenti. Un phénomène cathartique et moralisateur sur lequel se penchèrent pédagogues, psychiatres et psychologues²²⁷. Parmi eux, probablement aussi le plus célèbre, Bruno Bettelheim et sa symbolique sexuelle dans les contes de fées.

Dans tous ses travaux portant sur leurs interprétations, prenons l'histoire du *Petit Chaperon rouge*, Bettelheim²²⁸, nous explique que le loup n'est pas cette bête carnassière que l'on croit reconnaître à son long museau, à ses griffes et à ses crocs, mais bien une métaphore où le rouge symbolise la violence des émotions charnelles, le bonnet de velours rouge offert par la grand-mère, faisant office de séduction. Le chaperon est certes bien petit, mais l'enfant de sexe féminin l'est également pour oser affronter et défier ce que le vêtement représente et ce qui l'engage à devenir plus tard si jamais elle le porte. Le danger qui menace l'enfant, comme c'est le cas dans la plupart des contes, repose sur les interdits d'ordre sexuel. On ne décrit pas, on sous-entend. Avant de les lire lui-même, l'enfant écoute, vit l'histoire et essaye de comprendre dans ce qui lui a lu à voix haute avec les intonations d'usage.

²²⁷ Bloch, D. (1978). *So the witch won't eat me: Fantasy and the child's fear of infanticide*. Boston, MA: Houghton Mifflin.

Coulacoglou, C. (2006). La psychanalyse des contes de fées : les concepts de la théorie psychanalytique de Bettelheim examinés expérimentalement par le test des contes de fées. *Le Carnet Psy*, 6(110), 31-39.

Rousseau, R. L. (1988). *L'envers des contes. Valeurs initiatiques et pensées secrètes des contes de fées*. St-Jean-de-Braye. Édition Dangles.

Dunn, R. J. (1995). The night side of Dickens: Cannibalism, passion, necessity. *Nineteenth-Century Literature*, 50 (1), 113-117.

Fromm, E. (1951). *The forgotten language: An introduction to the understanding of dreams, fairy tales and myths*. New York, NY: Rinehart and Winston Holt.

Jorgensen, J. (2008). Innocent initiations: Female agency in eroticized fairy tales. *Marvels & Tales*, 22(1), 27-37.

Mintz, T. (1969-70). The meaning of the rose in 'Beauty and the Beast. *The Psychoanalytic Review*, 56(4), 615-620.

Mothe J. P. (1999). *Du sang et du sexe dans les contes de Perrault*. Paris. L'Harmattan.

Orenstein, C. (2002). *Little red riding hood uncloaked: Sex, morality, and the evolution of a fairy tale*. New York, NY: Basic Books.

Tatar, M. (1987). "Sex and violence: The hard core of fairy tales." *The hard facts of the Grimms' fairy tales*. Princeton, NJ: Princeton University Press.

Tisseron, S. (1998). *Y a-t-il un pilote dans l'image ? Six propositions pour prévenir les dangers de l'image*. Paris. Édition Aubier.

Woods, W. (1978). Sleeping beauty and the art of reading fairy tales. *Critic*, 40(2), 18-22.

Zipes, J. D. (2006). *Fairy tales and the art of subversion: The classical genre for children and the process of civilization* (2ed.). New York, NY: Routledge.

²²⁸ Bettelheim, B. (1976). *The uses of enchantment: The meaning and importance of fairy tales*. New York, NY: Knopf.

Kidd, K. (2005). Bruno Bettelheim and the psychoanalytic feral tale. *American Imago*, 62(1), 75-99.

Marshall, E. (2004). The daughter's disenchantment: Incest as pedagogy in fairy tales and Kathryn Harrison's "The Kiss". *College English*, 66(4), 403-426.134

Warner, M. (1998). "Why do ogres eat babies? Monstrous paternity in myth and fairy tales" in Spaas, L. et Selous, T., *Paternity, and fatherhood: Myths and realities*, London: UK: Palgrave Macmillan.

Le Petit Chaperon rouge n'est pas assez mature sur le plan affectif et Bettelheim nous invite à prendre le passage où il se déshabille pour rejoindre le loup dans son lit. À l'oreille, il lui chuchote que ses grands bras sont faits pour mieux embrasser. Rien n'est ici laissé au hasard. En réponse à cette tentative de séduction, Bettelheim rappelle que la fillette n'esquisse aucun mouvement de résistance, pas le plus petit geste au point de croire qu'elle est soit bien naïve soit qu'elle désire être séduite. De tels détails, apparemment anodins, montrent l'héroïne telle qu'elle est, petite fille bien sage et innocente, mais néglige les avertissements répétés de sa mère et semble même s'en amuser. On supprime toute la valeur du conte si l'on précise à l'enfant le sens réel de ce conte²²⁹. Les contes font partie de son éducation.

Dans *Peau d'Âne*, toujours de Charles Perrault, un père abuse de son autorité pour demander sa fille en mariage. L'inceste sera clairement expliqué par la fée, laquelle, à la mort de la reine, remplira ses fonctions de marraine en prenant le relais de l'éducation de la jeune fille²³⁰.

Au cœur de ces histoires qui n'ont rien de ludique, contrairement à leurs réinterprétations à la Walt Disney, le danger guette l'enfant au moindre faux pas, il menace, donne des frissons. Une frayeur aussi vieille que le monde et que l'avènement du cinéma, avec les tous premiers films d'horreur, mettra en scène²³¹. Tout comme le faisaient nos ancêtres au coin du feu, la peur les tenaillant au ventre, les spectateurs cherchent à braver l'écran. Des scènes, au même titre que les contes d'antan, qui ont longtemps hanté le public et continuent de le faire.

1922, *Nosferatu le vampire* de Murnau²³² ou Hitchcock dans *Psychose* avec la scène sous la douche sous fond de bande sonore stridente. Film tourné en couleur, montré en noir et blanc à la demande de la censure et qui allait ébranler les valeurs du temps²³³ vers un genre cinématographique jusque-là inconnu. La peur, encore les interdits et toujours cette interminable et incessante quête du plaisir à être tenu en haleine par la lecture de passages où règne en maîtresse des lieux l'épouvante, quitte à ce que le monstre des marais s'en prenne à l'enfant qui ne faisait que jouer au ballon dans une ruelle déserte²³⁴. Quelques phrases suffisent. Des artifices éculés qui n'en finissent pas de faire recette, se tenir là, au plus près du ventre de la bête, assis dans son fauteuil ou couché dans son lit, sous d'épaisses couvertures²³⁵.

Dépassée la réalité du petit homme ou de la petite femme d'hier et la sacro-sainte image de l'enfant d'aujourd'hui, du moins en Occident, se pourrait-il que des personnages purement fictifs arrivent eux aussi à emboîter les mêmes ravines que ceux qui signent des récits

²²⁹ De la Genardière, C. (1996). *Encore un conte ? Le Petit Chaperon rouge à l'usage des adultes*. Paris. L'Harmattan.

²³⁰ Aquien, M. (2008). Si *Peau d'Âne* m'était conté... *Le journal des psychologues*, 9(262), 67-71.

McGlathery, J. M. (1991). "Fathers and daughters" in *Fairy Tale Romance: The Grimms, Basile, and Perrault*, Urbana: University of Illinois Press, 87-112.

²³¹ Référence faite ici à Stephen King, Howard Phillips Lovecraft, Peter Jackson, Ira Levin, William Peter Blatty ou encore Anne Rice (NDA).

²³² *Nosferatu, eine Symphonie des Grauens* (Friedrich Wilhelm Murnau).

²³³ *Psycho* (1960), tourné volontairement en noir et blanc (NDA).

²³⁴ Référence au film intitulé : *Clown* de Jon Watts, sorti en 2014 (NDA).

²³⁵ Annexe A.

pédopornographiques mettant en scène de vraies victimes et de devoir rendre des comptes plus tard ? Mais avant de parler d'écriture, n'appartenant plus au XX^e siècle, je prendrai le temps de dire quelques mots sur la lecture. Du moins, sur ce qu'il en reste.

Quelques mots sur la lecture, entre hier et aujourd'hui

Récits autobiographiques et fictions, aucun des deux genres n'est exempt d'infraction criminelle lorsque le verbe décrit, sans discontinuer, des gestes de nature sexuelle mettant en scène un ou plusieurs enfants. Et puisqu'il a été question de l'impact de l'image et de sa totale suprématie au cœur de la pédopornographie dans la première partie et du caractère presque obsolète du livre, quelle place occupe ce dernier face au monstre numérique ?

Au Canada, en 2012, selon les sources de l'OCDE (*Organisation de coopération et de développement économique*), parmi les plus de 16 ans, 12 millions (48 %) au pays n'atteignaient pas le niveau 3 de littératie (difficultés à assumer de nouvelles compétences exigées pour toute société dite moderne)²³⁶. Si l'on prend le cas du Québec, une personne sur cinq aurait de grandes ou de très grandes difficultés à lire et à écrire, soit un niveau inférieur à 1 de littératie²³⁷. Année 2015, 70 % des chômeurs éprouvaient des difficultés à lire et à écrire²³⁸. À ce retour en arrière doublement battu en brèche par l'image et son pouvoir illimité sur tout un chacun, le livre (y compris les journaux dans leur version papier) est devenu presque un objet obsolète qu'aucune foire aux livres n'arrivera à faire renaître de ses cendres. Les chiffres sont là.

Mais est-ce que le gazon est plus verdoyant ailleurs ? Voyons cela d'un peu plus près...

En 2019, en France, 7 % de la population adulte âgée de 18 à 65 ans ayant été scolarisée sur le sol national était en situation d'illettrisme, soit 2 500 000 personnes. La moitié avait plus de 45 ans. Un constat qui, n'en déplaise à plusieurs qui chercheraient là une réponse toute trouvée, ne relève pas des chiffres sur l'immigration²³⁹. Concernant la jeunesse, un second rapport publié cette fois-ci par le ministère de l'Éducation, indique qu'un sur 20 est illettré et qu'un sur 10 présenterait des difficultés en lecture pour la tranche d'âge des 16 à 25 ans²⁴⁰.

En Grande-Bretagne, toujours pour la même année (2019), le *National Literacy Trust*²⁴¹, enregistrait 16,4 % d'adultes, soit 7,1 millions de personnes possédant « de très faibles capacités d'alphabetisation. » (*Can be described as having 'very poor literacy skills'*). Une marque de

²³⁶ Langlois, M. C. (2012). *Analphabétisme et littératie au Canada*. Parlement du Canada. Note de la Colline no 2012-46-F. En ligne à : <http://www.parl.gc.ca/Content/LOP/ResearchPublications/2012-46-f.htm>

²³⁷ Dignard, H. (2014). *Des clés pour une juste compréhension des résultats du PEICA en matière de littératie*. Institut de coopération pour l'éducation des adultes. En ligne à : <https://icea.qc.ca/fr/actualites/des-cl%C3%A9s-pour-une-juste-compr%C3%A9hension-des-r%C3%A9sultats-du-peica-en-mati%C3%A8re-de-litt%C3%A9ratie>

²³⁸ Vailles, F. (2016). *Analphabètes, les chômeurs ? La Presse*. En ligne à : https://plus.lapresse.ca/screens/3ae77301-fd2b-4bc8-a959-0c6331712d84__7C__0.html

²³⁹ Agence Nationale de lutte contre l'illettrisme. (2018). *L'évolution de l'illettrisme en France*. En ligne à : <http://www.anlci.gouv.fr/Illettrisme/Les-chiffres/Niveau-national>

²⁴⁰ Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse. (2019). *Journée défense et citoyenneté 2018 : plus d'un jeune Français sur dix en difficulté de lecture*. Note N° 19.20 – juin 2019. En ligne à : https://cache.media.education.gouv.fr/file/2019/74/9/depp-ni-2019-19-20-Journee-defense-et-citoyennete-2018-plus-de-un-jeune-Francais-sur-dix-en-difficulte-de-lecture_1135749.pdf

²⁴¹ National Literacy Trust. (2019). *Adult literacy statistics*. London. Literacy in UK. En ligne à : <https://literacytrust.org.uk/parents-and-families/adult-literacy/>

retenue plus que de politesse pour ne pas avoir à utiliser le terme d'analphabétisme ou d'illettrisme, ce qui pourrait être perçu par beaucoup comme péjoratif. Encore plus grave et proportionnellement à sa population, l'Écosse enregistre 1 personne sur 4, soit un total de 26,7 % (931 000 personnes).

Puis, cette fois-ci aux États-Unis, première puissance mondiale possédant les plus prestigieuses universités, le *National Center for Education Statistics* recensait 43 millions d'adultes analphabètes, dont, là encore pour les sceptiques à droite de la droite, 66 % nés aux États-Unis²⁴².

Oui, je sais, tout cela fait très mal et comme on peut le constater sans aller plus loin, la lecture a pour particularités d'être un exercice exigeant, avec ses contraintes, ses limites et ses obstacles. Dans le cas d'une fiction, une narration transmise à la vitesse et une scénarisation propre à chaque lecteur, lesquelles diffèrent du tout au tout entre 1 000 lecteurs d'est en ouest au Canada que pour 100 000 autres personnes disséminées aux quatre coins du monde.

Que l'auteur choisisse mot à mot pour bâtir une histoire telle qu'un cimetière à la nuit tombée ou un croque-mitaine qui s'en prend violemment à un enfant, pour chaque lecteur il y a là mille et une façons de l'imager, de l'imaginer aussi. Mais aussi riche soit-elle, à moins de s'appeler Victor Hugo, l'écriture ne peut rivaliser avec l'image, encore plus aujourd'hui qu'hier, et pour nous en convaincre, il n'y a qu'à prendre la publicité qui ne fonctionne que par illustrations. Comment alors ne pas croire à la supériorité de l'image face à toute autre forme de support communicationnel²⁴³? Ne dit-on pas que l'image vaut mille mots ?

Récits autobiographiques ou pures fictions, y aurait-il des barrières à ne pas dépasser auprès d'un public d'âge mineur, puisque c'est là que pose problème face à l'article 163.1(1)c) du *Code criminel* ?

Déjà évoqué précédemment, le roman de Springora²⁴⁴, qui lui non plus n'a rien d'une balade à vélo, la met en scène alors qu'elle n'avait que 14 ans face à un Matzneff qu'elle désigne sous la lettre G :

« D'une voix câline, il se vante alors de son expérience, du savoir-faire avec lequel il est toujours parvenu à ôter leur virginité aux très jeunes filles, sans jamais les faire souffrir allant jusqu'à affirmer qu'elles en gardent toute leur vie un souvenir ému [...].

Sauf que, dans mon cas, impossible de se frayer un passage. Mes cuisses se serrent dans un mouvement réflexe incontrôlable. Je hurle de douleur avant même qu'il m'ait touchée. Pourtant, je ne rêve que d'une chose. Dans un mélange de sentiments bravaches et fleur bleue, j'ai déjà acquiescé intimement à cet horizon inéluctable : G. sera mon premier amour. Et si je suis ici allongée sur son lit, c'est bien pour cette raison. Alors pourquoi mon corps s'y refuse-t-il ?

²⁴² U.S. Department of Education NCE (2019). *Adult literacy in the United States. Data point*. En ligne à : <https://nces.ed.gov/datapoints/2019179.asp>

²⁴³ Bensimon, *supra*, note 92.

²⁴⁴ Le consentement, *supra*, note 207.

Pourquoi cette peur irréprouvable ? G. ne se démonte pas. Sa voix me susurre des mots réconfortants : - Ce n'est pas grave. En attendant, on peut faire autrement, tu sais.

De même que l'on doit se signer à coups d'eau bénite avant de franchir le seuil d'une église, posséder corps et âme une jeune fille ne se fait pas sans un certain sens du sacré, c'est-à-dire sans un rituel immuable. Une sodomie a ses règles, se prépare avec application, religieusement.

G. me retourne sur le matelas, se met à lécher la moindre parcelle de mon corps, de haut en bas : nuque, épaules, dos, reins, fesses. Quelque chose comme ma présence au monde s'efface. Et tandis que sa langue vorace s'insinue en moi, mon esprit s'envole. » (p.54)

Devant cet exercice phrastique auprès de personnes mineures, et donc potentiellement victimes au regard de la loi, quelles seraient les répercussions possibles liées à ces descriptions, en admettant évidemment que sa lecture puisse les intéresser ?

Les tranches d'âge de 5 à 14 ans sont à exclure, voire plus si j'en juge par le constat plus qu'alarmant après 20 années d'enseignement universitaire : pauvreté du vocabulaire, médiocrité du niveau d'instruction, difficultés à synthétiser un simple texte d'une demi-page chez des adultes au début de la vingtaine sans compter une totale dégringolade de la langue, y compris en anglais²⁴⁵.

Pour ce qui est de sa lecture entre les mains d'agresseurs à l'intérieur des murs, mais pas seulement, en tant que clinicien ayant évalué au-delà de 1 000 dossiers criminels dont plus de 300 délinquants sexuels trainant derrière eux leurs milliers de victimes, existe-t-il des indicateurs ou des points de repère en termes de lecture qui pourraient les amener à une stimulation et donc à risque envers des personnes mineures ? J'ajouterai, pour plus de précision : surtout lorsque l'on sait que la plupart des délinquants sexuels, même les plus cérébraux, demeurent généralement inaptes à mettre le moindre mot sur ce qui les a poussés à détruire une vie, l'image leur offrant sur un plateau d'argent tout ce qu'ils désirent, en commençant par les plus glauques.

Sauf rares exceptions, aucun d'entre eux n'appartient à un groupe de gens lettrés²⁴⁶, du moins ceux qui se font arrêter et condamner. Acculés aux questions posées en entrevue, leurs faits et gestes restent muets. Il faut les extraire de leur zone de confort pour les amener à déconstruire un discours qui ne soit plus une récitation comme c'est le cas lors d'une arrestation, devant un procureur ou plus encore, en jouant aux victimes une fois derrière les barreaux. Descendre au fond du gouffre demande du temps et nous amène, en tant que professionnels, à relativiser l'horreur entre ce qui est réel et imaginaire, sachant que le nombre de victimes va au-delà des antécédents judiciaires²⁴⁷.

²⁴⁵ Les diplômés de niveau secondaire : 63 % sont considérés analphabètes fonctionnels; de niveau collégial : 40 % et de niveau universitaire : 27 % (Gouvernement du Québec, 2015. *Rapport québécois du Programme pour l'évaluation internationale des compétences des adultes (OCDE)*. Institut de la statistique du Québec.

²⁴⁶ Pour ce qui a trait à la scolarisation, près des deux tiers des détenus fédéraux présentent un niveau équivalent à une huitième année. (Bureau du vérificateur général du Canada, 2015. *Rapport 6 - La préparation des détenus à la mise en liberté* - Service correctionnel Canada. Ottawa).

²⁴⁷ Bensimon, P. (2012). *Profession : criminologue. Analyse clinique et relation d'aide en milieu carcéral*. (2^e éd.). Montréal, Édition Guérin.

Que l'on n'aime ou pas un livre, la littérature regorge de procès retentissants²⁴⁸ parce qu'elle bouscule, dérange, interpelle selon les modes, les croyances et les époques²⁴⁹; à faire confiance aussi aux lecteurs lorsque celui qui crée, emprunte les marches de l'abîme, le gentil l'emportant sur le méchant.

Pour ce qui a trait à la fiction, je rappellerai qu'en 2005, le Parlement fédéral n'avait pas tenu compte des analyses de la Cour suprême²⁵⁰ et modifiait l'article 163.1 du *Code criminel* en réduisant la protection reconnue aux œuvres artistiques. Cette disposition prohibe toute distribution et possession de matériel de pornographie juvénile, mais autorise toutefois les écrits liés à l'administration de la justice, à la science, à la médecine, à l'éducation ou aux arts à la condition qu'ils ne constituent pas un risque indu pour les personnes de moins de dix-huit ans²⁵¹. Cette clause est en quelque sorte le reliquat d'une époque où l'écriture, à elle seule, recouvrait l'ensemble de ce qui était alors jugé obscène.

Tabous et interdits, nous les retrouvons dans de nombreux textes anciens et leurs interprétations polysémiques et une fois de plus, l'article 163.1(1)c) du *Code criminel* pose problème, si l'on tient à le maintenir dans l'état actuel.

Pourquoi ?

Les écrits bibliques²⁵² fourmillent de ce qui pourrait choquer un enfant et c'est parce que la chose infâme existe depuis que l'homme est homme qu'elle est interdite : meurtre, inceste, homosexualité, zoophilie, adultère, violence faite aux femmes²⁵³ comme en témoignent 20 versets du Lévitique.

La Bible ayant été interdite de traduction jusqu'au XVI^e siècle, ces pages, une fois lues en français, furent reprises avec délice par les anticléricaux lors de la Révolution de 1789²⁵⁴.

²⁴⁸ Al-Alosi, H. C. (2018). *The criminalisation of fantasy material: Law and sexually explicit*. New York, NY: Routledge.

Ambroise-Rendu, A. C. (2003). Un siècle de pédophilie dans la presse (1880-2000) : accusation, plaidoirie, condamnation. *Le Temps des médias*, 1(1), 31-41.

Jensen, R. (1993). Pornographic novels and the ideology of male supremacy. *Howard Journal of Communication*, 5(1-2), 92-107.

Lumby, C. (2010). Ambiguity, children, representation, and sexuality. *Comparative Literature and Culture* 12(4), 1-8.

Odelman, P. (2003). Children's literature as child pornography. *ESC: English Studies in Canada*, 29(3), 34-39.

²⁴⁹ Soullou, J. (2019). *L'impunité de l'art*. Paris. Éditions Le Seuil.

²⁵⁰ R. c. Sharpe, [2001] 1 R.C.S. 45, 2001 CSC 2

²⁵¹ Smyth, S. M. (2009). A 'reasoned apprehension' of overbreadth: An alternative approach to the problems presented by S.163.1 of the Criminal code. *Law Review*, 41(1), 69-123.

²⁵² Natanson, J. (2003). Lectures psychanalytiques de la Bible de Freud à nos jours. *Imaginaire & Inconscient*, 11(3), 7-16.

²⁵³ Daban, J. (2003). Femmes et filles dans la Bible. *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, 51(1), 15-20.

²⁵⁴ Mellor, A. (1990). *Histoire de l'anticléricalisme français*. Paris. Éditions Henry Veyrier.

Engammare, M. (1999). De la chaire au bucher, la Bible dans l'Europe de la Renaissance. Paris. *Bibliothèque D'Humanisme et Renaissance*, 61(3), 737-761.

Arrêtons-nous à ces six extraits du Lévitique²⁵⁵ :

Lévitique 20:11-17

Si un homme couche avec la femme de son père, et découvre ainsi la nudité de son père, cet homme et cette femme seront punis de mort : leur sang retombera sur eux. Si un homme couche avec sa belle-fille, ils seront tous deux punis de mort; ils ont fait une confusion : leur sang retombera sur eux.

Si un homme couche avec un homme comme on couche avec une femme, ils ont fait tous deux une chose abominable; ils seront punis de mort : leur sang retombera sur eux.

Si un homme prend pour femmes la fille et la mère, c'est un crime: on les brûlera au feu, lui et elles, afin que ce crime n'existe pas au milieu de vous.

Si un homme couche avec une bête, il sera puni de mort; et vous tuerez la bête.

Si une femme s'approche d'une bête, pour se prostituer à elle, tu tueras la femme et la bête; elles seront mises à mort: leur sang retombera sur elles.

Si un homme prend sa sœur, fille de son père ou fille de sa mère, s'il voit sa nudité et qu'elle voit la sienne, c'est une infamie; ils seront retranchés sous les yeux des enfants de leur peuple: il a découvert la nudité de sa sœur, il portera la peine de son péché²⁵⁶.

Ou encore dans la Genèse :

Genèse 19:30-38

Viens, faisons boire du vin à notre père, et couchons avec lui, afin que nous conservions la race de notre père. Elles firent donc boire du vin à leur père cette nuit-là; et l'aînée alla coucher avec son père. Le lendemain, l'aînée dit à la plus jeune : - voici, j'ai couché la nuit dernière avec mon père; faisons-lui boire du vin encore cette nuit, et va coucher avec lui, afin que nous conservions la race de notre père.

Elles firent boire du vin à leur père encore cette nuit-là; et la cadette alla coucher avec lui : il ne s'aperçut pas ni quand elle ne se coucha ni quand elle se leva. Les deux filles de Lot devinrent enceintes de leur père.

L'enfant, sans pour autant être la victime d'un texte qui ne lui est pas destiné, n'est-il pas en droit de poser des questions à ses parents ? Comment lui expliquer : *si un homme prend pour femmes la fille et la mère* ou *si un homme couche avec une bête* ou *si une femme s'approche d'une bête, pour se prostituer à elle...* Le réécrire noir sur blanc et on tombe nez à nez avec l'article 163.1(1)c) du *Code criminel*.

À la cyberpédophilie, domaine très largement documenté par la recherche, la littérature pédopornographique n'a encore jamais été l'objet d'aucune attention, pas même de revues spécialisées telles que *Porn Studies*. Comment alors et dans de telles conditions, peut-on affirmer sans ambages et parce que c'est écrit dans le *Code criminel*, qu'il y a risque indu auprès d'un public mineur ou pire, lorsqu'il s'agit d'un adulte aux intentions criminelles ?

²⁵⁵ Société Biblique de Genève. (2017). *Univers de la Bible* (version de Louis Segond, 21). En ligne à : <https://www.universdelabible.net/lire-la-segond-21-en-ligne/levitique/18.1-30/>

²⁵⁶ Garcia Lopez, F. (2005). *Comment lire le Pentateuque*. Genève. Labor et Fides.

Analyse criminologique de l'écriture

Si l'écriture pédopornographique semble échapper à toute analyse, que le contenu soit fragmentaire ou écrit à dessein, le premier étant sujet à interprétations au regard de la loi, le second condamnable parce que sans équivoque, elle exige que nous nous interroguions au-delà de toute subjectivité moralisatrice.

Lorsque nous abordons la question entourant cette notion du risque, risque au singulier ou au pluriel, on se réfère généralement à trois phases espacées dans le temps : l'*anticipation*, la *probabilité* et le *pronostic*.

- 1) Anticipation d'une situation pouvant réellement présenter un danger physique, psychologique ou concomitant;
- 2) Probabilité à que ce risque se produise réellement selon une échelle de gravité (p. ex. de 1 à 10) reposant sur un ensemble de données empiriques quant à sa nature ;
- 3) Puis aux conséquences à court, moyen ou long terme, autrement dit, au pronostic.

Ces trois phases se mesurent par l'utilisation d'outils empiriques construits à partir d'échantillonnages de données factorielles suffisamment représentatives et validées avant d'être mises en application. Pour ce qui est de l'analyse du comportement criminel, la notion de *risque* repose sur la judiciarisation de gestes posés et donc connus, que cela soit à travers les antécédents criminels, le type de délits, leurs fréquences ou le nombre de condamnations. À ces éléments :

- 1) La nature du geste;
- 2) Le risque de récidive;
- 3) Sa gravité²⁵⁷.

À défaut d'être documentée par la recherche, voyons un peu en quoi consisterait cette notion de risque face à un auteur inculpé de pornographie juvénile :

- Comment établir l'intention d'un auteur de romans de fiction lorsqu'aucun des critères, présents dans toute évaluation clinique, n'est applicable²⁵⁸ ?

²⁵⁷ Bensimon, P. (2018). La récidive : talon d'Achille en matière criminelle. (2018) (publié fin août 2019). *Revue du Barreau du Québec*, 77(2), 339-425.

²⁵⁸ Association du Barreau canadien. (2005). *Mémoire sur le projet de loi C-2. Loi modifiant le Code criminel (protection des enfants et autres personnes vulnérables)*. Ottawa. Section nationale de droit pénal de l'Association du Barreau canadien. 1-16.

- Devant un récit jugé litigieux, s'agit-il d'un écrit axé sur la pédopornographie ou d'un contenu parcellaire (le pourcentage reste à évaluer sur le nombre de pages publiées) ?
- À défaut d'outil pour en mesurer la teneur qualitative, à partir de quelle durée d'exposition pourrait-on dire, hors de tous doutes, qu'il y a bel et bien un risque ?
- Dans l'affirmative, quels en seraient les effets ?
- Est-ce là une première chez l'auteur ou a-t-il au contraire écrit plusieurs ouvrages dans la même veine ?
- Si l'intention première était d'écrire un livre pédopornographique, pourquoi, si c'est le cas, ne s'en être tenu qu'à quelques passages épars ?
- Y a-t-il des séquences plus marquées que d'autres et si oui, pourquoi ?
- Chez les personnes mineures, existe-t-il des tranches d'âge qui seraient plus exposées que d'autres ?
- Entre pollutions invasives de l'image pédopornographique dans le cyberspace et l'imaginaire propre à la lecture d'un livre, jusqu'où n'y a-t-il pas, de notre part, un phénomène de transfert entre les deux genres ?
- Films, téléseries ou romans de fiction, pouvons-nous présager que la personne mineure ou même adulte est à ce point dupe par ce qu'elle lit lorsque violence et sexualité –aussi dérangeantes soient-elles– sont interprétées par des acteurs et des personnages sans lien avec la réalité ?²⁵⁹
- Si le choix des mots présente une saturation scénique au point d'altérer la sensibilité du lecteur (comme c'est le cas avec toutes images et écrits pédopornographiques), il importe de relever les indices liés au choix des mots, que le contenu soit entier ou parcellaire dans ses descriptions les plus extrêmes. La question qui se poserait alors : y a-t-il fixation langagière laissant paraître une forme d'exhibitionnisme, voire d'autostimulation de l'auteur vers le lecteur ?
- Est-ce que la phraséologie employée par l'auteur présente un caractère dominant et

²⁵⁹ Delbrassine, D. (2007). « Roman pour adultes, roman pour la jeunesse : quelle(s) différence(s) ? » dans Vassallo, S., *La littérature jeunesse, une littérature de son temps ?* Actes du colloque. Seine-Saint-Denis : CLPJ-93, 193- 204.

Machiels, C. et Niget, D. (2012). *Protection de l'enfance et paniques morales*. Bruxelles : Éditions Yapaka.

Plasse, S. et Guien, L. (2011). Pourquoi les romans d'ado sont-ils de plus en plus trash ? *Slate.fr*. Disponible en ligne à : <http://www.slate.fr/story/43019/harry-potter-twilight-hunger-games-romans-ado-trash>

Rafenomanjato, J. (2012). *Sujets tabous, sujets à risques: peut-on tout publier, peut-on tout donner à lire?* Syndicat national de l'édition, 9-10.

redondant en intensité (attraction, répulsion, excès) et dans sa fréquence ?

N'allons pas plus loin.

Dans le cadre de mon enseignement, lorsque venait le temps de mesurer la distance entre les faits rapportés froidement à la lecture d'un simple rapport de police et sa retranscription aux fins d'évaluation clinique, je dictais à mes étudiants une ou deux phrases en leur demandant de bien se représenter la scène puis, en désignant cinq ou six d'entre eux, leur demandais de me la décrire oralement et dans leurs propres mots :

« Suite à une dispute, le sujet abattait sa conjointe à bout touchant. L'arme utilisée : un fusil de chasse de calibre 12 de marque Remington ».

Une phrase ne présentant aucune particularité. Verbes, compléments, sujet. Certains s'y appliquaient en écoutant de la musique, l'*iPhone* au creux de l'oreille, faisaient claquer leurs bulles de chewing-gum, d'autres encore écoutaient en mangeant un sandwich en dépit du règlement...

Au-delà de cette indifférence alimentée en continu par la banalisation de la violence à la télévision, au cinéma et dans les jeux vidéo depuis leur plus tendre enfance, quelle que soit la capacité imaginaire de ces futurs diplômés en criminologie (je ne parle pas de mathématiques ni de botanique), aucun n'était en mesure de se représenter la scène telle que démontrée par cette photo placée volontairement à la page suivante aux fins de cet exercice.



Source : archives personnelles de l'auteur.

Seconde phrase.

« Après décès par strangulation, la mère plaça le corps du nourrisson dans un sac de plastique, le jeta dans un bac à ordures, puis appela la police pour signaler la disparition de son enfant ».

Suite à la précédente illustration montée sur diaporama et affichée sur grand écran, j'y ajoutais un indice, en montrant l'endroit. Le bac à ordures. Les esprits semblaient moins endormis. Plus de sandwiches ni salade au poulet. Un bébé étranglé, un sac de plastique, un appel à la police pour faire croire à un enlèvement, tout cela méritait un peu plus de réflexions.

Les quelques 80 à 110 étudiants, moyenne présente dans mes cours, s'activaient, cherchaient le mot juste. Des mots qui, à défaut d'avoir été présents sur les lieux, ne représentent en rien la place que l'on se doit d'apporter lorsqu'il est question de victimes. À nous de les faire parler.

Apprendre à synthétiser une scène avec le minimum de phrases est une richesse qui ne s'apprend plus. Les gens ne lisent plus et savent encore moins écrire.



Source : archives personnelles de l'auteur.

Tous, s'identifient à présent à ce qu'ils n'ont su dire ni exprimer. Un regard béat, muet. Troublé, jusqu'à la pause de quinze minutes.

Quelle que soit la portée du texte et notre insistance velléitaire à croire qu'un livre aux passages *fragmentaires* pourrait fragiliser la croissance d'une personne mineure ou venir alimenter l'imaginaire d'un agresseur nourri par *Internet*, la notion même de risque s'efface devant le pouvoir implacable de l'image pédopornographique qui elle, ne dit mot.



Source : archives personnelles de l'auteur.

Le mot de la fin

Au terme de ces quelques pages, il se peut fort bien, et, sous toute réserve, que la Cour suprême du Canada maintienne l'invalidité de l'article 163.1 (1) tel que défini actuellement dans le *Code criminel*. Sous toute réserve aussi, il se peut qu'elle infirme la décision, ce dont je doute fort, mais dans les deux cas de figure, cet article de loi, question de temps, devra faire l'objet d'une révision. Juges et procureurs des deux parties l'exigeront et finiront par l'obtenir.

Pourquoi un tel empressement ? Parce que les créateurs, ceux acculés au pied du mur, s'insurgeront, lorsque l'un sera condamné et l'autre épargné, ils auront pour arguments de taille l'univers cinématographique, les vidéoclips dans le monde de la musique²⁶⁰, celui de la mode, des arts²⁶¹ et j'en passe... Une liste où l'asepsie ne peut être qu'un leurre, même sous l'emprise d'une dictature comme c'est le cas en Chine²⁶². À l'interdiction servant de fumier au fruit défendu : l'objet d'un culte. D'autres se poseront des questions, pourquoi une victime aurait le droit d'écrire avec moult détails, page après page, des scènes sexuellement explicites alors qu'elle était enfant et pas un romancier qui userait du même type d'écriture ?

Soutenir et faire l'apologie de comportements déviants, inciter quelqu'un à perpétrer un acte criminel ou abuser d'une personne par un quelconque subterfuge, peu importe l'âge, relève du *Code criminel*; décrire une scène créée de toute pièce, appartient à notre propre interprétation au regard de ce que nous sommes, de ce que l'on accepte, ne tolère qu'à demi-mot ou que l'on s'en détourne, à condition, et j'insiste encore une fois, que la tolérance ne devienne la norme entre passages épars et pleines pages.

Aussi glauque soit-elle, la pornographie ne cause pas toutes les tares qu'on lui impute. Le contraire, surtout depuis l'avènement d'*Internet*, aurait tôt fait de décimer, en grande partie, la race humaine.

Dans les méandres du comportement humain où tout reste à découvrir, nos connaissances entourant la délinquance sexuelle demeurent bien pauvres dans leur prétention à vouloir tout comprendre. Quelques milliers d'individus identifiés, parce que condamnés alors que ce ne sont là que quelques paragraphes d'un livre qui reste entièrement à écrire.

Il s'avère tout aussi périlleux et dangereux même de soutenir une rhétorique de cause à effet qui chercherait à guider des changements d'ordre politique et juridique autour de cette question entre lois, morale, religion et recherche scientifique; d'autres ont essayé en vain, surtout lorsqu'il y a absence complète de donnée quant aux effets possibles concernant l'écriture pédopornographique, y compris celle de victimes lorsque l'obsession du détail sexuel prend largement le dessus alors qu'elles pourraient passer outre.

²⁶⁰ Voir Annexe B - Controverse dans le monde de la musique.

²⁶¹ Voir Annexe C - Les œuvres d'art controversées.

²⁶² Sulming, P. (2018). Porn consumption in China: The hard facts. *Sixth Tone*. En ligne à : <https://www.sixthtone.com/news/1001538/porn-consumption-in-china-the-hard-facts>

Devant cette déferlante d'images extrêmes, et à notre corps défendant devenue, hélas, nôtre, une fiction ne peut faire que bien pâle figure en voulant l'associer un tant soit peu à la gangrène pédopornographique. Elle défie toute logique en croyant que par sa seule lecture, l'enfant pourrait s'en trouver fragilisé ou, pire encore, venir alimenter les fantasmes d'un éventuel agresseur.

ANNEXES

Annexe A

Le double langage des premières illustrations pour enfants

Dans leur symbolique et leurs interprétations oniriques, ces gravures de Gustave Doré (1832-1883) ont hanté des générations entières d'enfants. Intemporelles, elles furent réécrites dans toutes les langues et souvent adaptées au cinéma. Pour en comprendre la pleine signification entre le texte et l'image remontant à plus d'un siècle et demi, bien des interprétations pédopornographiques pourraient aujourd'hui entacher l'oeuvre de son auteur.



Le Petit Poucet, l'Ogre et ses enfants (1862) - Musée d'Orsay.

Autre illustration de Gustave Doré parue quelques années plus tard. L'aspect plus réaliste de cette scène avait amené plusieurs critiques à s'interroger sur les conséquences et l'impact néfastes que pourraient avoir de telles illustrations sur un jeune public.

L'ouvrage fut inscrit dans les manuels d'école. Le temps a passé, les monstres d'antan demeurent d'actualité. L'ogre de notre petite enfance est devenu tueur en série sur le grand écran. À chaque époque ses interprétations, mais l'origine et l'issue de ces histoires demeurent les mêmes.



Le Petit Poucet, l'Ogre et ses enfants (1869) - Musée d'Orsay.



Le petit chaperon rouge (1862) - Original exposé à Paris au Musée d'Orsay.

Annexe B

Controverse dans le monde de la musique

25 mars 1966. Lors d'une séance photo pour la couverture d'un nouvel album intitulé *Yesterday and Today*, lequel sera plus tard connu sous le nom *The Butcher Cover*, les Beatles, vêtus de tabliers de bouchers, posèrent au milieu de poupées mutilées et de morceaux de viande crue. Pensant qu'elle pourrait nuire à l'image des Beatles qui avait été considérablement affectée aux États-Unis à la suite de la fameuse remarque de John Lennon quelques mois auparavant, à savoir qu'ils étaient « plus populaires que Jésus », le groupe insista pour que la pochette soit maintenue. Juin 1966, des centaines de milliers de copies inondèrent les disquaires. Une plainte fut déposée au tribunal.



iStock by Getty Images©

Le label décida qu'une photographie anodine des Beatles posant autour d'une malle, remplacerait l'image litigieuse et pour s'épargner les coûts faramineux de réimpression, un nouveau montage fut simplement accolé sur les pochettes déjà imprimées. Des pochettes 33 tours que tout acheteur pouvait facilement décoller afin de découvrir l'objet même du litige²⁶³.

²⁶³ Tohmé, T. (2013). « La pochette Bouchers » dans *Visualiser la musique : les pochettes de disques des Beatles*. Paris. Mémoire de maîtrise. Université de la Sorbonne, 40-45.

Un objet pour collectionneurs comme c'est souvent le cas avec une œuvre jugée illicite au regard de la loi, prohibée au nom de la morale, interdite par le gouvernement en place, les pressions d'associations religieuses ou les quatre à la fois.



iStock by Getty Images©

Annexe C

Les œuvres d'art controversées

Œuvre controversée de Gustave Courbet (1819-1877). Depuis plus de 150 ans, ce tableau continue de faire réagir foules de visiteurs et vandales²⁶⁴.



L'Origine du monde (1866) exposé au musée d'Orsay.

L'ensemble de l'œuvre de Balthus révèle une passion plus que débordante pour les personnages à peine pubères, peints dans des poses suggestives ou décrits comme obscènes.

²⁶⁴ Milgrom, L. (2020). *L'Origine: The secret life of the world's most erotic masterpiece paperback*. Washinton DC: Little French Girl Press.

Wolf, L., Winter, J., Cannone, B., et Jenni, A. (2014). De *L'origine du monde* de Courbet : Regards croisés. *Études*, 1, 83-93.

Celui-ci, intitulé *Thérèse rêvant*, fit l'objet d'une pétition envoyée au *Metropolitan Museum of Art* de New York pour qu'il soit retiré. Demande qui sera refusée²⁶⁵.



Thérèse rêvant (Balthasar Klossowski dit Balthus 1908-2001), 1938 © Jacques and Natasha Gelman Collection, 1998, The Metropolitan Museum of Art New York.

²⁶⁵ Clinch, F. (2018). Balthus' masterpiece is creepy. But should it be removed by the Met? *Varsity*. En ligne à : <https://www.varsity.co.uk/arts/14399>

Mendes, L. (2018). Through a glass darkly. *The New York Review*. NY. En ligne à : <https://www.nybooks.com/articles/2018/06/28/balthus-therese-through-glass-darkly/>